

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 06564

Numéro SIREN : 440 117 620

Nom ou dénomination : GRTGAZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2020 sous le numéro de dépôt 26738

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/26738

Déposant :

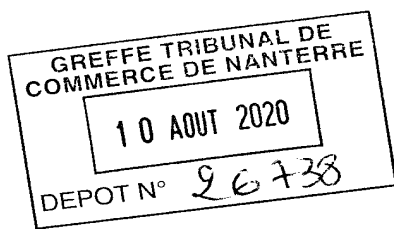
Nom/dénomination : GRTGAZ

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 440 117 620

N° gestion : 2004 B 06564





COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019

*Copie certifiée conforme à l'original
le 28.07.2020*

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration



Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
PREAMBULE	8
FAITS MARQUANTS	8
REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	14
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	17
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	23
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	29





Bilan



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. V. V.', written over a horizontal line.

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le		Exercice clos le	
	31/12/2019		31/12/2018	
	12 mois		12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 723	1 590	1 133	1 585
Concessions, brevets et droits similaires	516 838	365 911	150 927	148 857
Immobilisations incorporelles en cours	49 387		49 387	42 429
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 771	13 523	43 248	43 115
Constructions	455 137	147 569	307 568	303 890
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 978 232	3 952 714	7 025 518	7 101 788
Autres immobilisations corporelles	132 080	82 733	49 347	39 519
Immobilisations corporelles en cours	193 273		193 273	248 093
Avances et acomptes	356		356	618
Immobilisations Financières				
Titres de participation	633 469		633 469	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	7 431	16	7 415	6 915
Autres immobilisations financières	10 961		10 961	12 320
TOTAL (I)	13 249 574	4 564 056	8 685 518	8 796 919
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	104 146	12 413	91 733	78 942
En-cours de production (biens et services)			0	
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	624		624	620
Clients et comptes rattachés	245 055	4 609	240 446	252 311
Autres créances				
. Personnel	106		106	1 637
. Organismes sociaux	7		7	2
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 746		10 746	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	41 468		41 468	57 600
. Autres	6 307		6 307	9 762
. Compte courant	61 262		61 262	193 870
Disponibilités	3 936		3 936	12 381
Charges constatées d'avance	3 917		3 917	2 477
TOTAL (II)	477 574	17 022	460 552	609 602
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)			0	55
TOTAL ACTIF (I à V)	13 727 148	4 581 078	9 146 070	9 406 576



[Signature]

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 620 425 milliers d'euros)	620 425	620 425
Primes d'émission, de fusion, d'apport	291 412	388 170
Réserve légale	62 042	61 859
Réserves réglementées		
Report à nouveau	558	30
Résultat de l'exercice	333 884	342 465
Subventions d'investissement	166 408	177 085
Provisions réglementées	2 789 388	2 710 401
TOTAL (I)	4 264 117	4 300 435
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	17 467	10 171
Provisions pour charges	70 407	64 067
TOTAL (II)	87 874	74 238
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	5	3 690
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 245 607	4 377 365
. Divers	13 031	9 015
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 695	6 721
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 733	245 214
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	87 644	81 574
. Organismes sociaux	55 074	47 147
. Etat, impôts sur les bénéfices		14 187
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	31 995	31 111
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 516	13 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 854	114 717
Autres dettes	73 678	87 626
Produits constatés d'avance	236	232
TOTAL (III)	4 794 068	5 031 903
Ecart de conversion passif (IV)	11	
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 146 070	9 406 576



[Signature]



Compte de résultat



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Vautour", written over a horizontal line.

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2019		31/12/2018	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	630		630	17 486
Production vendue (services)	1 885 268		1 885 268	1 867 331
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 781 739		1 781 739	1 797 132
Dont Prestations de raccordements	21 350		21 350	20 761
Dont Autres produits	82 179		82 179	49 438
Chiffres d'affaires Nets	1 885 898	0	1 885 898	1 884 817
Production stockée				
Production immobilisée			98 021	101 816
Subventions d'exploitation reçues			207	198
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			14 526	12 203
Autres produits			10 379	8 353
Total des produits d'exploitation			2 009 031	2 007 387
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-93 408	-71 065
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			12 962	-12 081
Autres achats et charges externes			-479 440	-477 362
Impôts, taxes et versements assimilés			-86 722	-83 835
Salaires et traitements			-187 921	-182 479
Charges sociales			-107 288	-102 851
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-478 748	-455 688
Dotations aux provisions sur actif circulant			-1 805	-535
Dotations aux provisions pour risques et charges			-24 059	-8 350
Autres charges			-32 260	-25 077
Total des charges d'exploitation			-1 478 689	-1 419 323
RESULTAT D'EXPLOITATION			530 342	588 064
Produits financiers de participations			132 570	102 977
Produits des autres valeurs mobilières et créances			33	43
Autres intérêts et produits assimilés			326	258
Reprises sur provisions et transferts de charges			56	590
Différences positives de change				
Total des produits financiers			132 985	103 868
Dotations financières aux amortissements et provisions				-56
Intérêts et charges assimilées			-100 458	-102 343
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-100 458	-102 399
RESULTAT FINANCIER			32 527	1 469
RESULTAT COURANT AVANT IMPT			662 869	689 433
Produits exceptionnels sur opérations en capital			13 087	10 398
Reprises sur provisions et transferts de charges			122 418	111 763
Total des produits exceptionnels			135 505	122 161
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-44 328	-11 538
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-201 405	-213 261
Total des charges exceptionnelles			-245 733	-224 799
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-110 228	-102 638
Participation des salariés			-9 842	-12 096
Impôts sur les bénéfices			-108 915	-132 334
Total des Produits			2 277 521	2 233 416
Total des charges			-1 943 637	-1 890 951
RESULTAT NET			333 884	342 465



[Signature]



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 146 070 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 333 884 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATORIOIRE ATRT 7

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période de trois ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

La mise en place de ce tarif ATRT6 s'est traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de -3,1% en 2017 et par une hausse moyenne du tarif unitaire de +3,0% en 2018 et 2019, avec un taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR de 5,25%.

Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Par la délibération portant décision tarifaire du 23 janvier 2020, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs dits «ATRT 7» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2020, également pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR sera de 4,25% et la mise en place de ce tarif ATRT7 se traduira par une évolution tarifaire moyenne de + 1,4 % par an.

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Elengy, filiale de GRTgaz, détient depuis le 5 février 2020, 100 % du capital de sa filiale Fosmax LNG grâce au rachat pour un montant de 200 millions d'euros des 27,5 % des parts détenues par Total Gaz Electricité Holding France (Groupe TOTAL).

Cette acquisition a été financée principalement par une augmentation de capital de 185 millions d'euros souscrite par la Société d'Infrastructures Gazière qui détient désormais 17,8 % du capital d'Elengy.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2019 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03, n°2015-05 et n°2015-06, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

L'évaluation des provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 305.5 Kilos-tonnes pour l'année 2019.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

L'article 34 de la loi de Finance 2019 a introduit des mesures relatives à la déduction des charges financières et à la suppression du Rabot fiscal. La mise en place de ces nouvelles limitations relatives à la déduction des charges financières à hauteur de 30% de l'EBITDA fiscal ont un effet positif de 8,2 millions d'euros pour GRTgaz SA.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2019 et 2018 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à horizon de 2 260, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifiées de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

La Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a initié, en novembre 2019, un contrôle relatif à l'indice retenu par GRTgaz pour la déclaration des volumes consommés de gaz pour le fonctionnement des turbocompresseurs des stations de compression sur la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019. Ce contrôle a mis en évidence une erreur dans l'indice retenu (choix de l'indice 36 au lieu de l'indice 36 bis) conduisant à redressement de l'ordre de 11,1 millions d'euros au titre des années couvertes par le contrôle.



Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 13 249 574 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	495 600	70 555	-53	2 846	0	0	568 948
Frais de recherche et développement	2 640			83			2 723
Concessions, brevets et droits similaires	450 531			66 307			516 838
Immobilisations incorporelles en-cours	42 429	70 555	-53	-63 544			49 387
Immobilisations Corporelles	11 542 496	343 646	-67 448	-2 846	0	0	11 815 849
Terrains et agencements	56 039		-202	958	-24		56 771
Constructions	439 161		-5 873	22 378	-529		455 137
Installations techniques, matériel et outillages industriels	10 685 392	4 706	-20 527	308 090	571		10 978 232
Autres immobilisations corporelles	113 193	8 700	-3 385	13 589	-17		132 080
Immobilisations en cours	248 093	330 240	-37 199	-347 861			193 273
Avances & acomptes	618		-262				356
Immobilisations Financières	867 042	11 030	-13 295	0	0	0	864 777
Titres de participation	634 874	2 519	-3 924			0	633 469
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 932	838	-339				7 431
Autres immobilisations financières	12 320	2 057	-3 416				10 961
TOTAL	12 905 138	425 231	-80 796	0	0	0	13 249 574

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2019, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets liés aux stations de compressions de Vindecy (32,1 millions d'euros), au renforcement de l'artère de Bretagne (13 millions d'euros), au projet de conversion de la zone B, au prototype Jupiter 1000 et à la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau, et aux progiciels informatiques (Scala, RIO, PUMA).

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 014 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT dont le capital a été réduit de 4 701 milliers d'euros à 4 milliers d'euros en 2019,
- d'une participation de 49,99% d'une valeur de 2 519 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autre les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 300 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 564 056 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	302 729	64 772	0	0	0	367 501
Frais de recherche et développement	1 055	535				1 590
Concessions, brevets et droits similaires	301 674	64 237				365 911
Immobilisations Corporelles	3 805 473	413 976	-22 910	0	0	4 196 539
Terrains et agencements	12 924	644	-28	-17		13 523
Constructions	135 271	17 416	-4 801	-317		147 569
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 583 604	383 550	-14 789	349		3 952 714
Autres immobilisations corporelles	73 674	12 366	-3 292	-15		82 733
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations Financières	17	0	-1	0	0	16
Titres de participation	0					0
Prêts	17		-1			16
TOTAL	4 108 219	478 748	-22 911	0	0	4 564 056

Note 3 – Stock = 91 733 milliers d'euros

Stock	31/12/2019	31/12/2018
Stock de gaz	42 362	35 608
Stock de matériel brut	61 784	54 997
Dépréciation sur stock de matériel	-12 413	-11 663
Stock de matériel net	49 371	43 334
En cours de production		
TOTAL	91 733	78 942

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 600 800 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	231 308	6 046	225 262
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	7 431	331	7 100
Autres immobilisations financières	10 961	99	10 862
Actif circulant & charges constatées d'avance	369 492	369 492	0
Clients et comptes rattachés	245 055	245 055	
Personnel et organismes sociaux	113	113	
Etat, impôt sur les bénéfices	10 746	10 746	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	41 468	41 468	
Autres créances	6 307	6 307	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	624	624	
Compte courant	61 262	61 262	
Charges constatées d'avance	3 917	3 917	
TOTAL	600 800	375 538	225 262

Les autres créances (6 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (2 979 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 17 022 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 664	749		12 413
Comptes de tiers	4 034	1 056	-481	4 609
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	15 698	1 805	-481	17 022

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2019 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	73%	15%
Magasin régionaux	26%	24%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 215 334 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	204 583	229 570
Etat impôt sur les bénéfices	10 746	
Autres créances	5	1 587
TOTAL	215 334	231 157

Note 7 - Charges constatées d'avance = 3 917 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 2 479 milliers d'euros et des assurances pour 890 milliers d'euros.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 620 425 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	61 859 259	0,01	618 592
Titres émis	183 234	0,01	1 833
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	62 042 493	0,01	620 425

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	620 425						620 425
Primes d'émission, d'apport	388 170		96 758				291 412
Réserve légale	61 859	183					62 042
Report à nouveau	30	528					558
Résultat de l'exercice	342 465	- 342 465				333 884	333 884
Subvention d'investissement	177 085				- 10 677		166 408
Provisions réglementées	2 710 401				78 987		2 789 388
TOTAL	4 300 435	- 341 754	- 96 758	-	68 310	333 884	4 264 117

Note 9 - Provisions = 2 877 262 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 710 401	201 405	-122 418			2 789 388
Amortissements dérogatoires	2 710 401	201 405	-122 418			2 789 388
Provisions pour risques et charges	74 238	24 059	-10 221	-202	0	87 874
Provisions relatives au personnel	55 549	8 386	-2 684			61 251
Provisions pour litiges opérationnels	7 056	1 431	-2 961	-150		5 376
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	11 103				11 103
Autres Provisions	11 633	3 139	-4 576	-52		10 144
TOTAL	2 784 639	225 464	-132 639	-202	0	2 877 262

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 61 252 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (5 376 milliers d'euros au 31-12-2019) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour litiges fiscaux (hors IS) : 11 103 milliers d'euros (cf. paragraphe Contrôle fiscal).

- Provisions pour autres risques (10 144 milliers d'euros au 31-12-2019) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (988 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (8 781 milliers d'euros), provision pour démantèlement (375 milliers d'euros).

Les variations 2019 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Diminution de la provision URSSAF de 2 103 milliers d'euros, en raison de la notification reçue le 18 décembre 2019, au titre du contrôle URSSAF portant sur les exercices 2016 à 2018, d'un redressement de 2 925 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 794 068 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5	5	0	0
Découverts, concours bancaires	5	5		
Dettes financières diverses	4 258 638	345 730	1 446 029	2 466 879
Emprunts	4 245 607	333 908	1 445 620	2 466 079
Divers	13 031	11 822	409	800
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	160 733	160 733	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 733	160 733		
Dettes fiscales & sociales	189 229	189 229	0	0
Personnel, organismes sociaux	142 718	142 718		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	31 995	31 995		
Autres	14 516	14 516		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 854	100 854	0	0
Autres dettes	73 678	67 793	5 165	720
Avances et acomptes reçus s/commande	10 695	10 695		
Produits constatés d'avance	236	236		
TOTAL	4 794 068	875 275	1 451 194	2 467 599

Les autres dettes (73 678 milliers d'euros au 31 décembre 2019) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (-43 663 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	846 047	5,5000%
800 184	2005	2029	384 651	0,0890%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,2790%
90 000	2014	2024	90 000	0,1319%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	922 841	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			4 222 839	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			22 768	
TOTAL EMPRUNTS			4 245 607	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 351 726 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2019	31/12/2018
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	22 768	23 112
Fournisseurs	114 704	200 231
Dettes fiscales et sociales	143 623	143 424
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 370	84 041
Autres dettes	15 261	13 702
TOTAL	351 726	464 510

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2019 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2019	Engagement au 31/12/2018
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	208 945 208 945	158 944 158 944
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1) Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2) Compte Epargne Jours Retraite Indemnités de Congés Exceptionnels Régime des capitaux décès Aide aux frais d'études Total Avantages Post Emploi	504 602 35 420 4 587 9 126 38 031 813 592 579	427 163 30 489 2 875 7 993 29 619 664 498 803
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3) Invalidité (hors invalidité suite à IT) Incapacité temporaire (longues maladies) Invalidité suite incapacité temporaire Médailles Total Avantages long terme	32 839 11 113 150 472 7 551 52 125	29 218 8 730 173 3 132 6 303 47 556
Total Engagements bruts		853 649	705 303

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Taux d'actualisation	1,31%	2,06%	1,31%	2,06%	1,01%	1,75%
Taux d'inflation	1,78%	1,83%	1,78%	1,83%	1,78%	1,83%
Durée résiduelle de service	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 461€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2019 sur les engagements sociaux :

En 2019, la CNIEG a actualisé les lois sur les salaires. Cette évolution induit une baisse des engagements sociaux de GRTgaz de 7 114 milliers d'euros.

Elle a également pris en compte les évolutions liées à la loi de financement de la sécurité sociale 2020 qui prévoit une revalorisation différenciée des pensions (pensions vieillesse et pensions d'invalidité) et entraîne une baisse des engagements 3 470 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, qui ont respectivement un impact haussier de 138 636 milliers d'euros et baissier 5 997 milliers sur les engagements.

	Au 31/12/2019				Au 31/12/2018				
En milliers d'euros	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle en début de période	(189 433)	(468 315)	(47 555)	(705 303)	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 159)	
Coût normal	(16 833)	(7 030)	(3 854)	(27 717)	(19 234)	(6 604)	(3 804)	(29 642)	
Intérêts sur la dette actuarielle	(4 280)	(9 666)	(826)	(14 772)	(4 474)	(8 978)	(750)	(14 202)	
Modification de régime				0				0	
Variation de périmètre				0				0	
Pertes et gains actuariels	(50 662)	(85 495)	(3 921)	(140 078)	11 484	(19 725)	(533)	(8 774)	
Cotisations versées	16 843	13 347	4 031	34 221	17 590	13 242	3 642	34 474	
Dette actuarielle en fin de période	A	(244 365)	(557 159)	(52 125)	(853 649)	(189 433)	(468 315)	(47 555)	(705 303)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	197 597	0	0	197 597	201 451	0	0	201 451	
Rendement attendu des actifs de couverture	4 285			4 285	4 368			4 368	
Pertes et gains actuariels	13 188			13 188	(15 233)			(15 233)	
Variation de périmètre				0				0	
Cotisations perçues	43 000			43 000	22 000			22 000	
Prestations payées	(16 203)			(16 203)	(14 989)			(14 989)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	241 867	0	0	241 867	197 597	0	0	197 597
Engagements nets de retraites	A+B	(2 498)	(557 159)	(52 125)	(611 782)	8 164	(468 315)	(47 555)	(507 706)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2019 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 61 251 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2019	31/12/2018
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	32 839	29 218
Pensions d'invalidité	11 735	12 035
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	11 113	8 730
- Incapacité temporaire (longues maladies)	150	173
- Invalidité suite incapacité temporaire	472	3 132
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	9 126	7 993
Médailles du travail	7 551	6 303
Total	61 251	55 549

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2019 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 43 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 16 203 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2019 est de 242 millions d'euros dont 207 millions d'euros concernent les retraites et 35 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 885 898 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2019	31/12/2018
Production vendue de biens	630	17 486
Accès des Tiers au Réseau	1 781 739	1 797 132
Prestations de raccordements	21 350	20 761
Prestations interfaces techniques	2 670	1 061
Travaux constructions modifications d'ouvrages	74	17
Centrales à Cycle Combiné gaz	4 220	
Autres recettes	75 215	48 360
TOTAL	1 885 898	1 884 817

Note 14 – Autres achats et charges externes = 479 440 milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Achats non stockés	52 069	51 194
Charges de location	62 180	61 101
Entretien	68 989	66 544
Assurance	45 275	24 254
Frais de recherche et de développement	25 545	24 758
Personnel extérieur	2 199	2 275
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	5 043	6 209
Publicité, publication, relations publiques	5 198	6 473
Transport	2 474	2 412
Déplacements, missions et réceptions	13 863	13 787
Frais postaux et de télécommunication	5 488	5 874
Autres services extérieurs	191 117	212 481
TOTAL	479 440	477 362

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements linéaires	478 748	455 688
TOTAL	478 748	455 688

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2019	31/12/2018
Provisions avantages au personnel	8 386	5 153
Provisions pour litiges	12 534	250
Autres provisions pour risques et charges	3 139	2 947
Provisions pour dépréciation actif circulant	1 805	535
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-2 684	-703
Reprises provisions pour litiges	-3 111	-560
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-481	-5 072
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-4 572	-3 901
TOTAL	15 016	-1 351

Transferts de charges	31/12/2019	31/12/2018
Transferts de charges	3 678	1 967
TOTAL	3 678	1 967

Les transferts de charges en 2019 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 2 790 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 838 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2019	Produits 2019	Net 2019	Net 2018
Revenus de titres de participation		125 646	125 646	96 053
Intérêts, charges et produits assimilés	-100 458	7 283	-93 175	-95 118
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier		56	56	534
TOTAL	-100 458	132 985	32 527	1 469

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2019	Produits 2019	Net 2019	Net 2018
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-44 328	2 335	-41 993	-8 473
Cessions d'immobilisations financières			0	0
Amortissements dérogatoires	-201 405	122 418	-78 987	-102 598
Autres		10 752	10 752	8 433
TOTAL	-245 733	135 505	-110 228	-102 638

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 108 915 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	520 500	-17 987	172 952
Résultat financier	32 527	-94 690	-21 395
Résultat exceptionnel	-110 228		-37 938
Economie d'impôt intégration fiscale			-2 317
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-2 541
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			264
Intérêts moratoires			-110
TOTAL	442 799	-112 677	108 915

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2019 est de 34.43 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY.

GRTgaz a comptabilisé en 2018 2 304 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a été transformé en un allègement de cotisations sociales à effet immédiat.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		701 858	27 195	0	-7 513		721 540
- Amortissements dérogatoires		701 858	27 195		-7 513		721 540
Charges non déductibles temporairement	12 193		-1 187	-1 275	-370	9 361	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 872			-688	165	2 349	
- Participation des salariés	3 672			-572	40	3 140	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	710			-15	1	696	
- Autres	4 939		-1 187		-576	3 176	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 073				115	1 188	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2019, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 2 317 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	629 778	3 691
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	79 388	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	61 060	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 245 607	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 085	
Autres dettes	35 677	
Produits de participation	125 646	
Autres produits financiers	6 935	
Autres charges financières	99 962	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'exercice	333 884	342 465
Impôts sur les bénéfices	-108 915	-132 334
Résultat comptable avant impôts	442 799	474 799
Variation des provisions réglementées	78 987	102 598
Résultat hors impôts et dérogatoire	521 786	577 397

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	3 936	12 381
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-5	-3 690
Trésorerie nette courante	3 931	8 691

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à l'utilisation du spread localisé ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;

- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRPC ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC ;
- la régulation incitative des investissements >20 M€ ;
- la prise en compte exceptionnelle des coûts échoués liés au projet Eridan ;
- le bilan ATRT6 sur les coûts échoués sortie d'actifs déjà immobilisés.

Dans le projet de délibération du 23 janvier 2020, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2018 et a estimé le CRCP 2019 (72,2 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la prochaine période tarifaire conformément aux principes définis pour l'ATRT7. Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT7 de 8,7 M€ par an pour GRTgaz (8,7 M€/an de 2020 à 2023).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 129 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 142 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2019	2018
Agents statutaires	Exécution	329	335
	Maîtrise	1 328	1 352
	Cadres	1 364	1 327
TOTAL		3 021	3 014

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2019	2018
Avantages à court terme	4,0	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,9	0,8
Autres avantages long terme	0,7	0,6
Indemnités de fin de contrat	0,5	
TOTAL	6,0	5,5

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2019 se sont élevés 134 650 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2019 est de 225 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 204 249 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	18 839 886	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	14 737 238	15 447 520
ELENGY	108 670 550	316 463 705	100%	589 014 056	589 014 056	N/A	N/A	195 242 414	51 635 471	110 198 856
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701	381 028	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-35 172	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	281 563	15,87%	1 152 500	1 152 500	201 952	N/A	10 160 887	1 398 947	N/A
Eiffel Gaz Vert	1 100	0	49,99%	2 519 496	2 519 496	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
b) Étrangères										

ACCES RESTREINT



Société anonyme au capital de 620 424 930 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling 92 230 BOIS-COLOMBES
RCS NANTERRE B 440 117 620

**DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
ET RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

*Copie Certifiée conforme à l'original
le 23.01.2020*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

1

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

SOMMAIRE

1	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	4
1.1	Introduction	4
1.2	FAITS MARQUANTS 2019.....	4
1.3	Bilan gaz 2019 :	7
1.4	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE	8
1.4.1	Risque de change.....	8
1.4.2	Risques spécifiques associés à l'activité du Transporteur	8
1.4.2.1	Risque lié aux obligations d'indépendance et de non-discrimination.....	8
1.4.2.2	Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement	8
1.4.2.3	Risques liés à l'environnement réglementaire	8
1.4.2.4	Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid	9
1.4.2.5	Risques de Sécurité et de cyber-attaques	9
1.5	RESULTATS FINANCIERS.....	10
1.6	DIVIDENDES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019.....	11
1.6.1	Dividendes :	12
1.6.2	Proposition d'affectation du résultat.....	12
1.7	INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS	12
1.8	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	14
1.9	REPARTITION DU CAPITAL	15
2.	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE GRTGAZ.....	15
2.1	GRTgaz : un transporteur gazier français, contribuant à la sécurité d'approvisionnement et engagé dans les solutions énergétique d'avenir.....	15
2.1.1.	Nos chiffres clefs 2019	15
2.1.2.	Nos missions	16
2.1.3.	Nos clients et leurs attentes.....	17
2.1.5.	Nos défis.....	21
2.1.7.	Nos réponses stratégiques	23
2.1.8.	Notre modèle d'affaires et de création de valeur	25
2.2.	La responsabilité sociétale de GRTgaz	26
2.2.1.	Les engagements de GRTgaz en matière de RSE	26
2.2.2.	Les principaux risques extra-financiers de GRTgaz	27
2.2.3.	La performance extra-financière de GRTgaz.....	29
2.3.	La sécurité, l'efficacité et l'éthique au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz	31
2.3.1.	Un opérateur veillant à la sécurité du réseau et des personnes.....	31
2.3.1.1.	La Sécurité industrielle et la santé-sécurité des collaborateurs et de nos prestataires....	31
2.3.1.2.	La sécurité des systèmes d'information	33
2.3.2.	Un opérateur efficace pour assurer la pérennité du réseau.....	34
2.3.3.	Un opérateur de transport indépendant et éthique.....	35
2.4.	GRTgaz, un acteur engagé dans la transition énergétique	37
2.4.1.	La limitation des impacts environnementaux de GRTgaz	37

2

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []



[Signature]

2.4.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz	37
2.4.1.2. Valorisation des déchets et protection de la biodiversité.....	39
2.4.2. L'innovation et l'accompagnement des filières au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique	41
2.4.2.1. GRTgaz, un acteur engagé de la filière mobilité gaz	42
2.4.2.2. GRTgaz, un acteur engagé dans le développement du biométhane	43
2.4.2.3. Économie circulaire et nouveaux gaz	45
2.4.2.4. GRTgaz, moteur du développement de l'hydrogène	46
2.4.2.5. Des réseaux énergétiques intelligents	47
2.4.2.6. Open innovation.....	49
2.5. Un développement en concertation avec les parties prenantes.....	49
2.5.1. Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux.....	49
2.5.2. Une politique sociale responsable.....	51
2.5.3. Un réseau de transport au service de la concertation et de la satisfaction clients	53
2.5.4. Une relation pérenne avec ses fournisseurs	54
2.5.5. Promotion de l'image du gaz auprès des parties prenantes	55
2.5.6. Le conseil des parties prenantes	57
2.5.7. Des partenariats et mécénats au service de notre stratégie et de notre écosystème	58
2.6. Table de correspondance des enjeux à risques et des opportunités de GRTgaz dans la DPEF	58
2.7. Annexe méthodologique	59
2.8. Rapport de l'organisme Tiers Indépendant	60
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
3.1 Informations concernant les mandataires sociaux.....	61
Liste des mandats	61
Mentions sur les rémunérations.....	62
Jetons de présence	62
3.2 Administration et contrôle de la société	63
Modalité d'exercice de la Direction Générale	63
Composition et organisation du Conseil d'Administration	63
3.3 Informations concernant les délégations	63
3.4 Informations concernant les conventions réglementées	63
ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices	64

Préambule :

Le rapport de gestion 2019 intègre désormais la Déclaration de Performance Extra-Financière de GRTgaz, répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce. Cette Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2 du présent rapport) sera publiée sur le site internet de GRTgaz pendant 5 ans, conformément à la réglementation.

1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Introduction

L'année 2019 a vu l'accélération de la prise de conscience environnementale et climatique. L'industrie gazière est rentrée dans une période marquée par l'urgence climatique et la mise en œuvre de la transition énergétique. La transition énergétique nécessite une approche transverse multi-énergies, dans laquelle les gaz renouvelables et la complémentarité entre les systèmes gaz et électriques va jouer un rôle clé pour satisfaire un mix de production de plus en plus renouvelable et décentralisé. En France, nous avons eu en 2019 d'un côté le débat autour d'une Programmation Annuelle de l'Énergie (PPE) dont la sortie est imminente et qui ne sera pas très favorable au gaz... et de l'autre un engouement réel dans les territoires pour le développement du biométhane, dont le volume de projets dépasse déjà l'objectif 2023 de cette nouvelle PPE.

Tout en accomplissant au quotidien nos missions de service public, à savoir acheminer le gaz en assurant la sécurité en toutes circonstances et en minimisant nos impacts, GRTgaz a dans ce contexte poursuivi la mise en œuvre de son projet d'entreprise GRTgaz 2020, en renforçant son action afin de faire de GRTgaz un acteur résolument engagé de la transition énergétique. L'entreprise entreprend de nombreuses actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNC et bioGNC et, dans le même temps, conduit des travaux pour raccorder ces gaz et favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable (pyrogazéification, power to gas, hydrogène, gazéification hydrothermale...) qui permettront à terme de concrétiser un objectif de 100% de gaz renouvelables en 2050.

2019 a aussi été l'année de la négociation du nouveau tarif ATR7. Ce dernier s'inscrit dans la continuité du tarif en vigueur. La réponse aux nouveaux enjeux de l'entreprise (comme l'intensification des adaptations du réseau pour l'injection du biométhane et des actions d'accompagnement de leur développement) devra se faire sans moyen additionnel et nécessitera donc une exigence continue de performance de l'entreprise.

1.2 FAITS MARQUANTS 2019

L'année 2019 présente un bilan positif en matière de sécurité des personnes et de sécurité industrielle. La première année de fonctionnement de la TRF est également un succès, et un grand nombre d'actions sont venues matérialiser notre engagement dans la transition énergétique.

Santé et sécurité au travail :

- poursuite de bons résultats en matière de sécurité des personnes, qui est le premier indicateur dans l'entreprise. : le nombre d'accidents du travail avec arrêt s'est établi à 5 et le Taux de Fréquence (Tf) associé est de 0,9.
- Concernant la sécurité industrielle, 2019 n'a pas donné lieu à un événement majeur en termes de gravité. À noter cependant un accrochage de canalisation avec fuite à La Ciotat dans le cadre de travaux tiers. Cet événement a eu pour conséquence l'interruption des TER et TGV entre Marseille et Nice pendant une dizaine d'heures un vendredi (4 octobre) en fin de journée.

Le service rendu à nos clients :

- **La zone unique** (Trading Region France) : c'est la première année pleine sous ce mode de gestion du réseau. La zone unique se traduit par un prix unique du gaz sur le marché de gros en France, à la grande satisfaction de nos clients industriels de l'ancienne zone Sud. Ce prix est très proche de celui du prix directeur européen, le TTF néerlandais.
- Une autre satisfaction vient de la manière dont les différentes équipes de GRTgaz ont **imaginé le fonctionnement du réseau et l'ont mis en œuvre**.
 - Avec une nouveauté, **le spread localisé**, un outil de marché qui permet de gérer et lever les situations résiduelles de congestion en incitant financièrement nos clients expéditeurs à amener du gaz là où on en a besoin. En 2019, **ce spread localisé a été activé à 42 reprises pour un montant de 7 M€**. Ce montant intégré dans le tarif de transport reste très limité par rapport aux investissements évités.
 - La zone unique, c'est aussi une évolution dans la **programmation des travaux et des indisponibilités**, un exercice qui nécessite un travail très **transverse** entre les métiers et les directions de l'entreprise.
- Même si l'érosion des capacités vendues vers les clients consommateurs se confirme, l'afflux de GNL en France s'est aussi traduit par la **vente par les équipes commerciales de capacités additionnelles** aux entrées des terminaux méthaniers et aux sorties Oltingue et Pirineos, Notre réseau a donc eu plus que les autres années un rôle de **transit** vers les pays et les équipes de GRTgaz ont pu s'adapter aux comportements de plus en plus réactifs mais aussi court-termistes de nos clients. **Elengy** a par ailleurs revendu des capacités pour les 5 prochaines années à Fos, permettant de prolonger le terminal de Tonkin, et 627 TWh de capacités de regazéification à Montoir entre 2022 et 2035... avec des demandes au-delà de 2035, et des demandes à Fos Cavaou au-delà de 2030.

Un nouveau tarif de transport (ATRT7) fixé par la CRE (délibération du 17/12/2019) :

Le tarif qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2020 pour une période de 4 ans, va évoluer de 1,4% par an, ce qui traduit la prise en compte par le régulateur de 3 enjeux structurants :

- la baisse à venir des contrats de réservation de nos capacités à long terme, qui arriveront pour partie à échéance d'ici 2023, ainsi que les baisses de consommation ; ces 2 facteurs expliquant les 2/3 de la hausse tarifaire mais n'induisant pas de hausse du coût du transport de gaz ;
- la nécessité de permettre à GRTgaz d'assurer ses missions et de maintenir un haut niveau de sécurité (dont la cyber sécurité), et de disponibilité des ouvrages ;
- le besoin d'intégration croissant des gaz renouvelables. L'ATRT7 maintient ainsi des moyens supplémentaires accordés lors du précédent tarif ATRT6 sur des enjeux comme le

biométhane et la R&D. Il conforte en ce sens les orientations formulées par GRTgaz il y a 4 ans pour renforcer ses moyens alloués au développement de la transition énergétique.

La CRE tient compte également de 3 facteurs limitant cette hausse :

- une trajectoire d'investissements qui diminue très fortement sur les enjeux de fluidification et se concentre davantage sur la maintenance opérationnelle et l'intégration des nouveaux gaz,
- un taux de rémunération des actifs de 4,25% (vs 5,25% en ATRT6), reflétant la baisse constatée des taux sur les marchés et la baisse prévisionnelle de la fiscalité sur les sociétés, tout en reconnaissant un risque accru de l'activité au regard de l'incertitude sur la place du gaz à terme,
- Le maintien d'un haut niveau d'efficacité.

En synthèse, les charges d'exploitation autorisées par la CRE sur la période 2020 à 2023 sont équivalentes aux charges réalisées en 2018, évoluant chaque année en fonction de l'inflation. Ce nouveau tarif s'inscrit dans la continuité du tarif précédent : les charges prises en compte par le régulateur permettent de conserver la dynamique de l'ATR6 sans pour autant l'accroître, et la structure des tarifs de transport n'a pas fait l'objet de modification significative. La réponse aux nouveaux enjeux de l'entreprise (comme l'intensification des adaptations du réseau pour l'injection du biométhane) devra se faire sans moyen additionnel et nécessitera donc une exigence continue de performance de l'entreprise.

Le développement des nouveaux gaz :

Pour le biométhane :

- mise en service de 5 nouveaux postes d'injection, le réseau de GRTgaz compte 12 postes raccordés fin 2019,
- nous avons plus de 20 contrats de raccordements signés, plus de 100 études payantes de faisabilité en cours ...
- Les 2 premiers postes de « rebours » ont été mis en service pour inverser les flux transport-distribution et optimiser l'injection de biométhane
- Le droit à l'injection dans les réseaux gaziers a été précisé par la publication de plusieurs textes réglementaires

Pour les autres gaz renouvelables et bas carbone :

- GRTgaz a signé un partenariat avec Syctom, le plus grand syndicat de déchet en Europe, le 5 septembre ; Le Syctom et GRTgaz vont partager leur expertise sur la transformation des boues d'épuration et des déchets ménagers en gaz renouvelables et sur le couplage des filières de gaz renouvelables (méthanisation et pyrogazéification). À terme, l'objectif est de valoriser une partie des 7 500 tonnes quotidiennes de déchets ménagers d'Île-de-France gérées par le Syctom en une énergie durable et transportable dans les réseaux de gaz, dans une logique d'économie circulaire.
- GRTgaz a publié le 3 octobre la première étude, réalisée avec l'appui d'ENEA Consulting, sur le potentiel de la gazéification hydrothermale, technologie émergente de production de gaz renouvelable à partir de déchets et de résidus de biomasses liquides.
- Sous la coordination de GRTgaz, les opérateurs d'infrastructures gazières ont présenté le 15 novembre les principales conclusions d'un rapport commun remis au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire sur les conditions techniques et économiques d'intégration de l'hydrogène dans leurs infrastructures. Le travail apporte une contribution au plan de déploiement de l'hydrogène, impulsé en 2018 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et facilitera l'atteinte des objectifs 2030 pour l'hydrogène de la loi énergie-climat. Les

opérateurs confirment qu'il est possible d'intégrer un volume significatif d'hydrogène dans le mix gazier d'ici 2050 avec des coûts limités d'adaptation des infrastructures. À court terme, le taux de 6% en volume d'hydrogène est atteignable en mélange dans la plupart des réseaux, avec très peu d'adaptations, et compatible avec la plupart des installations des consommateurs actuels de gaz.

1.3 BILAN GAZ 2019 :

Le retour massif du gaz naturel liquéfié (GNL) en France et en Europe constitue le fait marquant de l'année écoulée. Ce phénomène a provoqué une évolution majeure des flux de gaz sur le continent. La France enregistre une hausse de 87% des entrées de GNL, à 219 TWh, soit le niveau d'importation le plus important de ces 10 dernières années.

En conséquence, 2019 est une année de record pour les transits de gaz vers les pays adjacents avec 115 TWh exportés (contre 67 TWh en 2018) et une augmentation de 75% des flux en sortie vers l'Espagne et la Suisse comparés à 2018. Cette configuration inédite des flux a favorisé la diversification des sources de gaz en Europe de l'Ouest et la compétitivité du prix du gaz sur le marché de gros en France, dont bénéficient désormais tous les clients, au Nord comme au Sud.

Un marché fluide et un prix attractif du gaz en France qui bénéficient d'un afflux massif de GNL

451 TWh de gaz ont été consommés sur le réseau de GRTgaz en 2019, soit une hausse brute de 2% par rapport à 2018. Une évolution qui s'explique principalement par la forte sollicitation des 13 sites français de production d'électricité à partir du gaz, avec 39% de consommations supplémentaires par rapport à l'année précédente. La consommation des distributions publiques reste stable en données corrigées des effets climatiques, tandis que le secteur de l'industrie accuse un léger repli (2%) par rapport à 2018 en raison des arrêts techniques de certains consommateurs programmés au 4^e trimestre 2019. Compte tenu du recul conjoncturel des productions d'électricité hydraulique et nucléaire en 2019 le gaz confirme son rôle de source de production flexible, mobilisable rapidement, tout en étant moins émetteur de CO₂ et plus compétitif que les autres moyens thermiques (charbon et fioul lourd).

Pour la première année de fonctionnement de la zone unique en France (Trading Region France), le prix du gaz sur le marché de gros est en effet en forte baisse. En 2019 le prix moyen du MWh de gaz était de 13,6 €/MWh contre 23,2 €/MWh en 2018, passant même sous la barre de 8 €/MWh au mois de septembre.

Des infrastructures gazières au diapason de la transition énergétique.

La hausse de la production d'électricité à partir de gaz naturel en France, Espagne, Italie et Allemagne, en remplacement de production à partir de charbon, a permis d'éviter l'émission de plus de 28 millions de tonnes de CO₂ dans ces 4 pays, soit l'équivalent des émissions annuelles de près de 17 millions de véhicules¹.

Pour accompagner la dynamique de production de gaz vert dans les territoires, les réseaux évoluent et adaptent leur fonctionnement aux demandes nouvelles des clients. En novembre 2019, GRTgaz a mis en service le 1^{er} site pilote appelé « rebours », pour inverser les flux entre les réseaux de distribution et de transport de gaz. Une solution technique innovante qui permet d'optimiser l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux, en offrant un exutoire supplémentaire et un accès aux stockages à la production de biogaz lorsqu'elle est excédentaire par rapport aux consommations locales. Fin 2019, on recense 123 sites de biométhane qui injectent dans les réseaux gaziers français. Plus de 1000 projets sont par ailleurs inscrits au registre des capacités, représentant l'équivalent de 5% de la consommation de gaz naturel en France.

¹ Calcul sur la base du parc moyen 2020. Émissions de 130 g de CO₂/km pour les véhicules neufs vendus en 2010 (source ADEME), parcourant 13 000 km/an.

1.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

1.4.1 Risque de change

GRTgaz couvre les risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2019 a uniquement concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger.

1.4.2 Risques spécifiques associés à l'activité du Transporteur

1.4.2.1 Risque lié aux obligations d'indépendance et de non-discrimination

La Directive 2009/73/CE (dite « 3ème Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, GRTgaz a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne.

GRTgaz a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, d'autonomisation globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification ITO du 26 janvier 2012 (cf §2.2.3). Depuis fin 2014, à la demande de la CRE, des mesures visant à accroître l'autonomie de GRTgaz ont été prises : intégration des activités de recherche, rédaction de chartes de relations avec le Groupe concernant la communication et l'audit, critères et traçabilité de la participation de GRTgaz aux événements et réunions diverses organisées par le groupe Engie au sein d'une filière ou d'un métier, renforcement des exigences concernant la passation de contrats avec le groupe et ses filiales (courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à GRTgaz). En 2019, les principales actions nouvelles de renforcement de l'autonomie de GRTgaz ont porté sur l'élaboration d'une convention entre GRTgaz et Engie sur le dialogue de gestion, et sur l'intégration de RICE (équipe de R&D initialement rattachée à Engie), avec une sensibilisation des salariés et une désimbrication du système d'information.

1.4.2.2 Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

GRTgaz dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à GRTgaz sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. GRTgaz veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations. L'enjeu de sécurité industrielle fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre 2.

1.4.2.3 Risques liés à l'environnement réglementaire

La rémunération de l'activité de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, GRTgaz exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couverts par le tarif et soutenables par le marché. A cet

effet, GRTgaz consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre tarifaire, dit « ATRT6 » décidé par la CRE, en vigueur en 2019, devait couvrir la période 2017-2021. La CRE ayant raccourci la durée du tarif en vigueur afin de synchroniser les tarifs des principaux opérateurs gaziers (GRTgaz, Teréga, GrDF, Entreprises locales de Distribution), un nouveau tarif, dit « ATRT7 » a été élaboré par la CRE fin 2019 (délibération de la CRE du 12 décembre 2019 portant projet de décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga), sur proposition de GRTgaz et après consultation publique, pour entrer en vigueur au 1^{er} avril 2020 pour une période de 4 ans. Les points clés de ce nouveau tarif sont explicités dans les Faits marquants 2019 (Chap1.2).

1.4.2.4 Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid

Depuis le 1^{er} octobre 2015, GRTgaz applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, GRTgaz intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Au 1^{er} Novembre 2018, une nouvelle zone de marché a vu le jour: la « TRF » pour Trading Région France. La zone de marché TRF a fusionné les zones de marché PEG Nord et TRS, pour ne proposer plus qu'un seul prix de marché en France. Elle reprend les principes de fonctionnement de l'ancienne TRS (Trading Région South) avec une zone entrée / sortie unique, un seul point d'échange de gaz (PEG) et deux zones d'équilibrage (GRTgaz et Teréga).

Avec la mise en place de la zone de marché TRF, le mécanisme d'info vigilance publié par GRTgaz sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau a évolué en un mécanisme de détection des situations tendues sur le réseau de GRTgaz. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de la description des mécanismes contractuels de gestion des congestions éventuellement mis en œuvre (voir liste ci-dessus).

En complément des mécanismes de court terme mis en place dans le cadre de la TRF un suivi des stocks en aval des limites, est effectué par GRTgaz et Teréga. L'objectif est de vérifier que chaque jour de l'hiver, les stockages sont en mesure de fournir le débit minimal nécessaire au scénario à l'aval des limites. Dans le cas contraire, sera examinée l'éventualité du déclenchement et du dimensionnement d'un « flow commitment » (appel à mise à disposition de gaz) à l'approche de la période à risque identifiée.

Compte tenu de ces éléments, la probabilité du risque de défaut de maîtrise du système gaz présente un potentiel de baisse après la période 2019 d'apprentissage et de retour d'expérience.

1.4.2.5 Risques de Sûreté et de cyber-attaques

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter les enjeux majeurs de sûreté et de cybersécurité concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. Cet enjeu fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au Chapitre 2.

1.5 RESULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est fourni en Annexe 1.

Le chiffre d'affaires (CA) de GRTgaz s'établit à 1 886 millions d'euros en 2019. Il est en légère augmentation (+ 1 M€) par rapport à celui de l'exercice 2018. (1 885 millions d'euros)

Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 1 782 millions d'euros (1 797 millions d'euros en 2018) et représentent 94,5% du CA total. Elles baissent d'un peu plus de 15 millions d'euros par rapport à 2018 (- 0,9%). Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution des capacités souscrites (effet volume : - 93 M€) compensée en partie par l'augmentation du tarif d'accès au réseau de 4,6% à compter du 1er avril 2019 (effet prix : + 78 M€).

Les recettes liées aux prestations de raccordement demeurent stables à hauteur de 21 millions d'euros.

Le stock de sécurité supplémentaire, constitué en 2017, a été revendu en totalité en 2018 atteignant 15 millions d'euros en 2018 et avait généré une recette de 15 M€ en 2018.

A l'occasion de la création de la zone de marché unique au 1er novembre 2018, et conformément à la délibération de la CRE du 7 février 2018 (n°2018-022), le terme tarifaire à la liaison Nord-Sud (en zone GRTgaz) a été supprimé et reporté sur le terme tarifaire de sortie au PIR Pirineos (en zone Teréga), conduisant à une facturation inter-opérateurs entre GRTgaz et Teréga, qui s'élevait à 3 millions d'euros en 2018. Au cours de l'exercice 2019, cette facturation a atteint 20 millions d'euros.

Les prestations liées aux rémunérations de transit, souscrites par les opérateurs de transport adjacents (Fluxys, Gaznat) ou par le stockeur (Storengy) sont en hausse de 3 millions d'euros pour atteindre 14 millions d'euros (11 millions d'euros en 2018).

Le compte d'écart inter-opérateur avec les GRD a généré une recette de 1,4 M€ en 2018. Il est équilibré en 2019 et aucune recette n'est constatée en 2019.

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 49 millions d'euros (38 millions en 2018) et représentent 2,6% du CA total. Elles sont essentiellement composées de prestations techniques, des facturations de participation de tiers au titre des déplacements d'ouvrage, de prestations d'ingénierie, de produits relatifs à la vente de prestations d'études et de recherches et des recettes liées aux contrats de raccordement des usines cycles combinés gaz. La hausse de 11 millions d'euros au titre de ces prestations provient des recettes au titre du raccordement des CCCG (Landivisiau) et des facturations participation de tiers au titre des déplacements d'ouvrage (Société du Grand Paris notamment).

GRTgaz réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 98 millions d'euros pour 2019, en baisse de 3,7% par rapport à l'exercice précédent.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2019 s'élève à 1 042 millions d'euros (1 057 millions d'euros en 2018), en baisse de 15 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par la diminution des productions internes d'immobilisations de 3 millions d'euros et par la hausse des charges d'exploitation de 12 millions d'euros (hors dotations aux

10

amortissements et provisions et autres charges). L'évolution des charges d'exploitation résulte notamment de la diminution du coût des consommations de matières (3 millions d'euros intégrant l'effet stock), de la hausse des autres achats et charges externes (2 millions d'euros), des impôts et taxes (3 millions d'euros) et des charges de personnel (10 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation qui ressort à 530 millions d'euros (588 millions d'euros en 2018), diminue de 58 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par la baisse de l'EBE de 15 millions d'euros entre 2018 et 2019, par la hausse des dotations nettes aux amortissements et provisions de 38 millions d'euros effet principalement des mises en service d'immobilisations de la période et l'évolution nette négative des postes autres produits et autres charges de 5 millions d'euros.

Le résultat comptable net d'impôt s'élève à 334 millions d'euros (342 millions d'euros en 2018), diminue de 9 millions d'euros par rapport à 2018. Cette variation résulte, au-delà de la baisse du résultat d'exploitation (58 millions d'euros) des effets suivants :

- une hausse du résultat financier de 31 millions d'euros résultant :
 - de la hausse des dividendes reçus au cours de l'exercice 2019, des filiales et participations d'un montant de 133 millions d'euros versus 103 millions en 2018,
 - de la baisse du taux moyen d'intérêts relative à la dette financière brute, 2,30% en 2019 versus 2,33% en 2018, pour 2 millions d'euros.
- une baisse du résultat exceptionnel de 8 millions d'euros résultant notamment des effets suivants :
 - la diminution des dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires de 23 millions d'euros,
 - la hausse de la quote-part de subvention virée au compte de résultat de 3 millions d'euros, suite à la mise en service de l'artère de Val de Saône en octobre 2018,
 - des sorties d'actifs nettes en hausse de 34 millions d'euros, dont 37 millions d'euros au titre de l'abandon des projets Eridan et Arc Lyonnais,
- une diminution de 24 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés,
- et d'une baisse de 2 millions d'euros au titre de la participation des salariés sur l'exercice 2019.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 414 millions d'euros en 2019, contre 520 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice 2019 s'établissent à 425 millions d'euros, en diminution de 532 millions d'euros par rapport à 2018. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 4% en investissements de fluidification, 29% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 20% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 9% en obligations de continuité d'acheminement, 15% en dépenses de raccordements et extensions et 23% en investissements informatiques, immobiliers et divers.

À fin décembre 2019, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de GRTgaz avec ENGIE atteint 4 245 millions d'euros contre 4 377 millions d'euros à fin 2018. Cette variation s'explique par les remboursements de l'exercice s'élevant à 132 millions d'euros. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2019.

1.6 DIVIDENDES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

1.6.1 Dividendes :

Distribution intervenue au cours de l'année 2017 (au titre de 2016) : 289 millions d'euros.
Distribution intervenue au cours de l'année 2018 (au titre de 2017) : 192 millions d'euros.
Distribution intervenue au cours de l'année 2019 (au titre de 2018) : 342 millions d'euros.

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Autres revenus distribués (remboursement partiel de primes liées au capital) :

- Distribution intervenue au cours de l'année 2017 : 94 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2018 : 431 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2019 : 97 millions d'euros.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinquies - CGI) : il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

1.6.2 Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante (en Euros) :

Bénéfice de l'exercice	333 884 231,12
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	
Solde	333 884 231,12
Report à nouveau antérieur :	
Report à nouveau au 31/12/2018	+ 557 558,38
Bénéfice distribuable	334 441 789,50
Dividende distribué	(334 311 305,79)
Solde affecté en report à nouveau	130 483,71

Il sera ainsi distribué, à compter de la date de l'Assemblée Générale, un dividende net de 5,62 euros par action, dont 5,39 euros au titre du résultat de l'exercice et 0,23 euro au titre du remboursement partiel de la prime d'apport.

Les montants des dividendes relatifs aux actions détenues en propres, acquises après la détermination du résultat distribué seront affectés en report à nouveau.

1.7 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME) :

La situation des Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2019), dont le terme est échu, est la suivante :

Montants fournis en milliers d'euros	Article D. 441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7 555					241	293					60
Montant total des factures concernées h.t.	79 200	347	-10	44	560	941	29 026	267	125	240	1 027	1 659
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	10,23 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %	0,07 %	0,12 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,54 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,06 %	0,09 %
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total ttc des factures exclues												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à date de facture						Délais légaux : 60 jours à date de facture					

1.8 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Durant l'exercice écoulé, et par décision extraordinaire en date du 12 février 2019, les associés de la Société 3GRT ont autorisé la réduction du capital social de 3GRT de 4 701 167.00 euros à 4 701.17 euros par remboursement d'une somme de 0.999 euro sur chaque action émise par la Société. Le remboursement d'une somme de 0.999 euro sur le nominal de chaque action de un euro est intervenu à la date du 21 juin 2019.

En date du 19 décembre 2019, GRTgaz a acquis 2 519 parts dans le fonds d'investissement Eiffel Gaz Vert S.L.P. La valeur nominale de chaque part est de 1 000 €. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autre les stations de GNV ou de GNL).

1.9 REPARTITION DU CAPITAL

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	74,56%	74,56%
Société d'Infrastructures gazières (SIG)	24,83%	24,83%
Action propres	0,03%	0,03%
Actionnariat salarié	0,58%	0,58%
TOTAL	100,0%	100,0%

Actions propres :

Situation au 31 décembre 2019 :

- Nombre d'actions propres 18 132
- Nominale (€) 10
- Valeur des actions propres évaluée au coût d'achat (K€) 1 735,7
- Fraction de capital représentée < 0,03%

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

GRTgaz a acquis, en 2019, 2 000 de ses propres actions à la valeur unitaire de 104,56 € au Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

2. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE GRTGAZ

2.1 GRTgaz : un transporteur gazier français, contribuant à la sécurité d'approvisionnement et engagé dans les solutions énergétique d'avenir

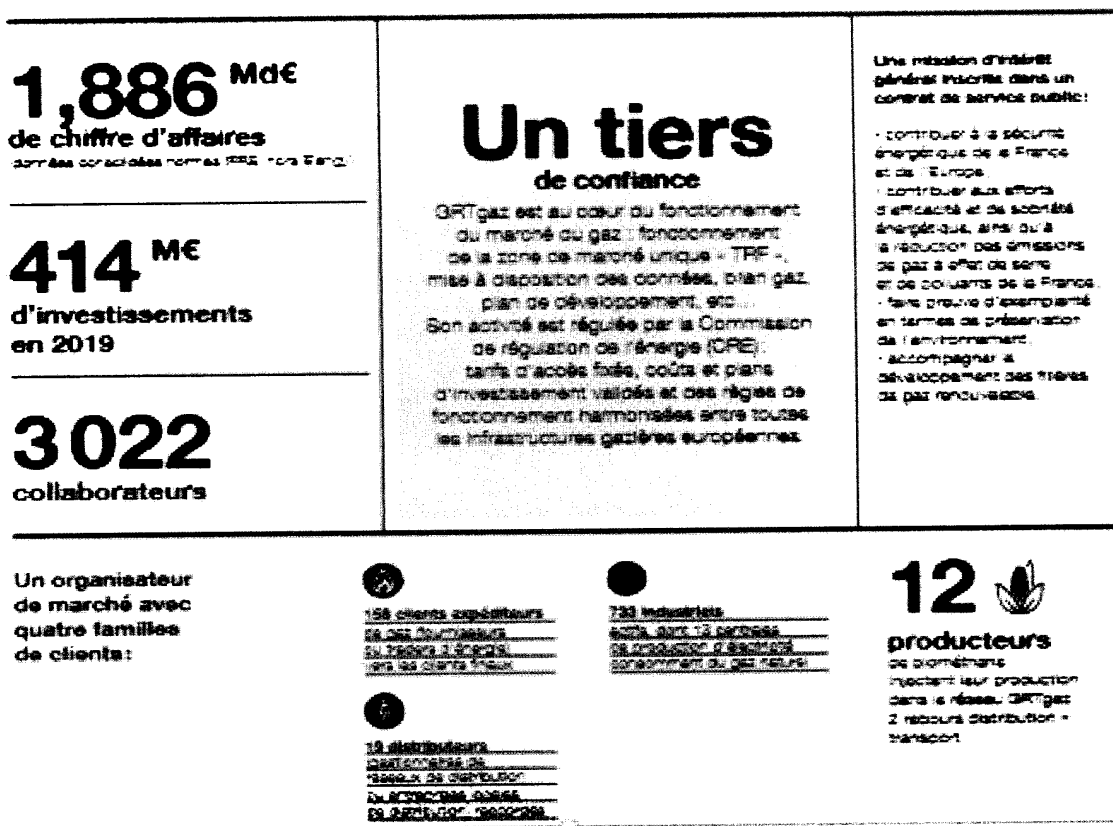
2.1.1. Nos chiffres clefs 2019

Un opérateur majeur d'actifs industriels : conçoit, développe, entretient et exploite 85 % du réseau français.

● 32 527 km
de pipelines
● 85 % des
consommations
nationales

● un réseau interconnecté
aux réseaux européens
et aux territoires maritimes
à 99 % en zone bleue
● 701,9 TWh
transportés

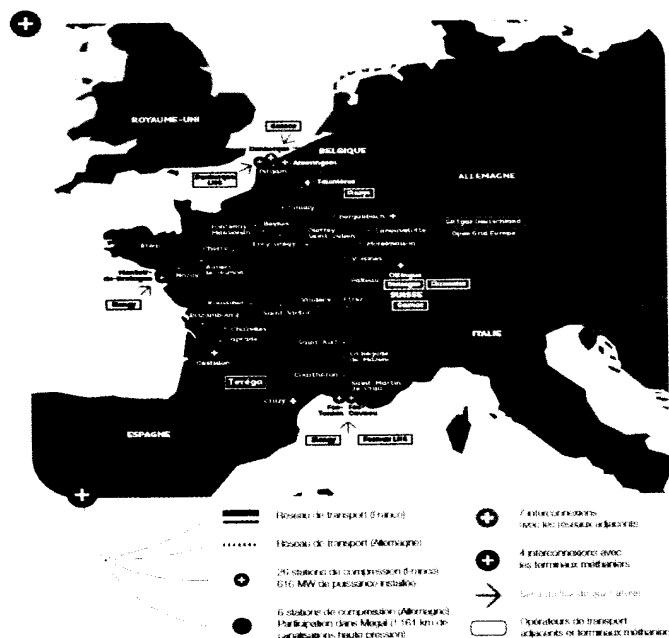
26 
stations de compression
en France



2.1.2. Nos missions

Un opérateur de référence du transport de gaz

GRTgaz conçoit, développe, entretient et exploite un réseau de transport de gaz implanté sur la majeure partie de la France et interconnecté avec les réseaux des pays voisins. La mission de GRTgaz est d'acheminer le gaz naturel ou renouvelable pour le compte de ses clients expéditeurs vers les consommateurs industriels et distribution publique raccordés à son réseau. Ces infrastructures gazières déployées sur le territoire national comprennent des **canalisations enterrées** qui véhiculent le gaz, transporté à haute pression, des **stations de compression**, qui redonnent de



l'énergie motrice au gaz, et des **postes de livraison** qui alimentent les clients finaux. Ce réseau maillé, situé au cœur de l'Europe, est relié aux réseaux de transport norvégien, belge, luxembourgeois, allemand, italien via la Suisse et espagnol via Teréga (ex TIGF). Il est connecté aux terminaux méthaniers des façades atlantique et méditerranéenne, et récemment de la mer du Nord, qui peuvent recevoir du gaz naturel liquéfié (GNL) en provenance du monde entier. Il permet ainsi d'accéder à des sources de gaz diversifiées et facilite les échanges de gaz à l'échelle européenne, contribuant au bon fonctionnement du marché, ainsi qu'à la sécurité de l'approvisionnement énergétique des territoires.

Un opérateur aux missions encadrées

Une activité régulée sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

GRTgaz exerce une activité régulée sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie. La CRE est garante d'un accès transparent, non discriminatoire et équitable aux infrastructures gazières et contribue à la détermination des règles d'accès :

- Elle fixe les tarifs d'accès au réseau de transport
- Elle vérifie l'efficacité des coûts supportés par les utilisateurs du réseau et valide les plans d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché.

Les opérateurs de réseaux assurent la continuité du service d'acheminement. Les réseaux sont dimensionnés de façon à garantir l'acheminement du gaz lors de la pointe de consommation. En France, le réseau doit pouvoir faire face à des pointes de froid exceptionnelles (couverture du risque 2%, jour le plus froid tel qu'il s'en produit deux fois par siècle), et permettre un bon fonctionnement du marché y compris lors d'apparition de tensions sur le réseau.

Des missions de service public envers l'État Français

En France, le Code de l'Énergie régit le transport du gaz, et prévoit notamment des obligations de service public pour le transporteur de gaz naturel. Le **Contrat de Service Public** de GRTgaz rappelle l'importance de la sécurité des biens et des personnes et de la garantie de continuité d'alimentation. Il met l'accent sur le rôle de coordination que doit jouer GRTgaz en matière de sécurité d'approvisionnement au sein du marché français mais aussi à l'échelle de l'Europe. Ce document confère aussi à GRTgaz une place stratégique dans la transition énergétique en stipulant notamment le besoin d'accroître la visibilité et le rôle du système gazier. Il souligne la volonté de l'entreprise de développer de nouvelles filières autour des usages du gaz (Gaz Naturel pour Véhicules et mobilité au gaz), du gaz renouvelable (biométhane, pyrogazéification) et du stockage de l'électricité renouvelable (Power to Gas et hydrogène) pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Par ailleurs, le contrat incite GRTgaz à concourir aux efforts en termes de préservation de l'environnement. Les missions de service public de GRTgaz portent également sur la relation avec la clientèle et les parties prenantes. GRTgaz met tout en œuvre pour être un partenaire de confiance avec les nombreuses parties prenantes auxquelles il s'adresse : les consommateurs de gaz alimentés par son réseau, les acteurs du marché de l'énergie (expéditeurs et producteurs), et les acteurs territoriaux (collectivités, entreprises, riverains et société civile).

2.1.3. Nos clients et leurs attentes

GRTgaz organise le marché du gaz pour ses 4 grandes familles de clients.

Les 159 Expéditeurs (fournisseurs ou traders d'énergie) : GRTgaz achemine et transporte le gaz naturel pour des « expéditeurs de gaz » vers les consommateurs finaux dans les meilleures conditions de sécurité, de coût et de fiabilité.

JE SUIS UN CLIENT

EXPÉDITEUR

REPÈRES
On compte plus de **expéditeurs clients de GRTgaz** de gaz sur notre réseau soit **du CA de GRTgaz (2018).**

CE QUE JE VEUX...
« Je veux utiliser le réseau de transport de GRTgaz pour faire transiter mon gaz par la France et/ou pour livrer mes clients. »

MON PROFIL...
Je suis un **fournisseur ou un trader d'énergie.**
Par exemple : 

MES ENJEUX
Un accès au marché du gaz facile, le plus souple possible et au meilleur coût.

MA RELATION AVEC GRTgaz
« Je signe un contrat d'acheminement. GRTgaz me vend des capacités de transport de gaz en MWh/... »

LE TOP 3 DE MES ATTENTES VIS-À-VIS DE GRTgaz
✓ Des offres et des services simplifiés et adaptés.
✓ Des données fiables.
✓ Un impact travaux minimal.

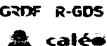
Les consommateurs de gaz : les 19 distributeurs, et les 740 industriels : GRTgaz les raccorde et/ou les livre en gaz naturel.

JE SUIS UN CLIENT

DISTRIBUTEUR

REPÈRES
On compte **distributeurs de gaz naturel clients de GRTgaz.**
Leur consommation annuelle est de **(2018).**
soit **de la consommation totale sur le réseau GRTgaz.**

CE QUE JE VEUX...
« Je veux raccorder mon réseau de distribution au réseau de GRTgaz pour alimenter mes clients industriels ou particuliers. »

MON PROFIL...
Je peux être un **gestionnaire de réseaux de distribution** ou une **entreprise locale de distribution.** Par exemple : 

MES ENJEUX
Étendre la desserte du gaz dans de bonnes conditions de rentabilité et en totale sécurité.

MA RELATION AVEC GRTgaz
« Je signe un contrat d'interface et de raccordement. GRTgaz me vend une prestation de raccordement et me met à disposition des branchements et des postes de livraison. Mais pour moi, c'est avant tout un partenaire en tant qu'opérateur adjacent. »

LE TOP 3 DE MES ATTENTES VIS-À-VIS DE GRTgaz
✓ Une continuité d'alimentation (qualité, quantité...) en toute sécurité.
✓ Une interface fluide entre les réseaux.
✓ Des installations performantes au meilleur coût.

18

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

JE SUIS UN CLIENT

INDUSTRIEL

REPÈRES

On compte aujourd'hui **industriels clients de GRTgaz** et ils seront **plus de** en 2021. Ils ont injecté dans le réseau de GRTgaz **de la consommation totale sur le réseau GRTgaz** en 2018 et **en 2019.**

CE QUE JE VEUX...

« Je veux me raccorder au réseau de GRTgaz pour approvisionner mes sites en gaz. »

MON PROFIL...

Je suis un **industriel** utilisant le gaz comme énergie pour ma production. Je produis de l'électricité, des métaux, du verre, du sucre ou des voitures... Par exemple :

MES ENJEUX

Acheter mes matières premières et produire à moindre coût afin que mes produits soient compétitifs et mon activité rentable.

MA RELATION AVEC GRTgaz

« Je signe un contrat de raccordement. GRTgaz me vend une prestation de raccordement, me met à disposition un poste de livraison et me propose des offres et des services adaptés aux besoins de mon site. »

LE TOP 3 DE MES ATTENTES VIS-À-VIS DE GRTgaz

- ✓ Un approvisionnement continu en gaz (qualité, quantité...).
- ✓ Une amélioration de la performance énergétique de mon site.
- ✓ Un accompagnement dans les projets de développement et de conversion au gaz.

Les producteurs de gaz renouvelables : le développement de la production décentralisée de gaz renouvelables donne l'opportunité à GRTgaz de servir un nombre croissant de producteurs :

JE SUIS UN CLIENT

PRODUCTEUR DE BIOMÉTHANE

REPÈRES

On compte aujourd'hui **producteurs de biométhane clients de GRTgaz** et ils seront **plus de** en 2021. Ils ont injecté dans le réseau de GRTgaz **de biométhane en 2018** et **en 2019.**

CE QUE JE VEUX...

« Je veux injecter le biométhane que je produis dans le réseau de transport de GRTgaz. »

MON PROFIL...

Je peux être un **agriculteur** ou un **industriel** qui méthanise mes déchets.

MES ENJEUX

Contribuer au développement de gaz renouvelables mais aussi dynamiser et rentabiliser mon installation agricole ou industrielle grâce à la méthanisation.

MA RELATION AVEC GRTgaz

« Je signe un contrat d'injection et de raccordement. GRTgaz me vend une prestation de raccordement et me met à disposition un poste d'injection. »

LE TOP 3 DE MES ATTENTES VIS-À-VIS DE GRTgaz

- ✓ Une installation performante au meilleur coût.
- ✓ Un accompagnement dans la réalisation de mon projet d'injection.
- ✓ Et au final une valorisation de mon biométhane auprès des consommateurs.

2.1.4. Notre gouvernance

GOUVERNANCE

GRTgaz est détenue à 74,6 % par Engie, à 24,8 % par la Société d'infrastructures gazières, consortium public composé de CNP Assurances et de la Caisse des dépôts, et à 0,6 % par les salariés de l'entreprise. Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées. Le mandat des administrateurs est de cinq ans. Une charte de l'administrateur fixe les droits et devoirs de chacun.

Le conseil d'administration comprend 17 membres, dont 7 femmes

Trois comités consultatifs assistent le conseil d'administration

Le conseil des parties prenantes

14

administrateurs

17 membres par
le conseil d'administration
et le conseil d'administration

1 représentant
du gouvernement

1 représentant
de la Société d'infrastructures gazières

1 administrateur
salarié

3

administrateurs
désignés en vertu

Participent aux séances du conseil d'administration une fois délibérative un commissaire du gouvernement français, le directeur général de GRTgaz, un représentant du comité central d'entreprise et le responsable de la conformité art. L. 111-34 du code de l'énergie

Le comité des investissements
Il étudie la politique d'investissement et donne un avis global sur les plans d'investissement.

Le comité d'audit
Il s'assure de la pertinence des méthodes comptables, examine et formule un avis sur les comptes et les plans financiers, évalue l'efficacité et la qualité du contrôle interne, examine les risques et les engagements significatifs, notamment au regard des dispositions s'appliquant à un gestionnaire de réseau indépendant.

Le comité des rémunérations et de sélection
Il examine et formule un avis sur la rémunération des administrateurs et du directeur général, ainsi que sur les candidatures à ces mandats.

Mis en place en 2016, il réunit un panel de personnalités issues d'horizons divers (industrie, secteur agricole, ONG), spécialistes de l'environnement et de la biodiversité, experts de l'innovation, des évolutions socio-économiques et de l'économie de l'énergie. Le conseil se tient deux fois par an en présence du directeur général, du secrétaire général et du responsable RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) de GRTgaz.

Les éclairages apportés par le conseil, complémentaires de ceux de l'interne, nourrissent différentes perspectives d'avenir du point de vue de la société civile, permettant d'obtenir des avis externes sur la façon d'être de l'entreprise, l'exercice de sa responsabilité sociale, et constituer un signal en faveur de la RSE.

Dans un secteur énergétique en pleine mutation, GRTgaz a fait évoluer sa gouvernance pour renforcer son agilité au 1er septembre 2018. Cette nouvelle gouvernance s'appuie sur un comité exécutif resserré et sur la création de 5 Domaines et d'un Directeur de la Transformation pour renforcer l'agilité et piloter l'adaptation de l'entreprise aux évolutions du marché de l'énergie.

Les 5 Domaines créés sont les suivants :

- Le **Domaine de l'Offre** associant système gaz et vision clients qui construit et met en œuvre les offres commerciales.
- Le **Domaine Performance Industrielle et Technologies Nouvelles** qui pilote les changements découlant des technologies émergentes et digitales au service des orientations stratégiques de GRTgaz, notamment en matière de transition énergétique.
- Le **Domaine Stratégie, Affaires Publiques et Territoires** qui structure les réflexions stratégiques, notamment en matière de croissance externe et de transition énergétique et accompagne leur mise en œuvre, notamment sur les territoires en matière d'influence et de communication.
- Le **Domaine Projets** qui prend en charge la réalisation des infrastructures gazières Du domaine de responsabilités de GRTgaz
- Le **Domaine Finance Achats Logistique** qui contribue à la performance de l'entreprise par un pilotage intégré des enjeux financiers et des sujets relatifs aux fournisseurs ou à l'immobilier.

Pour plus d'efficacité, chaque directeur/trice de Domaine est également directeur/trice d'une direction du domaine. Le Comité Exécutif réunit autour de Thierry Trouvé, Directeur Général de GRTgaz ; Pierre Duvieusart, Directeur Général Adjoint, Claude Jochum, Directeur de la Transformation ; Pierre Cotin, Directeur du Domaine de l'Offre ; Anne-Sophie Decaux, Directrice du Domaine Performance Industrielle et Technologies Nouvelles ; Catherine Brun, Directrice du Domaine Stratégie Affaires Publiques et Territoires ; Jean-François Plaziat, Directeur du Domaine Projets ; Benoît Mignard, Directeur du Domaine Finance Achats Logistique ; Hervé Rambaud, Directeur des Ressources Humaines ; Olivier Edmont, Directeur des Opérations ; Virgine Le Foll, Directrice Juridique.



2.1.5. Nos défis

L'industrie gazière est confrontée à trois grands défis : la décarbonation de l'énergie, la baisse des consommations de gaz grâce au progrès de l'efficacité énergétique et la digitalisation du système énergétique avec le développement de nouvelles technologies.

Défi N°1 : Vers une décarbonation de l'énergie

L'urgence climatique et environnementale, soulignée entre autres par le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) paru en 2019, se reflète dans les objectifs de politique climatique européens et nationaux, qui visent à réduire massivement les émissions d'ici 2050, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Ainsi, l'Union Européenne envisage désormais d'inscrire dans la loi l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 dans le cadre du « Green Deal ». Aux niveaux nationaux, la plupart des pays ont annoncé des objectifs, à l'instar de la France, qui visent « zéro émissions nettes » en 2050 avec sa Stratégie Nationale Bas Carbone et la nouvelle loi Énergie-Climat. **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), encore à être publiée,** va rythmer le passage à un système énergétique décarboné. Si la consommation de gaz fossile est donc amenée à décroître à long terme, les gaz renouvelables font partie du mix énergétique du futur – ils sont inclus dans la stratégie long -terme de la Commission Européenne et dans la Stratégie Nationale Bas Carbone française – car ils permettent de répondre à certains usages difficilement satisfaits par les solutions électriques (comme la mobilité poids lourds longue distance, mobilité maritime et fluviale, certains usages industriels...) et de compenser le caractère intermittent des énergies renouvelables électriques, tout en offrant des externalités positives sur la réduction des gaz à effet de serre, les pratiques agro-écologiques ou encore les problématiques d'aménagement du territoire, d'économie circulaire et de gestion des déchets.

Outre le changement climatique, les pollutions locales – en particulier oxydes d'azote et particules fines – sont une préoccupation croissante, comme le montre la multiplication des annonces d'interdictions futures de villes ou de quartiers aux véhicules polluants. Ce contexte peut également favoriser le recours au gaz, puisque les véhicules qui utilisent cette énergie sont classés parmi les moins émetteurs de polluants (niveau « Crit'air 1 » en France), tel qu'a pu le confirmer en 2019 l'étude publiée par l'IFPEN. Toutes ces évolutions dessinent un contexte qui poussera les infrastructures gazières à s'adapter et à développer l'intégration des différentes filières de gaz renouvelables produits localement.

Défi n°2 : Des prévisions de consommation de gaz (naturel ou renouvelable) orientées à la baisse

L'efficacité énergétique est un levier central de la transition énergétique. Quel que soit le scénario étudié ou les études disponibles, les consommations de gaz seront amenées à évoluer à la baisse. L'amplitude de cette baisse à long terme reste à date incertaine, et dépendra tant des visions politiques sur le coût du carbone et les mix énergétiques, que du développement des usages performants de ces gaz et de l'aptitude des filières de productions de gaz renouvelables à améliorer leur compétitivité et à faire reconnaître et valoriser la valeur des externalités positives. En tout état de cause, GRTgaz adapter son outil industriel et poursuivre ses actions de performances et de gestion d'actif afin de maintenir dans le temps son efficacité économique.

Défi N°3 : La digitalisation du système énergétique

Le développement de nouvelles filières est une réalité aujourd'hui avec l'essor du biométhane, gaz renouvelable produit localement à partir des déchets fermentescibles, et le déploiement du gaz et du biogaz carburant dans le transport terrestre et maritime. Et demain, d'autres filières feront partie du paysage tels que : le gaz issu de déchets non fermentescibles (pyrogazéification, gazéification hydrothermale), l'hydrogène et le Power to Gas, issu des excédents d'électricité éolienne et photovoltaïque.

Ces transformations se traduisent par une décentralisation de la production de gaz qui conduit à repenser le pilotage des réseaux, à concevoir de nouvelles installations, et à développer les collaborations entre les producteurs, les consommateurs et les gestionnaires de réseau. Le Smart Grid (ou réseau intelligent) peut être considéré à ce titre comme le mariage du numérique et des infrastructures énergétiques (électricité et gaz), et plus globalement comme la rencontre entre les transitions numérique et énergétique.

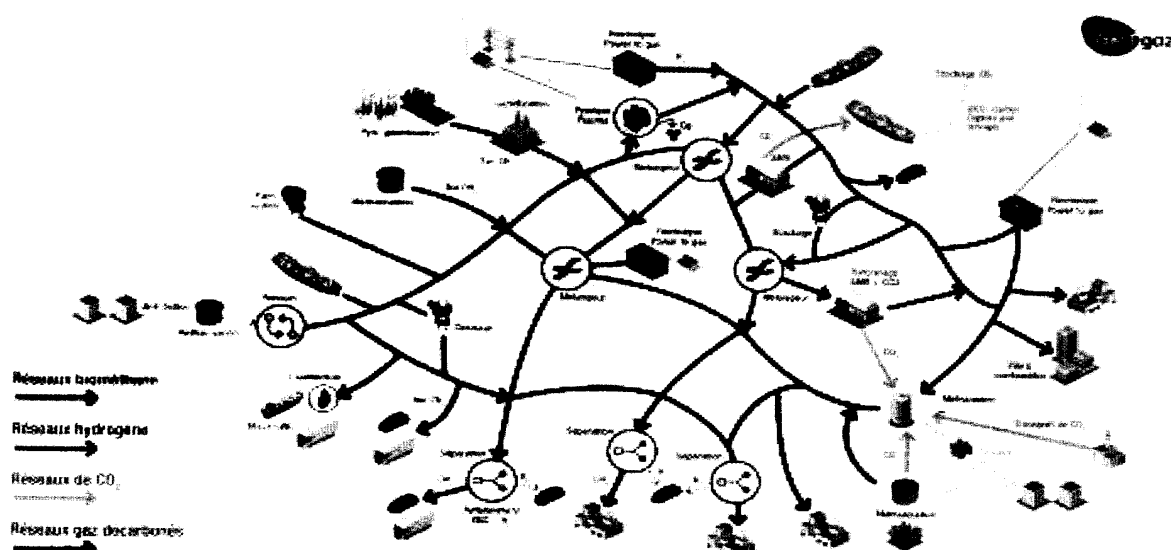
2.1.7. Nos réponses stratégiques

L'innovation, l'adaptation et la maîtrise des coûts seront les mots d'ordre des transformations à venir, afin de relever les défis de long terme et assurer la pérennité du système gazier, au service de la transition énergétique, des territoires et des clients.

Dans ce contexte énergétique en forte évolution, GRTgaz s'est doté en 2016 d'un projet d'entreprise, nommé GRTgaz 2020, qui fixe le cap à horizon 2020 et inscrit la responsabilité sociétale au cœur de son modèle d'affaires. Ce projet repose sur deux piliers stratégiques essentiels : Être un acteur résolument engagé dans la transition énergétique et Être un leader reconnu des infrastructures gazières en Europe. GRTgaz 2020 s'est structuré autour de 3 domaines qui sont autant de leviers de réussite : les femmes et des hommes de l'entreprise, un business dont la transformation est bien engagée, et des relations solides avec notre écosystème de partenaires français et européens.

Convaincu que l'énergie gaz est appelée à être un vecteur privilégié de la transition énergétique au service des territoires, GRTgaz développe les solutions d'avenir qui placent le réseau de transport de gaz naturel au cœur de cette révolution : « le réseau des possibles ».

Vision 2050 : Le réseau des possibles



GRTgaz | PLAN DÉPENSE | Janvier 2020 |

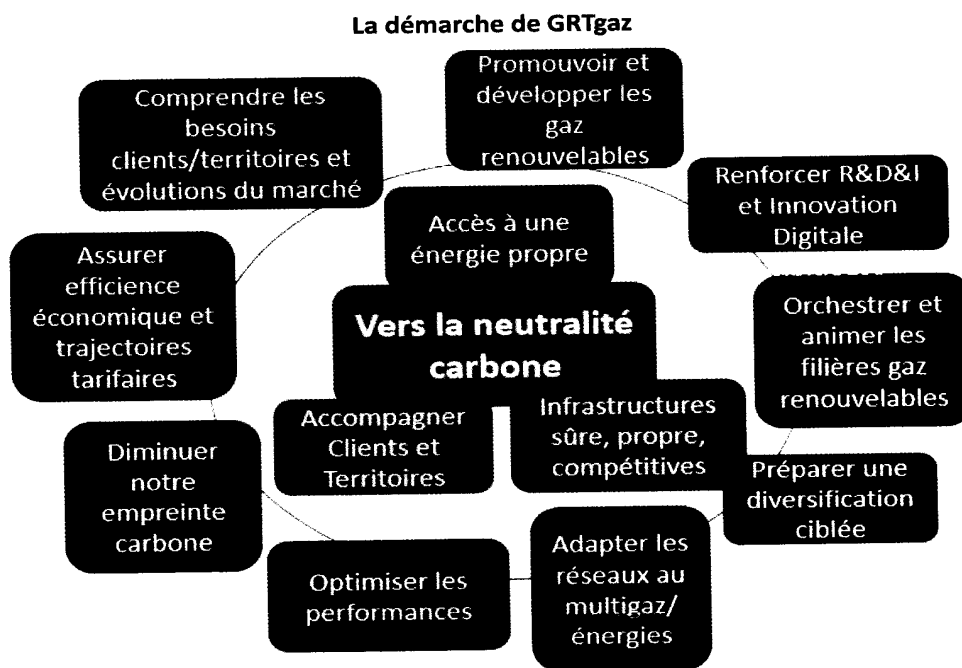
Notre démarche :

GRTgaz place le chemin vers la neutralité carbone au cœur de sa stratégie de long terme, et œuvre pour des infrastructures sûres, propres et connectées au service de cet objectif. Ainsi, les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNV et bioGNV se développent. GRTgaz conduit des travaux et s'investit auprès et avec les filières pour favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable (pyrogazéification, power to gas, ...) et leur injection dans les réseaux. En parallèle, GRTgaz accompagne ses clients et les acteurs des territoires dans la prise en compte de ces opportunités pour l'atteinte de leurs objectifs de transition énergétique, de traitement de déchets ou de solutions de mobilité propre.

23

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

Pour préparer un avenir neutre en carbone et les mutations du marché du gaz, GRTgaz mise sur l'innovation et s'est engagé dans une démarche d'internalisation d'activités de R&D, ainsi que d'activités liées au numérique et digital. GRTgaz prépare par ailleurs de possibles piste de diversification en support à l'ambition du réseau des possibles.



RICE a été créé en 2018. Ce centre est **un acteur majeur de la recherche et de l'innovation dans les domaines des gaz combustibles, des infrastructures gazières et de leur contribution à la transition énergétique**. Regroupant plus de 100 chercheurs sur sites, RICE dispose d'un portefeuille de 72 inventions et 488 brevets. Il coopère avec des organismes de recherche internationaux comme le Pipeline Research Council International (PRCI) et le Groupe Européen de Recherches Gazières (GERG). Il participe à plusieurs programmes européens de R&D et conduit une politique d'innovation ouverte et collaborative avec des partenaires publics et privés. RICE réalise des prestations sur mesure et pilote des programmes qui contribuent à l'émergence de nouvelles filières dans les domaines des gaz renouvelables, du stockage de l'énergie, du big data et des réseaux intelligents. 13 programmes transverses aux 4 pôles ont été définis pour 2019. RICE est ainsi un acteur contributeur des projets de transition énergétique de GRTgaz dans le Biométhane et GNV, l'hydrogène, Power to Gas, la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale, ou encore les Smart Grids.

2.1.1.8. Notre modèle d'affaires et de création de valeur

TENDANCES DES OPERATEURS DE TRANSPORT GAZIER			
Décroissance des consommations, neutralité carbone et gaz renouvelables, Territoires, diversification des mix énergétiques et digitalisation			
RESSOURCES 2019	NOS ACTIVITES	NOS CHIFFRES	IMPACTS 2019
Humaines • Nombre d'employés : 1791 - 3200 • Nombre d'apprentis : 125 Financières • Capital & dette : 3,457 Md € • Revenus du trafic : 1700 Md € • Autres revenus : 123 Md € Industrielles • 23577 km de canalisations (perméable France) • 26 stations de compression • 9 953 postes de transformation/coupage Intellectuelles • RICE : Centre de Recherche et d'Innovation de GRTgaz : 2 sites de R&D en région de la Seine Naturelles • Bandes de servitude : 90 % des 32548 kilomètres du réseau GRTgaz en France se situent en zone rurale ou forestière • Air (émissions des compresseurs) • Plus de 10 000 sites pour les postes de livraison et de stations de compression Sociétales • Fournisseurs : 4000 d'ici d'ailleurs en France dont 100 millions auprès des PME • Nombre de concentration gaz avec le marché : 17 • Nombre d'adhésions : partenariat : 255			Humains • Entrées en CDI : 150 dont 123 recrutements externes, 151 alternants embauchés • T des salaires : 0,9 • T des cotisations : 4,6 Financiers • Chiffre d'affaires : 1700 Md € • 1052 Md € Industriels • Investissements sur le réseau : 111 Md € • Euro dont 29% en environnement et sécurité • Quantité de gaz transportés sur le réseau : 701,9 TWh • Moins de 1000 interventions de maintenance de réseaux : 34400 • Nombre d'accidents : 17 sur ouvrages Intellectuels • 15 brevets en 488 brevets (RCE) • 88072 heures de formation : 2519 personnes concernées Naturels • Réduction des émissions de méthane par GRTgaz : 2016 : -57% • 4340 kWh : capacités de biométhane sur le réseau (12 sites agricoles) • 7 partenariats avec les Agri. Naturels • Supplément pour développer la gestion différenciée des bandes de servitude • 435 postes convertis en zone phyto • 40% des déchets valorisés Sociétaux • 10 projets d'investissement sur les territoires depuis 2016 • 95% des clients satisfaits • 16 partenariats issus des challenges open innovation depuis 2016 • 1,3 Md € d'achat au secteur protégé
5 VALEURS DE TRANSFORMATION GRTgaz 2020 : Innovation, Ouverture, Responsabilité, Excellence, Confiance			

2.2. La responsabilité sociétale de GRTgaz

2.2.1. Les engagements de GRTgaz en matière de RSE

GRTgaz s'est formellement engagé dans la Responsabilité Sociétale en publiant sa Charte d'engagement en 2015. Cette charte a été portée au plus haut niveau, signée par le Directeur Général et publiée sur son site internet. Ce document engage GRTgaz dans trois domaines :

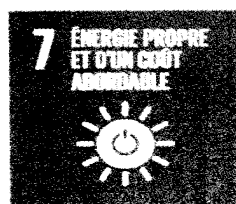
Dates clefs des engagements de GRTgaz en RSE :

- 2015 : Charte d'Engagement RSE signée par le Directeur Général
- 2017 : Plan d'action RSE validée par le conseil d'administration
- 2017/ 2018 : Réalisation de Matrice de matérialité et des risques : 16 risques + 6 opportunités
- 2019 : Identification des Objectifs de Développement Durable et de leurs cibles
- 2019/2020 : Formulation de la raison d'être

- **L'économie responsable**, déclinée notamment par la mise en œuvre du code bonne conduite, l'implication dans la transition énergétique, l'écoute et la satisfaction de nos clients, et les achats responsables ;
- **L'engagement social**, qui se traduit en particulier par l'accent sur la sécurité industrielle, la santé et la sécurité du personnel ainsi que la diversité ;
- **La préservation de l'environnement** visant à minimiser l'impact environnemental de GRTgaz et à favoriser la biodiversité à proximité de ses installations.

La mise en œuvre de cet engagement s'est traduite formellement en 2017 par l'établissement d'un **plan d'action RSE, validé par son Conseil d'Administration.**

Ce plan d'action couvre la période 2017-2020 et s'inscrit en cohérence avec le Projet d'Entreprise GRTgaz 2020. Une analyse de matérialité et des risques extra-financiers a été réalisée en 2017/2018 qui a permis d'identifier 16 enjeux à risques extra-financiers et 6 opportunités, décrits dans ce présent rapport. Ces enjeux seront au cœur du pilotage de la performance extra-financière de GRTgaz. En 2018, un exercice collectif a été réalisé pour identifier les Objectifs de Développement Durable et leurs cibles pour GRTgaz. GRTgaz a ainsi sélectionné trois Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont liés au cœur de métier et qui alimentent les finalités contributives et sociétales de l'entreprise :



Et, 7 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont liés à la Responsabilité Sociétale de GRTgaz dans l'exercice de ses activités :



Une actualisation de la politique RSE en lien avec les cibles de chaque ODD sera mise en œuvre pendant l'année 2020.

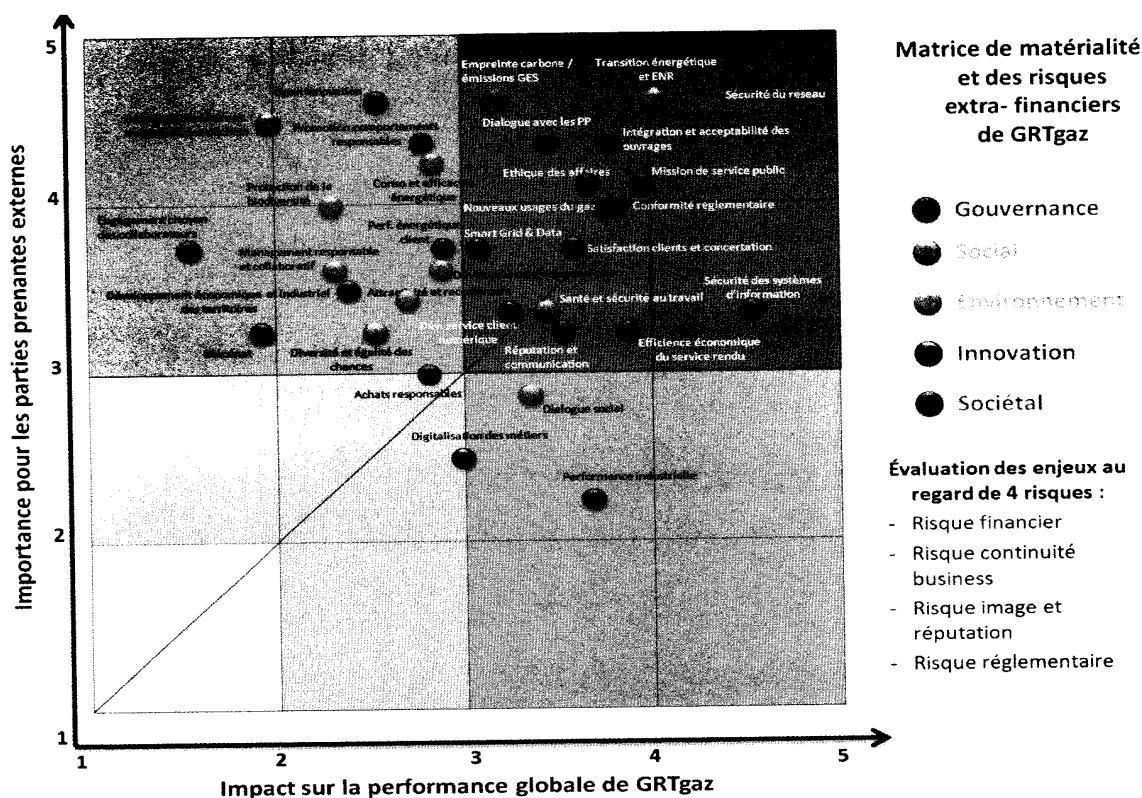
En 2019 : préparation de la raison d'être de GRTgaz

En 2019, GRTgaz a décidé de se saisir de l'opportunité de la loi Pacte pour engager une démarche de définition d'une raison d'être, afin de formuler un cap stratégique de long terme en lien avec les grands enjeux sociétaux, notre contexte stratégique, et notre contribution à l'intérêt général. 2019 aura ainsi été l'opportunité d'engager une démarche d'étude et d'intelligence collective, associant tant le Conseil des Parties Prenantes que les managers ou encore des salariés représentants de toutes les activités et collèges de l'entreprise. Les matériaux collectés auront pour objectif de proposer en 2020 à l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes ce « futur désirable » et cette boussole pour l'avenir. Cette raison d'être, qui se déclinera dans le futur projet d'entreprise qui sera initié en 2020, sera aussi le point de départ d'une nouvelle grille d'évaluation des actions et engagements de l'entreprise à l'égard de ses parties prenantes.

2.2.2. Les principaux risques extra-financiers de GRTgaz

GRTgaz a réalisé une analyse de matérialité et des risques extra-financiers en 2017 et 2018 afin d'identifier en collaboration avec l'aide de ses parties prenantes internes et externes, notamment son Comex et son Conseil des Parties Prenantes, ses enjeux à risques sociaux, sociétaux et environnementaux.

Cette analyse croisée a permis de construire l'analyse de matérialité et des risques extra-financiers et d'identifier 16 enjeux à risques. 5 enjeux ont été identifiés comme importants par le conseil des parties prenantes mais non à risques : les comportements responsables, l'économie circulaire et le traitement des déchets, la consommation de GRTgaz et son efficacité énergétique, la protection de la biodiversité et l'Open Innovation. Soucieux de l'avis de ses parties prenantes, GRTgaz saisit ces enjeux comme des opportunités pour l'entreprise et publie ces informations dans le présent document. La diversité et l'égalité des chances et plus largement la politique sociale de GRTgaz sont également intégrées dans ce document.



Les enjeux de mission de service public et de comportements responsables sont des enjeux transversaux et seront traités, de ce fait, au travers de l'ensemble des enjeux à risques de la DPEF.

Au total, 11 enjeux à risques sont traités dans ce rapport et 4 opportunités.

11 Risques et 4 opportunités	Chapitre DPEF
Risque : Éthique des affaires	
Risque : Sécurité du réseau (risque conformité réglementaire inclus)	
Risque : Sécurité des SI	Chapitre 3
Risque : Santé et sécurité au travail	
Risque : Efficience économique du service rendu	
Risque : Empreinte Carbone et émissions GES	
Opportunité : Consommation et efficacité énergétique	
Risque : Gestion des déchets	Chapitre 4
Opportunité : Biodiversité	

Risque : Transition écologique et énergies renouvelable (Risque : Nouveaux usages du gaz / Opportunité : Economie circulaire /Risque : Smart Grid et Data inclus)

Risque : Satisfaction client et concertation (Risque : Développement service client numérique inclus)

Risque : Intégration et acceptabilité des ouvrages

Risque : Dialogue avec les parties prenantes

Opportunité : Open Innovation

Opportunité : Diversité et égalité des chances

Chapitre 5

2.2.3. La performance extra-financière de GRTgaz

Risques & Opportunités	KPIs	2017	2018	2019	Objectifs GRTgaz 2020
Risque Ethique des affaires	Nombre de non-conformités significatives aux engagements du Code De Bonne Conduite (CDBC)	0	0	0	Tendre vers zéro
	Nombre d'incidents éthique)	9	5	8	Tendre vers zéro
Risque Réputation et communication	% de décideurs territoriaux considérant que le gaz renouvelable a un rôle dans la transition énergétique	ND	ND	80%	ND
	% de décideurs territoriaux considérant que GRTgaz est utile à la transition énergétique	ND	ND	74%	ND
Risque Santé et sécurité au travail	Taux de Fréquence des salariés	1,6	0,5	0,9	<=2.4
	Taux de Fréquence des entreprises extérieures	6,4	4,4	4,6	<=6
Opportunité Diversité et égalité des chances	Taux d'emploi (travailleurs reconnus comme handicapés – Déclaration AGEFIPH)	5,60%	6%	6%	6%
	Taux de féminisation (CDI+CDD)	25,4%	24,4%	25,6%	ND
	Taux d'alternance	6%	6,8%	7,3%	ND
Risque Empreinte carbone	Baisse des émissions de méthane versus 2016 (en %)	20%	45%	57%	Division par 3
Risques Transition énergétique et EnR et nouveaux usages du gaz	Nombre de points d'avitaillement GNV publics en service	85	120	162	250 points d'avitaillements
	Capacités de production de biométhane raccordés au réseau en GWh/an	128 GWh/an	250 GWh/an	434 GWh/an sur 12 sites et 2 rebours	16 nouveaux sites à raccorder et 5 rebours à réaliser

	Nombre de projets d'avenir lancés sur les territoires	8	18	28	30
Opportunité Consommation et efficacité énergétique	Consommation d'énergie de compression de GRTgaz en GWh	2647	2320	2601	NA
Opportunité Biodiversité	Nombre de postes convertis au 0 phyto	180	298	439	450
	Nombre de sites où sont menées des expérimentations de gestion différenciée des bandes de servitude	3	6	7	10
Opportunité Economie circulaire et déchets	% de valorisation des déchets	52%	73%	42%	
Risque Efficience économique du service rendu	Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en cents d'Euros par KWh/Jour/an)	48 cents d'Euros par KWh/Jour/an	47 cents d'Euros par KWh/Jour/an	45 cents d'Euros par KWh/Jour/an	
Risque Développement service client numérique	Taux de disponibilité moyen annuel des portails utilisateurs et des plateformes publiques de données	Taux portail T@ = 99,96% Taux Smart = 99,93%	Taux portail T@ = 99,93% Taux Smart = 99,96%	Taux portail T@ = 99,75% Taux Smart = 99,89%	
Risque Smart Grid et Data	% de disponibilité des données sur ODRÉ (Open Data Réseaux Energies)	99,9%	99,9%	99,9%	
Risque sécurité du réseau et conformité réglementaire	Nombre d'incidents liés à des agressions de tiers sur les canalisations	3	2	7	
Risque Sécurité des SI	Nombre d'évènements grave en matière de Sécurité Informatique	0	0	0	
Risque Satisfaction client et concertation	Nombre de réunions de la Concertation Gaz	22	15	17	
	% global de satisfaction clients	99%	96%	98%	
Risque Intégration et acceptabilité des ouvrages	Nombre de projets actifs faisant l'objet d'un recours en justice	2	2	1	
Risque Dialogue avec les parties prenantes	% de satisfaction des fournisseurs (enquête réalisée tous les 2 ans)	76%	76%	77%	

	% de répondants au baromètre social recommandant GRTgaz comme un bon employeur (enquête réalisée tous les 2 ans)	ND	85%		Tous les deux ans
Opportunité Open Innovation	% de TPE, PME parmi les nominés aux challenge open innovation	87%	82%	83%	

2.3. La sécurité, l'efficacité et l'éthique au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz

2.3.1. Un opérateur veillant à la sécurité du réseau et des personnes

Pour GRTgaz, la sécurité de ses installations, de ses salariés et des employés de ses prestataires constitue un objectif permanent.

2.3.1.1. La Sécurité industrielle et la santé-sécurité des collaborateurs et de nos prestataires

Indicateurs clés de performance Résultats 2019 :

7 incidents sur le réseau liés à des agressions de tiers
Le Taux de Fréquence (TF) des salariés est de 0,9 (13/12/2019). L'objectif assigné par l'actionnaire est atteint depuis 2015. Depuis 5 ans, le TF a diminué de plus de 5 points
Le Taux de Fréquence des prestataires est de 4,6 au 31/12/2019 (basé sur une estimation pour les heures travaillées)

Les engagements de GRTgaz, en matière de sécurité industrielle et de santé-sécurité, sont formalisés dans « Notre ambition collective Sécurité et Sécurité industrielle ». Cette politique, signée par l'ensemble des directeurs de GRTgaz, est diffusée auprès des équipes et affichée sur tous les sites. Elle est revue annuellement selon les évolutions susceptibles d'impacter l'entreprise.

En déclinaison de cette politique, un plan d'action pour la période 2018-2019 a été mis en place. Le plan d'action se décline ainsi en 4 axes : Renforcer la culture sécurité et tirer les enseignements de nos accidents, Maintenir et renforcer le professionnalisme, Communiquer en interne et Suivre la mise en œuvre de « Notre Ambition Collective Sécurité et Sécurité Industrielle ».

Un système de management et de gouvernance est mis en place à tous les niveaux de l'entreprise pour piloter le risque « sécurité du réseau » et le risque « santé-sécurité au travail » :

- **Une revue de direction générale** : une fois par an, présidée par le Directeur Général et composée de directeurs, cette revue vérifie les résultats du plan d'action, du Système de Gestion de la Sécurité et décide des principales actions à mener pour l'année N+1.
- **Un point mensuel en Comex** qui revoie et partage la stratégie de Prévention et de Maîtrise des Risques et des principales actions à mener.
- **Un comité Culture Sécurité Partagée** : composé de Directeurs adjoints, ce collège est force de propositions sur la stratégie et la communication à adopter en matière de sécurité auprès du collège de direction. Ce collège, qui apporte la vision « terrain », se réunit mensuellement.
- **Des comités territoriaux² de prévention et maîtrise des risques** : ces comités permettent un échange inter-directions pour favoriser les remontées d'informations et faciliter la résolution

² L'organisation de GRTgaz se découpe en 4 territoires : Territoire Centre Atlantique, Territoire Val de Seine, Territoire Nord Est, Territoire Rhône Méditerranée.

des problématiques pouvant se poser dans les directions. Les participants sont les managers de 1^{ère} ligne et de 2^{ème} ligne par Territoire. Trois réunions par Territoire se déroulent annuellement.

- **Et une revue de performance par métiers.**

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action est assuré par chaque direction. Chaque direction réalise le suivi des actions, élabore les contrôles internes non financiers associés et prépare un bilan sécurité spécifique pour présentation en revue de performance. La Direction de la Prévention et de la Maîtrise des Risques (DPMR) établit des bilans d'étapes réguliers notamment dans les Comités territoriaux, en comité Culture Sécurité Partagée et en Comex.

La maîtrise des risques industriels

Le Système de Gestion de la Sécurité de GRTgaz est un système d'amélioration continue de la sécurité industrielle, cadré par la réglementation (« Arrêté Multi-Fluides³ ») et structuré par le système de management de GRTgaz.

Sur un plan technique, pour maîtriser le risque d'accidents industriels lié au gaz naturel transporté sur **les 32 527 km** de réseau à haute pression, GRTgaz met en œuvre des politiques de prévention, de maintenance et de surveillance régulièrement mises à jour. Un programme décennal 2017/2026 d'inspection de l'ensemble des ouvrages est mis en œuvre afin de maintenir le réseau à un niveau élevé de sécurité. **Chaque année, 10% du réseau fait l'objet d'une inspection approfondie. C'est un critère du contrat d'intéressement 2019 et ce dernier a été atteint.**

Pour GRTgaz, la sécurité des tiers, c'est avant tout prévenir les accidents sur son réseau et réaliser en particulier la surveillance des travaux pour s'assurer que tout chantier de terrassement à proximité de son réseau soit bien connu. GRTgaz consacre d'importantes ressources pour **maîtriser les travaux de tiers à proximité de son réseau, constituant la principale source de ce risque industriel**. Ce risque est étroitement surveillé au moyen d'un indicateur de suivi des incidents liés à des agressions de tiers (accrochage d'ouvrages lors de travaux de terrassement par exemple). Le nombre d'accrochages enregistrés est en diminution régulière depuis deux décennies. **Sept incidents liés à des agressions de tiers** dont une avec fuite ont été enregistrés en 2019 contre 35 incidents en 2000. Tout en restant relativement bas, 2019 a cependant été marquée par une recrudescence de ces incidents par rapport aux trois années précédentes. Cela est notamment lié à une augmentation générale des travaux (+7% par rapport à 2018, dont plus de 20% en Ile de France). Ainsi, en plus d'actions déjà en cours, d'autres actions complémentaires sont prévues en 2020, ciblées sur certaines typologies de chantiers et de responsables de chantiers. Pour ce qui concerne les accrochages de canalisations liés à ses propres travaux, « Le plan d'action zéro accrochage sur maîtrise d'ouvrage de GRTgaz » a permis de progresser notablement. **En 2019, comme en 2018, aucun accrochage pour GRTgaz n'a été enregistré.**

Afin de prévenir tout accident sur les ouvrages enterrés, **un Guichet unique en ligne**, comportant les données des exploitants de réseaux, est destiné à collecter les demandes de travaux de tous ceux qui en ont le projet. Il permet ainsi aux responsables de projets, aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre de notifier leur intention de réaliser des travaux. En réponse, le Guichet unique affiche automatiquement les coordonnées des exploitants de réseaux concernés sur les emprises concernées. GRTgaz, informé des travaux, fixe systématiquement un rendez-vous aux entreprises concernées pour délimiter précisément la canalisation et remettre les consignes de sécurité à respecter. Fin 2019, un guichet unique simplifié a été ouvert par l'administration pour les particuliers. GRTgaz contribuera à promouvoir l'usage de ce guichet auprès des particuliers. **Plus de 55400 Déclarations d'Intention de Commencement de travaux ont été traitées en 2019.**

³ arrêté portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz

Par ailleurs, en matière de R&D, GRTgaz fait effectuer des travaux de recherche sur les techniques permettant une optimisation de ses activités de maintenance (analyse et réparations des défauts détectés sur les canalisations) et de maîtrise des détections de canalisations avec une aire de test et des détecteurs combinant diverses technologies, afin d'être encore plus précis à l'avenir, en particulier dans des sous-sols encombrés.

La santé et sécurité des collaborateurs et des prestataires

Deux dispositifs au service de la prévention de la santé-sécurité et de la sécurité des installations sont déployés au sein de GRTgaz : les Visites Comportementales de Sécurité (VCS) et les Supervisions Techniques.

Les Visites Comportementales de Sécurité (VCS) s'inscrivent dans la démarche de culture sécurité développée chez GRTgaz. Ces visites individuelles permettent de souligner les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en mettant en avant des axes de progrès lors des activités quotidiennes tant d'un point de vue comportemental qu'organisationnel. Elles permettent de renforcer le dialogue entre managers et salariés autour de la perception de la maîtrise des risques dans ces activités. **L'objectif fixé par GRTgaz en 2019 était de réaliser 4 100 VCS** (soit une VCS minimum par collaborateur et 1 à 2 visites pour les collaborateurs opérationnels). **Ainsi, en 2019, GRTgaz a réalisé 4 193 VCS.** GRTgaz maintient par ailleurs un dispositif de coaching des managers à la pratique des VCS. Les Supervisions Techniques (ST), centrées sur les savoir-faire, sont également un outil de dialogue avec les équipes dédiées à la sécurité industrielle.

La politique de santé-sécurité et sécurité industrielle passe aussi **par la valorisation des résultats et l'implication des équipes en matière de santé et de sécurité industrielle.** Le « Challenge Sécurité Partagée » a ainsi pour objet de récompenser les Départements, qui tout au long de l'année, s'impliquent dans la prévention et la maîtrise de risques.

GRTgaz place à un même niveau d'exigence la sécurité des entreprises intervenant pour son compte et celle de ses salariés. Cela se traduit notamment par :

- le calcul mensuel d'un Taux de fréquence des entreprises extérieures,
- d'un Taux de fréquence global englobant les prestataires et les salariés,
- la participation à l'analyse ou l'étude des conclusions de chaque événement ayant touché une entreprise prestataire.

Une cérémonie de remise des trophées, organisée conjointement entre GRTgaz et l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics), se tient tous les 2 ans pour récompenser les entreprises prestataires de GRTgaz dont les résultats, en matière de sécurité sur les chantiers de GRTgaz, ont été remarquables.

En avril 2020, un séminaire avec les principaux prestataires de GRTgaz sera organisé afin de renforcer l'accompagnement, le partage des bonnes pratiques et la connaissance mutuelle.

2.3.1.2. La sécurité des systèmes d'information

Indicateur clé de performance - Résultats 2019 :

Aucun incident grave relevé sur l'ensemble des Systèmes d'Informations de GRTgaz (y compris sur le périmètre des services essentiels de GRTgaz)

GRTgaz s'est organisé pour traiter les risques majeurs de sécurité concernant l'intégrité du système d'information. Deux risques majeurs ont été identifiés : la cybersécurité et la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données) des salariés et des clients.

Risque de cybersécurité

Le risque cybersécurité est piloté au plus haut niveau de l'entreprise. Un **Comex cybersécurité** se réunit tous les deux mois et aborde les

actualités internes et externes. Le **dispositif de GRTgaz en matière de cybersécurité** est structuré autour de trois axes : le contrôle interne, la détection des « cyber malveillances » et la sensibilisation. La Direction des Systèmes d'Information élabore un **plan annuel** pour réaliser des contrôles par échantillonnage sur les différentes activités des Systèmes d'Information afin de s'assurer de leurs sécurités. Le Plan des contrôles internes SSI 2020 a été validé en novembre 2019. Le Comex de GRTgaz a également réalisé en 2019 un exercice de crise dédié à la cybersécurité en coopération avec IBM.

GRTgaz dispose également d'un « **Security Operation Center** » (Centre Opérationnel de Sécurité) depuis 2014, externalisé chez un spécialiste, qui surveille 24h/24 7j/7 les événements de sécurité SI, en lien avec les équipes internes d'astreintes et de permanence de la Direction des Systèmes d'Information. Le périmètre surveillé augmente régulièrement et atteint maintenant plus de 600 équipements de sécurité ou serveurs. Il traite en moyenne entre 3 et 3,5 milliards d'informations par mois. De l'analyse de ces informations découlent des événements et des traitements, leur nombre variant au cours du temps.

Enfin, parce que la prévention passe par la sensibilisation, l'équipe de Direction des Systèmes d'information de GRTgaz a développé de nombreuses **actions de formation à destination des salariés**. Dès l'intégration de nouveaux salariés, un @learning et une session de sensibilisation Cybersécurité sont déployées. Ainsi, en 2019, 390 nouveaux arrivants ont validé leur @learning et 12 sessions de sensibilisation, soit 251 participants, ont été réalisées. L'année 2019 a également été marquée par la mise en place des SI Days, des ateliers organisés sur 42 sites de GRTgaz, et du mois de la cybersécurité. Le risque de cybersécurité concerne aussi les prestataires externes de GRTgaz. Ainsi, un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) contractuel est signé par chaque prestataire à risque.

Protection des données (RGPD)

GRTgaz a nommé fin 2018 un Manager Data Privacy Manager (DPM) en charge des questions de la RGPD (Règlement général sur la protection des données). La mise en œuvre opérationnelle des mesures répondant à la mise en conformité de GRTgaz à la RGPD a été formalisée en 2019, avec en particulier, les consentements et les droits des personnes concernées, et les notifications des violations de données personnelles. Un e-learning RGPD à 2 niveaux a été déployé courant 2019 pour sensibiliser les salariés concernés de GRTgaz. 255 personnes ont validé le @learning, représentant 66% de la population de GRTgaz à former. L'ambition de GRTgaz est d'augmenter le nombre de salariés en situation tertiaire formés au RGPD, avec un principe de remise à jour des connaissances tous les 2 à 3 ans.

2.3.2. Un opérateur efficient pour assurer la pérennité du réseau

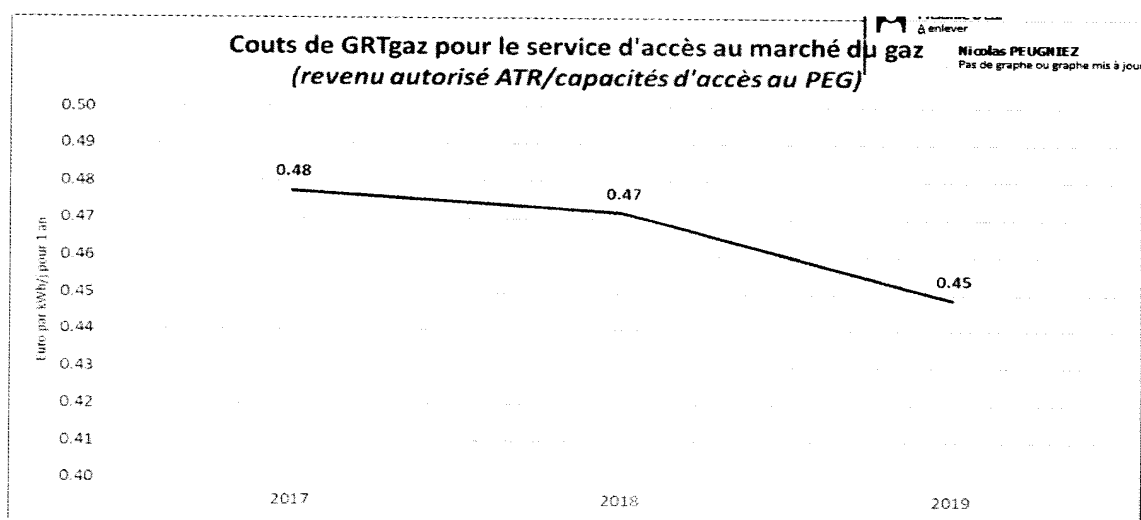
L'efficacité économique du service rendu par GRTgaz est essentiellement garantie par le dialogue de régulation avec la Commission de Régulation de l'énergie (CRE), qui reconnaît dans le revenu autorisé à GRTgaz les coûts d'un opérateur efficace⁴.

L'approbation par la CRE des coûts éligibles à percevoir dans le Revenu Autorisé, ainsi que les incitations à une efficacité supplémentaire, fait l'objet d'une négociation pluriannuelle (définition du tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Transport-ATRT), s'appuyant sur un audit par un tiers des coûts de GRTgaz, plusieurs Consultations Publiques sur les attendus des parties prenantes, des auditions sur les

⁴ L'article L.452-1 prévoit que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) élabore les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel dans le respect des exigences de transparence et de non-discrimination afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

coûts et leurs évolutions. Les consultations publiques et auditions de la CRE assurent une large participation des parties prenantes au processus, et un arbitrage entre le niveau de service rendu par GRTgaz, le respect des engagements du contrat de service public, et une analyse comparant les coûts à recouvrer et les bénéfices attendus pour les parties prenantes au marché du gaz dans son ensemble (concurrence, sécurité d'approvisionnement, ...). Cet ATRT est in fine soumis pour avis au Conseil Supérieur de l'Energie⁵ où siègent là aussi les parties prenantes liées à l'énergie (parlement, collectivités territoriales, consommateurs, ...), avant d'être approuvé par la CRE. Afin de mesurer l'efficacité économique du service rendu, un indicateur mesurant dans le temps les coûts de la capacité de transport pour accéder au marché du gaz (Euro/kWh/j par an) : pour disposer de 1 kWh/jour chaque jour pendant 1 an) permet de donner une indication sur l'évolution de l'efficacité du service rendu au marché par GRTgaz.

Évolution de l'indicateur sur les 3 dernières années et éléments d'analyse :



Sur les 3 dernières années, et dans un contexte marqué tendanciellement par la décroissance des consommations, GRTgaz a su maintenir l'efficacité économique de son activité. L'année 2017 a vu la mise à disposition des capacités développées par les investissements des années précédentes pour le raccordement du terminal de Dunkerque (+790 GWh/j au Point d'Interface Transport / Terminal Méthanier Dunkerque). En 2019, la mise à disposition d'une capacité supplémentaire de +100 GWh/j de la Suisse vers la France à Oltingue et de 37 GWh/j de la France vers la Suisse a été réalisée par des optimisations d'usage du réseau avec les opérateurs adjacents (et sans investissements notable supplémentaire) ce qui améliore légèrement ce ratio. La réalisation de raccordements d'installations biométhane pour sa part reste d'ampleur encore mesurée mais montre une forte dynamique appelée à se développer.

2.3.3. Un opérateur de transport indépendant et éthique

Un opérateur de transport indépendant

En tant qu'opérateur de transport indépendant (ITO) certifié par la CRE, GRTgaz satisfait aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI). Le code de bonne conduite, mis à jour en 2017, est approuvé par la CRE

⁵ Décret n°2006-366 du 27 mars 2006

(Commission de Régulation de l'Énergie) et constitue l'une des pièces du dossier de certification de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant.

Cette certification impose à GRTgaz de respecter une équité totale vis à vis de tous ses clients expéditeurs, producteur de biométhane ou consommateurs raccordés au réseau de transport afin de ne pas fausser la concurrence entre fournisseurs de gaz. Un Responsable de la conformité veille au respect de ces obligations. Il en rend compte régulièrement à la CRE et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre par GRTgaz de son code de bonne conduite et sur le respect des obligations en matière d'indépendance. La synthèse de ce rapport est accessible sur le site Internet « grtgaz.com ».

Chaque direction de GRTgaz est dotée d'un correspondant de code de bonne conduite dont la mission est d'assurer le portage du Code de Bonne Conduite dans sa Direction, de piloter le plan d'action annuel et d'en réaliser le bilan. Le respect du code de bonne conduite est évalué dans le cadre d'une enquête de satisfaction annuelle des clients, expéditeurs et industriels.

Ainsi, en 2019, 97 % des expéditeurs et 90% des clients industriels pensent que GRTgaz est un opérateur indépendant. Au regard des recommandations du Responsable de la conformité pour l'année 2019, le suivi de la sensibilisation des salariés aux exigences du Code de l'énergie via un e-learning a été renforcé. A fin décembre, 98% des salariés de GRTgaz ont suivi le e-learning de connaissance du code de bonne conduite. Le respect de la 3e directive Gaz est un objectif suivi et intégré dans l'intéressement des salariés : le critère est atteint si les résultats de l'enquête relatifs au code de bonne conduite sont supérieurs à 90%.

Indicateurs clés de performance - Résultats 2019 : 0 non-conformités significatives aux engagements du Code De Bonne Conduite (CDBC) 12 incidents éthiques

En 2019, le Responsable de la Conformité n'a relevé **aucune non-conformité significative**⁶ sur le respect du Code de bonne conduite.

Un opérateur de transport éthique

GRTgaz travaille depuis début 2017 sur sa mise en conformité avec les obligations issues de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 ». L'objectif premier recherché par GRTgaz est avant tout la prévention des risques éthiques, et la mise en place d'un cadre assurant la remontée des incidents et dilemmes éthiques.

Résultats 2019 : 12 incidents et dilemmes éthiques remontés par les dispositifs éthiques en 2019 (dont 8 incidents éthiques qui sont principalement des cas de fraudes (3), des comportements sexistes (2) et propos déplacés(2)).

Le dispositif éthique de GRTgaz comprend :

- Un plan d'action « Notre ambition Collective pour l'éthique 2018-2020 »,
- Une charte éthique, rattachée au règlement intérieur et son guide pratique,
- Des comités éthiques, composés d'un membre de niveau CODIR de chaque direction
- Un dispositif d'alerte interne (comprenant une boîte mail, des correspondants éthiques et un déontologue) rappelé dans la procédure de recueil des signalements (signée le 28 janvier 2019).
- Une analyse du risque corruption : une cartographie a été réalisée en mai 2017 et a été mise à jour en décembre 2018

⁶ Le Responsable Conformité constate une situation qui pourrait fragiliser le modèle ITO ou affecter la concurrence loyale entre les clients. L'Avis du Responsable Conformité correspondant exigera une action correctrice de fond. Il est mis fin sans délai à la situation concernée. Le Directeur Général et les services de la CRE sont avisés.

- Un dispositif de Contrôle interne (contrôles INCOME)
- Des procédures comptables
- Un dispositif de formation dédié aux managers et aux salariés les plus exposés au risque corruption. Les personnes exposées ont été identifiées via les correspondants éthiques. 160 salariés ont été formés en présentiel, entre 2018 et 2019, et 750 salariés ont validé l'e-learning.
- Un dispositif pour renforcer la prévention éthique avec les fournisseurs et partenaires, par la mise en place d'une charte éthique fournisseur et d'une procédure de « due diligence » pour les fournisseurs et parties prenantes les plus à risques au regard des droits humains, santé-sécurité ou encore environnementaux: cette année, 15 fournisseurs sélectionnés parmi les fournisseurs stratégiques ou ayant des activités à risque ou des implantations dans des pays à risques de corruption ont été évalués par un prestataire externe mandaté par GRTgaz (10 en 2018).

2.4. GRTgaz, un acteur engagé dans la transition énergétique

L'entreprise se fixe pour objectif d'être un acteur central de la transition énergétique et de la neutralité carbone en 2050, par la décarbonation du gaz naturel grâce au développement accéléré des gaz renouvelables et la gestion de ses propres impacts environnementaux liés à ses activités.

2.4.1. La limitation des impacts environnementaux de GRTgaz

Les engagements de GRTgaz en matière de maîtrise de l'environnement sont définis par la charte RSE et renforcés par des indicateurs de performance inscrits dans le plan d'action RSE tout comme dans le projet d'entreprise GRTgaz 2020.

2.4.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz

Indicateurs clés de performance : Résultats 2019

Baisse des émissions de méthane versus 2016 (en %) : -57%, sur la trajectoire pour une division par 3 des émissions de méthane en 2020 versus 2016.

Pour transporter chaque jour le gaz de ses clients à destination des 4500 points de livraison raccordés à son réseau, GRTgaz consomme de l'énergie.

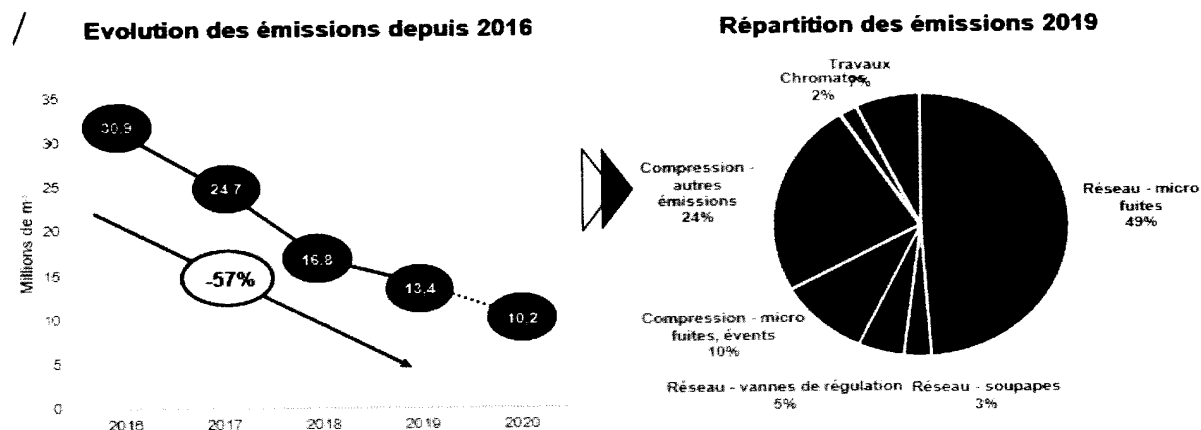
L'entreprise a formalisé, dans sa politique énergie et dans GRTgaz 2020, ses objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et de son empreinte carbone :

- Réduction des émissions de méthane du réseau,
- Réduction de la consommation d'énergie motrice,
- Réduction des consommations en énergie des usages tertiaires.

Chaque objectif est piloté par un comité : un comité réseau étanche (émissions de méthane), un comité compression (énergie motrice) et un comité énergie tertiaire, l'ensemble étant suivi dans le cadre d'un directoire « Énergie ».

Réduire les émissions de méthane (60% des GES de l'entreprise) : une ambition de division par 3 entre 2016 et 2020.

L'empreinte carbone de GRTgaz liée à ses émissions directes (scope 1⁷) et indirectes (scope 2⁸) est majoritairement liée à l'émission de méthane (environ 60% du total) et sous forme de CO₂ pour fournir l'énergie motrice via la compression (environ 40% du total). GRTgaz a défini un objectif stratégique ambitieux de diviser par 3 ses émissions de méthane entre 2016 et 2020. **Les résultats 2019, à 13,4 Mm3, s'inscrivent dans la trajectoire de la cible 2020 avec une baisse de 57% des rejets de méthane par rapport au niveau 2016**. Les actions 2019 ont porté essentiellement sur la réduction des fuites diffuses sur le réseau et les stations de compression.



GRTgaz organise régulièrement des campagnes de détection pour éliminer les micros fuites résiduelles. Des diagnostics par caméras infrarouge permettent de mesurer l'efficacité des gammes de maintenance sur les 10 000 postes de réseau et de livraison incluant la détection systématique de fuites au moins une fois par an.

GRTgaz s'engage également à éviter les émissions de gaz à l'atmosphère lors d'opérations ponctuelles de maintenance. Pour réduire les émissions, GRTgaz minimise les mises à l'évent et utilise par exemple la technologie du « gas booster » qui permet de vider le gaz emprisonné dans des tronçons de canalisations, ce qui est nécessaire pour réaliser des travaux en toute sécurité, en le réinjectant sur le réseau, dans une canalisation voisine. Le rejet à l'atmosphère est donc évité. En complément ou pour des opérations nécessitant de purger des volumes plus faibles, la technique du brûlage est privilégiée. Elle permet de réduire par 10 l'impact sur l'effet de serre. Globalement, **c'est plus de 90% du gaz qui est récupéré lors des travaux et opérations de maintenance.**

Réduire les rejets de combustion de la compression (40% des GES)

40% environ des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'énergie motrice utilisée via la compression. GRTgaz s'attache à réduire l'ensemble de ses consommations à commencer par l'énergie motrice qui sert à transporter le gaz en tout point du réseau. Chaque jour, des simulations sont réalisées avec le logiciel MINOPEX qui permet de configurer l'outil industriel afin de minimiser les consommations d'énergie. L'objectif est alors de piloter en temps réel les installations en minimisant les écarts à cette consommation de référence. GRTgaz utilise par ailleurs sa capacité d'arbitrage pour sa consommation énergétique sur le réseau pour utiliser l'énergie la moins carbonée. Nous constatons en 2019 une hausse de la consommation d'énergie de compression liées à la hausse des volumes transportés et à un afflux très important de GNL.

⁷ Les émissions directes correspondent aux émissions générées par l'activité de GRTgaz

⁸ Ces émissions correspondent à la consommation d'énergie (électricité, chaleur) que l'entreprise utilise mais ne produit pas

Depuis 2013, les évolutions constatées sont les suivantes : Energie de compression (GWh Energie primaire*)	2015	2016	2017	2018	2019
Gaz carburant transport	1 530	1 391	1 396	1127	1530
Electricité motrice (coeff de conversion en énergie primaire : 2,58)	1 046	1 065	1 251	1193	1071
Total Compression	2 576	2 456	2 647	2320	2601
Energie transportée (TWh)	590	617,1	627,3	644,4	701.8

Réduire l'empreinte de sa flotte de véhicules et valoriser les usages performants de l'énergie

Le déploiement du gaz naturel carburant (GNC) au sein de la flotte de GRTgaz est à la fois un objectif à vocation environnemental et un objectif d'exemplarité vis-à-vis du développement de cet usage du gaz. Cette volonté se traduit par un double objectif :

- Atteindre 20 % en 2020 du parc véhicules existant avec des véhicules gaz
- Atteindre un taux volontaire de 100% GNV sur les renouvellements de la flotte éligible au GNV (gamme de véhicule et stations d'avitaillement compatibles avec les contraintes d'exploitation) en 2020.

Le premier objectif a été atteint dès fin 2019. GRTgaz compte, fin 2019, 235 véhicules au GNV (Mercedes Sprinter, Fiat Doblo et Ducato Volkswagen Caddy, Fiat 500L et depuis 2019 les SEAT LEON) et accroît sa flotte GNV au fur et à mesure du développement des stations sur le territoire et de l'adéquation de l'offre de véhicule aux besoins des métiers de GRTgaz. GRTgaz exploite également 16 stations d'avitaillement en propre pour ses besoins et prévoit 19 stations d'ici fin 2020. Le second objectif, qui fait partie du plan d'action RSE, a également été respecté en 2019.

2.4.1.2. Valorisation des déchets et protection de la biodiversité

Indicateurs clés de performance :

Résultats 2019

42% de déchets valorisés 0 postes en conversion 0 phyto : 438

Nombre de conventions d'expérimentation de gestion différenciée des bandes de servitudes : 7

Valorisation des déchets

GRTgaz applique les réglementations relatives au tri par type de déchets, en mettant en œuvre sur ses sites 3 types de tris, et en tenant à jour des registres des déchets :

- Tri tertiaire sur l'ensemble des sites tertiaires (papier, plastiques, canettes...)
- Tri industriel, notamment sur les 26 stations de compression (déchets inertes et déchets dangereux sur sites ICPE)
- Tri chantier, gérés avec les contractants (bois, ferrailles, gravats, terres)

Historiquement, l'essentiel des déchets est généré par les chantiers. La diminution du nombre de grands chantiers conduit mécaniquement à une baisse significative des volumes de déchets générés par GRTgaz, et incite l'entreprise à renforcer ses efforts sur les « petits chantiers » des territoires. Un outil de gestion de déchets a été mis à disposition des entités de GRTgaz afin d'assurer une meilleure maîtrise des opérations de gestion de déchets. Pour accompagner la démarche, un marché cadre spécifique gestion des déchets industriels et tertiaires a été mis en place avec une clause de contrôle

annuel par le contractant de l'état des contenants et des dispositions fondamentales à la bonne gestion des déchets.

Les déchets non dangereux (DND) sont essentiellement constitués de matériaux extraits des fouilles des chantiers (boue, bloc de béton et gravas non souillés). Au global, **58% des DND de GRTgaz ont été valorisés en 2019.**

La forte hausse constatée sur les déchets dangereux (DD) est liée à un chantier exceptionnel sur la compression de Voisines, avec la mise en traitement biologique de 1494 Tonnes de terres polluées en hydrocarbures (soit 2/3 des DD de 2019). Ce volume n'étant pas considéré réglementairement comme « valorisé » mais « en traitement », le taux de valorisation des déchets dangereux baisse à 26% pour 2019. **Au global, le taux de valorisation des déchets de GRTgaz est donc de 42% pour 2019**, en lien avec cet événement.

Quantité des déchets de GRTgaz de 2018 à 2019 :

Année	DND Total [tonne]	DD Total [tonne]	DND Valorisés [tonne]	DD Valorisés [tonne]
2018	26103	1048	19625	402
2019	2157	2265	1248	596

Hors événement exceptionnel tel le chantier de Voisines en 2019, l'objectif est de maintenir des valorisations supérieures à 70%. De nombreuses actions sont menées pour réduire et valoriser les déchets : tri en amont (tri sélectif), concassage des gravats et cailloux sur site, privilégier les filières de recyclages, actions de maîtrise de la gestion des déchets, actions de communication interne (Semaine réduction des déchets, Semaine du DD, campagne démarche Green IT : réduction des impression (paramétrage des copieurs), dématérialisation des factures,..., collectes de textile et de D3E* personnels (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, chargeurs, piles...), mémo bonnes pratiques, ou encore de digitalisation de processus.

En matière de sensibilisation des salariés, des animations **pendant la semaine de la réduction des déchets** ont été organisées. 1000 salariés ont participé en territoire et au Siège. Des actions ludiques ont permis de sensibiliser les salariés sur cette thématique et de promouvoir le zéro déchet. 2019 a été également l'occasion de mettre en test sur le siège une application sur mobile, « **Energic** », visant à accompagner et valoriser l'évolution des comportements écoresponsables au quotidien.

Protection de la biodiversité

GRTgaz s'attache à concilier l'emprise et l'entretien de son réseau, dont 8000 Km de canalisations sont situés dans des espaces naturels protégés, avec la préservation et le maintien des écosystèmes. Son ambition est de faire de son réseau de transport de gaz naturel un maillage de continuités écologiques. GRTgaz a renouvelé son engagement en 2019, pour devenir « Entreprise engagée pour la Nature – Act4Nature France ». GRTgaz a également renouvelé sa convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. À ce jour, GRTgaz a ainsi signé une convention de partenariat avec 13 Parcs naturels régionaux

L'approfondissement des travaux d'expérimentation sur l'entretien différencié des servitudes de GRTgaz (sans recours à des produits phytosanitaires) se concrétise à fin 2019 par **7 partenariats** (notamment avec des Parc Naturels Régionaux). L'objectif est d'adapter les entretiens de GRTgaz aux

enjeux de biodiversité locaux afin d'optimiser la contribution aux Trames Vertes et Bleues⁹ des réseaux. Les contacts pris avec de nouvelles structures permettront d'atteindre 10 partenariats en 2020. GRTgaz disposera ainsi d'un retour d'expérience varié permettant de préparer l'introduction d'options d'entretiens différenciés (par exemple fauche tardive, fauche avec enlèvement) directement dans les marchés cadres de gestion des dépendances vertes.

Sur les 450 postes de livraison ou coupure prévus en 2020, 438 sites ont été convertis au **0 phytosanitaire**. Après avoir testé certaines techniques pour éliminer le recours aux produits phytosanitaires qui se sont relevés décevantes, GRTgaz étudie de nouvelles solutions, comme la végétalisation choisie des sites. Cette solution pourrait permettre un bénéfice optimisé à la biodiversité : retrait des phytosanitaires et retour de la végétation. Il est à noter qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour l'entretien des bandes de servitudes. L'entretien par fauchage des bandes de servitudes est généralisé.

GRTgaz s'appuie également sur des partenariats et sur des travaux initiés par le Club des Infrastructures Linéaires et Biodiversité (CILB) auquel appartiennent GRTgaz, RTE, SNCF réseau, VNF, Terega, et d'autres opérateurs. C'est au travers de ce groupement que GRTgaz poursuit son soutien à la connaissance en matière d'écologie et infrastructure, ou encore co-finance des travaux de recherche en la matière.

En 2019, GRTgaz a consacré la semaine du Développement Durable à la Biodiversité. Autour d'une conférence animée par Gilles Bœuf, ancien Président du MNHM, et de nombreux ateliers tout au long de la semaine sur les différents sites, un grand nombre de salarié de GRTgaz a ainsi été informé de l'urgence croissante des enjeux Biodiversité, à l'approche de la COP Biodiversité qui se tiendra à Marseille en 2020.

2.4.2. L'innovation et l'accompagnement des filières au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique

A l'écoute active de l'écosystème français et européen, GRTgaz enrichit ses activités et se positionne en facilitateur du développement des gaz renouvelables. GRTgaz est engagé dans la réussite des filières biométhane, pyrogazéification, gazéification hydrothermale, power-to-gas, hydrogène et méthanisation de micro-algues. L'expertise sur le marché du gaz et l'accès aux infrastructures fait de GRTgaz un partenaire privilégié des associations professionnelles, des organismes des entreprises du secteur. Membre de France Gaz Renouvelables, de l'Institut de l'Économie Circulaire, du Syndicat des Energies Renouvelables, de l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustibles ou encore de l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE), GRTgaz participe à l'animation des filières françaises. Grâce à son centre de recherche RICE et sa politique d'innovation, GRTgaz accompagne les acteurs du développement des nouvelles filières : universités et laboratoires mais aussi start-up, PME, ETI...

Afin de renforcer la cohérence de son action et sa présence auprès des acteurs des filières de gaz renouvelables, GRTgaz s'est doté d'une nouvelle organisation depuis 2019 avec la création du programme gaz renouvelables. Ce programme a vocation à animer l'activité de l'ensemble de l'entreprise avec une ambition : devenir l'opérateur de référence des réseaux multigaz¹⁰ nécessaires à la neutralité carbone en 2050. A ce titre, le programme gaz renouvelables de GRTgaz assure la

⁹ La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification publics. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

¹⁰ que ce soient les réseaux de biométhane, d'hydrogène et ses mélanges.

supervision des projets spécifiques à chacune des filières, la communication, les affaires publiques et réglementaires, et l'animation territoriale et parties prenantes

Indicateurs clés de performance –

Résultats 2019 :

10 projets d'avenir lancés sur les territoires soit 28 projets cumulés depuis 2017

Objectifs GRTgaz 2020 :

30 projets d'avenir lancés sur les territoires

L'engagement de GRTgaz pour la transition énergétique et sa présence territoriale lui permet d'accompagner les choix des collectivités territoriales comme des institutions européennes. L'entreprise entreprend des actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser le développement des différentes filières de gaz renouvelable dans les territoires tout en contribuant au développement de réseaux intelligents (« Smart Grids »). Cette année, 10 projets d'avenir ont été lancés sur les territoires soit 28 projets cumulés depuis 2017. Pour GRTgaz 2020, l'objectif d'atteindre 30 projets d'avenir lancés est déjà bientôt atteint.

2.4.2.1. GRTgaz, un acteur engagé de la filière mobilité gaz

GNV, GNC ET GNL : Le GNV ou Gaz Naturel Véhicule est une appellation qui regroupe les véhicules GNC (Gaz Naturel Comprimé, c'est-à-dire du gaz naturel sous forme gazeuse) et GNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Pourquoi le développement de la mobilité gaz est une des solutions d'avenir ?

Lutter contre les changements climatiques : Le GNV : c'est - 25% de CO₂ que l'essence et -10% de CO₂ par rapport au diesel. Le GNV est 100 % renouvelable lorsqu'il est issu du biométhane (bioGNV), gaz issu de la fermentation des déchets organiques. Dès lors, en Analyse de Cycle de Vie, la réduction du CO₂ est de -80% par rapport au diesel

Améliorer la qualité de l'air : Les véhicules GNV disposent de la vignette Crit'Air 1 qui les autorisent à circuler dans les Zones à Faibles Émissions y compris lorsque le diesel en est exclu.

Indicateurs clés de performance – Résultats 2019 :

162 points d'avitaillement GNV publics en service

Objectifs GRTgaz 2020 : 250 points d'avitaillements

Dans la mobilité durable, **GRTgaz est un membre actif de la filière mobilité gaz**. L'entreprise s'engage concrètement en faveur du GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) à la fois au niveau européen, national et territorial en nouant des partenariats avec la filière. Membre de **NGVA Europe** (Association européenne du GNV), de **l'AFGNV** (Association Française du GNV), GRTgaz construit avec l'ensemble des acteurs la vision 2020-2025 du développement du GNV et des **infrastructures d'avitaillement** nécessaires. **GRTgaz s'est fixé comme objectif à horizon 2020 avec la filière de mettre en place 250 points d'avitaillement¹¹.**

Grâce à la mise en place de partenariats industriels et à des compétences internes en matière d'ingénierie et d'expertise technique concernant la compression, GRTgaz accompagne les porteurs de projet et contribue à dynamiser la filière par la promotion d'un réseau essentiel de points d'avitaillement de gaz répondant aux besoins de tous types de véhicules.

Résultats à fin 2019 : on compte 162 points d'avitaillements le développement des stations est en phase avec la trajectoire du plan établi en 2016, et le volume vendus par la filière a atteint 2.2TWh. Le nombre de véhicules est lui aussi en hausse (20.000 véhicules en circulation), tiré par les poids lourds (le parc a été multiplié par 6 en 3 ans, avec 10.000 PL), segment sur lequel la mobilité gaz est reconnue par les transporteurs comme la meilleure solution alternative au diesel. La loi LOME, en permettant un

¹¹ Un point d'avitaillement est une station qui propose du GNC ou du GNL. Si la station propose du GNC et du GNL, elle compte pour deux points d'avitaillement (Cette méthode est issue de la directive européenne dite « Alternative Fuel Infrastructures »).

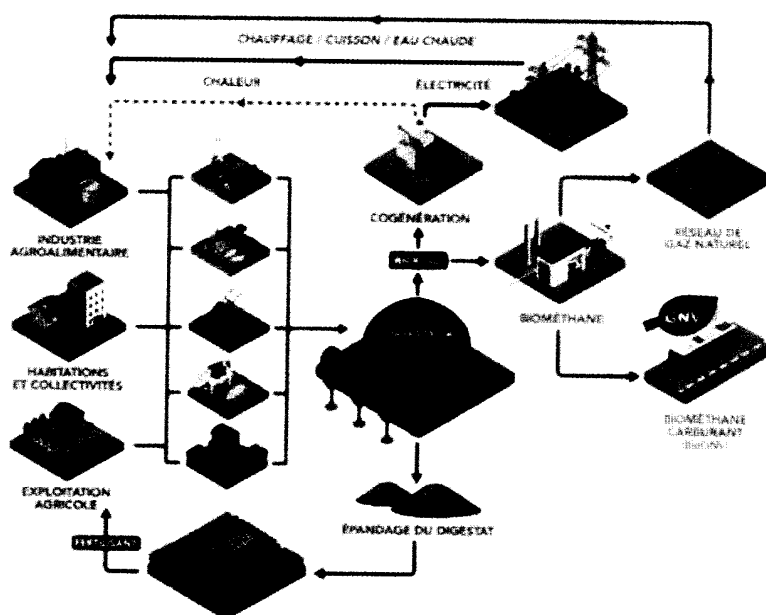
raccordement au réseau de transport pour les stations économiquement pertinentes, devrait faciliter le raccordement de nouveaux projets sur le réseau de GRTgaz.

Au-delà de la mobilité terrestre, le GNV s'impose comme une alternative parfaitement crédible aux carburants maritimes historiques. En effet, le renforcement des normes internationales sur les rejets de soufre et la volonté du secteur de vivre sa transition énergétique se traduisent par l'investissement dans des bateaux propulsés au GNL en remplacement des fiouls lourds. Ce développement devrait s'accélérer avec la mise en œuvre d'infrastructures dans nos ports.

Zoom sur un projet d'avenir du territoire Centre Atlantique : 1 Schéma Directeur Régional GNV en Nouvelle Aquitaine
La Région Nouvelle Aquitaine soutient le développement du bioGNV notamment via un appel à projets visant à financer, d'une part, les projets de stations délivrant du bioGNV et d'autre part, les véhicules s'engageant contractuellement avec les stations soutenues par la Région. Afin de permettre la bonne planification des projets de stations et donner de la visibilité aux transporteurs intéressés par ce carburant alternatif au diesel, GRTgaz a mobilisé les gestionnaires de réseaux de gaz de la Région (TEREGA, GRDF et Regaz) au sein de l'Association Française du Gaz Sud-Ouest pour réaliser un schéma régional GNV. Il prévoit le développement de 100 stations publiques d'ici 2035.

2.4.2.2. GRTgaz, un acteur engagé dans le développement du biométhane

Le biométhane en image



Indicateurs clés de performance – Résultats 2019 :
Les Capacités de production de biométhane raccordés au réseau en GWh/an sont de 434 GWh/an pour 12 sites raccordés directement au réseau de GRTgaz
Objectifs GRTgaz 2020 :
16 nouveaux sites à raccorder sur réseau GRTgaz

Avec un objectif affiché, dans la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, de 10% de la part du gaz d'origine renouvelable consommé en France en 2030, le biométhane sera l'un des vecteurs clés de la décarbonation de l'économie française.

Avec plus de 1000 projets à fin septembre 2019 (contre 600 projets enregistrés en 2018) dans le registre des capacités pour près de 21 TWh de capacité de production annuelle, le potentiel de la filière connaît un développement important. On compte, à fin 2019, 116 sites injectant du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution pour 2 TWh de capacité de production annuelle.

GRTgaz s'est fixé des objectifs ambitieux dans son plan stratégique GRTgaz 2020 : réaliser 16 raccordements de biométhane sur le réseau de GRTgaz d'ici 2020 et construire 5 installations de rebours. Pour atteindre ses objectifs, GRTgaz développe sa capacité d'étude et d'ingénierie pour, d'une part, raccorder sur son réseau les projets de production de biométhane trop importants ou trop éloignés pour se raccorder sur les réseaux de distribution et, d'autre part, pour créer des installations permettant de « remonter » le gaz des réseaux de distribution vers le réseau de transport (les rebours) afin d'accroître la capacité des réseaux de distribution à accueillir les productions de biométhane.

Résultats :

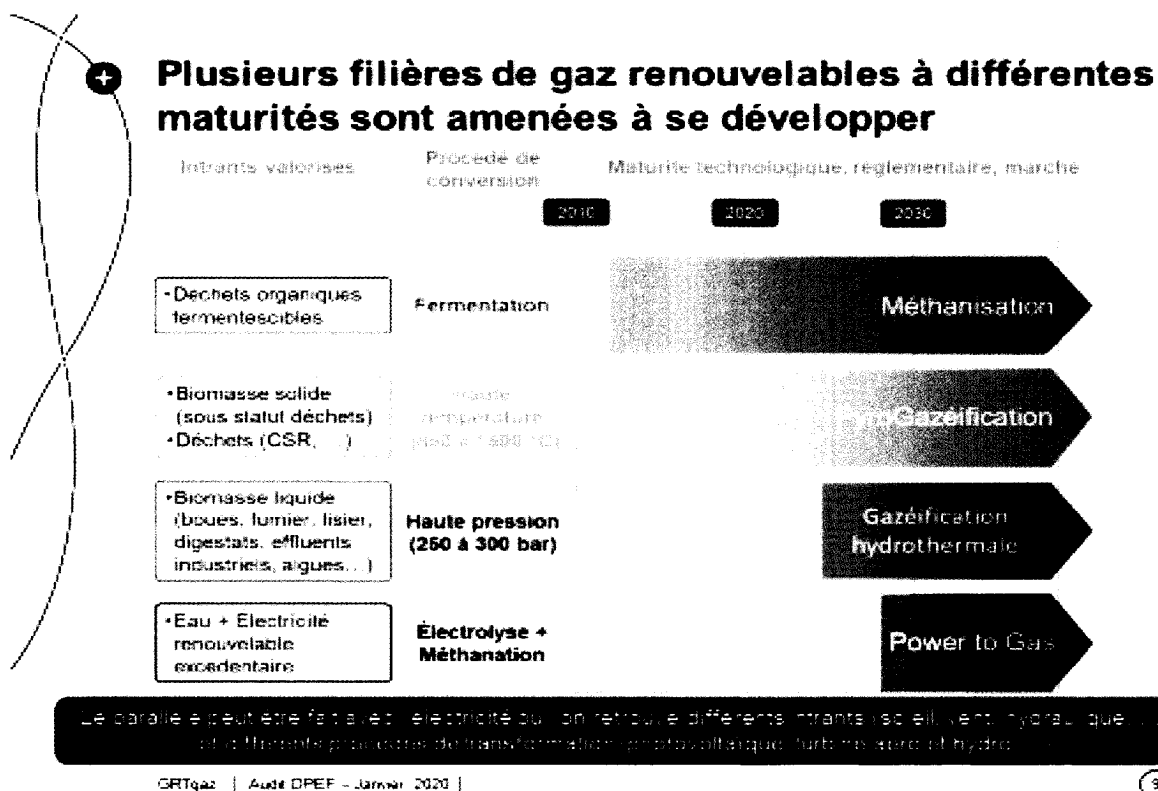
- Au 31 décembre 2019, **2 rebours** sont en activité dans le Morbihan et en Vendée¹².
- **A fin 2019, 12 sites sont en service (contre 7 en 2018) et produiront 434 GWh/an de gaz renouvelable.**

La Loi Egalim (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 - article 94) a créé le droit à l'injection. Suite au décret d'application et à la délibération de la CRE qui en précisent les modalités de mise en œuvre, GRTgaz se prépare à industrialiser les raccordements et les rebours, afin de mettre en musique le développement raisonné des réseaux nécessaires à l'intégration des volumes de biométhane prévus à la PPE, dans une optique d'optimisation économique des coûts pour la collectivité. La création du Programme Gaz renouvelables, en 2019, est le témoin de cette réorganisation. Elle préfigure le changement d'échelle dans la nature et le nombre des projets sur les années à venir. D'ici 2023 et sur la base de la dynamique actuelle, GRTgaz pourrait être en mesure de raccorder 130 sites au réseau de transport.

Avec le biométhane, c'est tout l'écosystème gazier français qui évolue vers un modèle décentralisé, préparant ainsi le terrain pour l'arrivée d'autres gaz renouvelables comme l'hydrogène ou les gaz de synthèse produits par méthanation, power-to-gas ou encore pyrogazéification.

La gazéification hydrothermale, à partir de biomasse liquide (boues, lisiers, algues...) pourrait également dans l'avenir être développée et ainsi maximiser la production d'énergie renouvelable.

• ¹² Voir projet West Grid Synergy : 1er démonstrateur Smart Grid européen, sous-chapitre 4.2.1.5. *Des réseaux énergétiques intelligents*



Zoom sur un projet d'avenir du territoire Nord Est : projet Algues 4 Biométhane (Micro-algues)
 GRTgaz a lancé en 2019, avec six partenaires industriels et académiques dont l'université UniLassale et l'Université de Technologie de Compiègne, un projet visant à mettre au point un procédé de « co-digestion » mêlant des déchets solides de type fumier bovin avec des microalgues cultivées dans des bioréacteurs. La culture de microalgues nécessite seulement de la lumière et du CO₂. Son mélange avec des coproduits plus classiques permet d'envisager une production de biogaz à grande échelle.

2.4.2.3. Économie circulaire et nouveaux gaz

La méthanisation est un exemple d'outil pour développer l'économie circulaire. Les biodéchets et effluents agricoles deviennent grâce à la méthanisation une énergie renouvelable, valorisable via les réseaux de gaz, et de l'engrais naturel. D'autres bénéfices sont également apportés sous forme d'externalité positive : protection de l'eau, développement économique, résilience des exploitations agricoles et création d'emplois... GRTgaz accompagne le développement des autres filières de production de gaz renouvelables qui s'inscrivent également dans la logique de l'économie circulaire : la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale.

La **pyrogazéification** permet de valoriser des déchets résiduels variés¹³ pour produire électricité, chaleur ou gaz injectable dans les réseaux. Cette filière traite les déchets résiduels secs non fermentescibles souvent destinés à l'enfouissement ou l'incinération. Elle s'inscrit ainsi comme une solution pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement d'une division par deux des quantités de déchets enfouis d'ici 2025. La pyrogazéification a atteint un stade de maturité technologique suffisant

¹³ sous-produits agricoles secs, boues séchées, résidus de la filière bois non valorisés par ailleurs, combustibles recyclés issus d'un tri à la source lorsque ces derniers ne peuvent être valorisés en amont sous forme de matière

pour envisager le lancement des premières installations industrielles dans les prochaines années, avant un déploiement généralisé après 2023. À l'horizon 2028, la filière considère que le gaz injecté issu des procédés de pyrogazéification permettrait de **valoriser près d'un demi-million de tonnes de déchets par an et injecter 1 TWh de gaz dans les réseaux**.

GRTgaz est partenaire de projets phare sur le sujet et s'est notamment engagé en 2019 auprès de nouveaux projets tel que TITAN V ou encore avec le Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers) en appui de leur démarche COMETHA.

Zoom sur un projet d'avenir sur le territoire Val de Seine : le projet CométhA, l'innovation en faveur d'une meilleure valorisation des déchets et des effluents en Ile-de-France

GRTgaz a conclu un contrat de partenariat avec le SYCTOM dans le cadre du projet Cometha. Le Syctom et le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) ont lancé un projet de traitement commun des boues issues de la dépollution des eaux usées et de la fraction organique résiduelle des ordures ménagères. Dans ce cadre, GRTgaz et le Syctom vont partager leur expertise à la fois sur la transformation des boues d'épuration et des déchets ménagers en gaz renouvelables et sur le couplage des filières de gaz renouvelables (méthanisation et pyrogazéification). À terme, l'objectif est de valoriser une partie des 7 500 tonnes quotidiennes de déchets ménagers d'Île-de-France gérées par le Syctom en une énergie durable et transportable dans les réseaux de gaz, dans une logique d'économie circulaire.

La gazéification hydrothermale permet de convertir les déchets et biomasses liquides en gaz injectable dans les réseaux tout en récupérant les sels minéraux (phosphore, calcium, potassium...) à valeur ajoutée. Grâce à ces atouts, la technologie est ainsi capable d'apporter une solution particulièrement intéressante et efficiente, aussi bien pour récupérer localement des contenus à plus haute valeur ajoutée que pour valoriser énergétiquement des déchets ou des résidus organiques liquides jusqu'à maintenant peu ou pas valorisés en particulier les effluents liquides industriels, les boues de station d'épuration ou bien encore les digestats de méthanisation dans les zones en contrainte d'épandage. La technologie est en phase de développement avec un premier pilote préindustriel en Europe par l'entreprise SCW Systems à Alkmaar au Pays-Bas d'une capacité de 2 MW. GRTgaz contribue à faire connaître cette technologie prometteuse pour les territoires et a notamment publié une étude sur son potentiel en France¹⁴ en octobre 2019.

2.4.2.4. GRTgaz, moteur du développement de l'hydrogène

L'hydrogène est aujourd'hui un gaz couramment utilisé dans l'industrie pour la désulfuration des carburants ou la fabrication d'engrais azoté. Produit essentiellement par reformage d'hydrocarbure, cet hydrogène est responsable de l'émission de quantités importantes de CO₂. À l'avenir, l'hydrogène pourrait être produit :

- En réduisant significativement les émissions de CO₂ en développant la capture et le stockage du CO₂ associé au reformage d'hydrocarbure par exemple,
- ou à partir d'énergie renouvelable par électrolyse (power-to-gas) ou par gazéification de biomasse.

L'hydrogène peut être produit en particulier à partir d'électricité ce qui offre des possibilités de valorisation et de transport de grandes quantités d'énergie pour faire face aux enjeux d'intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le mix énergétique. GRTgaz s'est positionné très tôt sur ce couplage entre le gaz et l'électricité via l'hydrogène, ce qu'on appelle le *power-to-gas*, en initiant dès

¹⁴ Conditions techniques et économiques d'injection d'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel, 2019

2012 le démonstrateur Jupiter 1000, dont la première pierre a été posée en décembre 2017, à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) et qui a démarré ses opérations en 2019. Jupiter 1000 est l'exemple d'un projet pilote permettant de coupler **les différents réseaux entre eux pour construire un système énergétique**, un des axes de la feuille de route Smart Grid de GRTgaz. Le Power-to-Gas représente une solution innovante de valorisation et stockage de l'électricité renouvelable (vent, solaire) pour produire de l'hydrogène. Combiné à du CO₂, cet hydrogène devient du méthane de synthèse qui peut être injecté dans les réseaux, permettant ainsi de décarboner le gaz transporté et livré.

Au-delà de la démonstration technique, GRTgaz prépare les conditions pour intégrer l'hydrogène dans les réseaux de gaz : GRTgaz a ainsi piloté l'étude prévue par le plan hydrogène (dit Plan Hulot) rassemblant les opérateurs d'infrastructure pour définir les conditions techniques et économiques de cette intégration. L'étude confirme qu'il est possible d'intégrer un volume significatif d'hydrogène dans le mix gazier d'ici 2050 avec des coûts limités d'adaptation des infrastructures. Pour des volumes d'hydrogène injecté jusqu'à 40 TWh et en fonction de différents scénarii de déploiement, les coûts d'adaptation s'échelonnaient entre 1 et 8 €/MWh soit un montant très faible au regard des coûts de production de l'hydrogène. Ces perspectives reposent sur une utilisation de trois familles de solutions, en fonction de la part d'hydrogène dans le gaz : mélange hydrogène-autres gaz renouvelables, méthanation (méthane de synthèse à partir d'hydrogène et de CO₂) et déploiement d'infrastructures 100 % hydrogène par conversion d'ouvrages gaziers existants ou création de nouveaux réseaux.

GRTgaz a également lancé en 2019 un groupe de travail sur l'injection d'hydrogène dans les réseaux. Rassemblant les opérateurs d'infrastructures, les organismes publics, les associations de collectivités et les associations professionnelles, ce groupe de travail vise à établir des procédures adaptées au raccordement des producteurs et à l'injection du gaz de synthèse ou de l'hydrogène qu'ils produisent dans les meilleures conditions. GRTgaz a déjà enregistré près de dix demandes d'études en 2019 pour une injection sur le réseau pour lesquelles de premières études de préfaisabilité ont été faites ou sont en cours. Ces demandes pourraient déboucher à terme sur des injections sur le réseau, complémentaire des injections de biométhane pour tendre vers la neutralité carbone.

Soucieux de préserver la sécurité des réseaux et de s'assurer de l'absence d'effets négatifs chez les consommateurs actuels de gaz, un exercice de pré-identification des zones propices à l'injection d'hydrogène en mélange sera en particulier initié à destination des porteurs de projets d'injection. Ces zones seront étendues progressivement en cohérence avec les résultats des actions de R&D et le remplacement des équipements. GRTgaz s'est ainsi rapproché en 2019 de la société CATALYSE pour développer un revêtement permettant de protéger les canalisations du réseau de transport des effets de l'hydrogène. GRTgaz travaille également sur des solutions de protection des consommateurs de gaz comme des membranes permettant de séparer l'hydrogène du méthane avant sa consommation.

Zoom sur un projet sur le Territoire Rhône Méditerranée : Etude Hydrogène avec Capenergies sur la région PACA :

Cette étude a permis de qualifier, quantifier, cartographier les installations et projets hydrogènes situés dans la région. Un partenariat a également été signé avec l'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération pour le projet HYGREEN dédié à la production et au stockage d'hydrogène vert sur ce territoire.

2.4.2.5. Des réseaux énergétiques intelligents

La transition écologique et son impact sur le système énergétique amènent à repenser la valeur des réseaux dans un monde décarboné. GRTgaz travaille donc à être un acteur responsable de cette transition par la conception de nouvelles installations pour maximiser l'insertion des énergies

renouvelables décentralisées. Dans ce contexte, le Smart Grid (ou réseau intelligent) peut être considéré comme le mariage du numérique et des infrastructures énergétiques, et plus globalement comme la rencontre entre les transitions numérique et énergétique. GRTgaz a lancé en 2016 son programme Smart Grid, dont la feuille de route a été revue en 2018 et a fait l'objet en 2019 d'un examen de trois différents pilotes par la CRE :

- West Grid Synergy¹⁵ : **1er démonstrateur Smart Grid européen pour le gaz, projet d'avenir lancé en 2017**
- Jupiter 1000¹⁶ : **1er démonstrateur français de Power to Gas, projet d'avenir lancé en 2017**
- TENORE¹⁷ : **démonstrateur de récupération d'énergie de compression par production d'électricité**

Zoom sur les avancées du projet West Grid Synergy

Le projet West Grid Synergy, lancé en 2017, est le premier démonstrateur Smart Grid européen pour le gaz au service des territoires. Il se déploie sur trois territoires interconnectés par le même réseau de transport de gaz, répartis sur trois départements en Bretagne et Pays de Loire. L'objectif de West Grid Synergy est de démontrer la faisabilité d'un territoire 100% gaz vert en adaptant les infrastructures et les solutions de pilotage et d'exploitation des réseaux de gaz.

Deux avancées majeures ont marqué l'année 2019. Les deux postes de rebours de Pouzauges et Pontivy ont été mis en service entre novembre et décembre 2019. Des capteurs communicants (IOT) ont été installés sur le réseau de Mauges Communauté pour faire remonter en temps réel des informations de pression et de qualité gaz du réseau. Ces données viendront enrichir la modélisation du réseau réalisée par l'équipe RICE (R&D) de GRTgaz afin d'optimiser le fonctionnement du système à l'interface des réseaux de transport et de distribution.

Zoom sur les publications open data

Indicateurs clés de performance – Résultats 2019 :

99,9% de disponibilité des données sur ODRÉ (Open Data Réseaux Énergies) soit un maximum de 8,76 h d'interruption annuelle ou de 43,2 min par mois.

L'initiative Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) (<https://opendata.reseaux-energies.fr/>) lancée en janvier 2017 par RTE et GRTgaz a pour objectif de proposer en un lieu unique des jeux de données multi-énergies, multi-opérateurs, multi-échelles afin de faciliter l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques territoriales et d'encourager le développement d'activités économiques. Les jeux de données gaz/électricité sont mis à disposition sur ODRÉ de manière homogène et cohérente pour faciliter leur exploitation. La pédagogie associée à la mise à disposition de données est un axe de travail essentiel pour GRTgaz.

¹⁵ : <https://smile-smartgrids.fr/fr/les-projets/nos-projets/west-grid-synergy.html>

¹⁶ <https://www.jupiter1000.eu/>

¹⁷ <https://www.flexgrid.fr/projet/tenore/>

2.4.2.6. Open innovation

Indicateurs clés de performance

– Résultats 2019 :

83% de TPE, PME parmi les nominés aux challenge open innovation

Depuis 2016, GRTgaz ouvre son processus d'innovation participative à l'externe : ce sont les Challenges *Open Innovation Factory*. L'objectif est de trouver des réponses innovantes aux problématiques de nos métiers. En trois ans, 16 partenariats ont été signés avec des PME, TPE, start-up, ETI, laboratoires et écoles. Ces lauréats ont ainsi pu déployer leurs solutions au sein de GRTgaz et se rapprocher d'autres acteurs du secteur, tout en voyant leur visibilité augmenter.

En 2019, différentes problématiques ont été adressées. Nous pouvons citer à titre d'exemple les nouvelles missions qui ont été proposées aux entreprises, reflet des enjeux de GRTgaz pour :

- participer au développement du gaz naturel véhicule (GNV) en France,
- poursuivre nos engagements pour le respect de l'environnement en valorisant la chaleur issue de nos turbines à gaz,
- garantir la sécurité industrielle sur nos sites (marquage, smartphones pour zones ATEX (ATmosphère EXplosive), déconsignation des robinets),
- et, intégrer le numérique et la data (relève des compteurs, IA, etc.).

Concrètement, cela se traduit par la mise en place de plusieurs dispositifs d'Open Innovation faisant appel à l'écosystème innovant de GRTgaz (pôles de compétitivité, incubateurs, clusters, CCI...) et se concrétise par des partenariats noués depuis 2016 afin de breveter, développer et tester les solutions sélectionnées. **En 2019, parmi les nominés aux challenges open innovation, on compte 83% de TPE, PME et Start-up.**

2.5. Un développement en concertation avec les parties prenantes

Avec plus de 32 548 km de canalisations, GRTgaz couvre une très grande partie du territoire français. Ses activités et ses chantiers contribuent à renforcer la sécurité et l'alimentation énergétique des territoires et sont sources d'importantes retombées économiques. Les relations nouées avec les territoires permettent également de valoriser des projets axés sur le développement des énergies renouvelables. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, GRTgaz souhaite poursuivre son développement en lien avec les projets et les besoins énergétiques de ses clients et des territoires, dans une démarche de concertation et de dialogue avec ses parties prenantes.

2.5.1. Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux

Pour répondre aux besoins du marché et renforcer la sécurité d'approvisionnement, GRTgaz est amené à construire de nouveaux gazoducs ou à adapter son réseau.

L'année 2018 marque la fin d'une période d'investissements élevés et de grands chantiers, validés par la Commission de régulation de l'énergie, au service de la fluidification du marché français du gaz. En 2019, l'activité s'est ainsi recentrée autour des projets de plus petite échelle :

- Les déviations de canalisations, induits par l'aménagement du territoire,
- L'adaptation des réseaux et leurs connexions pour accueillir les gaz renouvelables (exemple : le biométhane),

- Et la mise en conformité des installations.

Indicateurs clés de performance

Résultats 2019 :

1 seul projet a fait l'objet d'un recours en justice en 2019

Certains chantiers ont des impacts sur les territoires et conduisent GRTgaz à engager des démarches de concertation avec les parties concernées. Elles sont formalisées par un processus de gestion des impacts et des relations avec les parties prenantes qui est mis en œuvre à chaque fois qu'un projet le nécessite. Selon les projets, les processus d'enquête administrative et d'enquête publique sont mis en œuvre, GRTgaz s'attache ainsi à obtenir l'avis de chaque partie prenante avant de réaliser les ouvrages pour une meilleure intégration et acceptabilité du projet. Depuis quelques années, on observe une montée des

contestations, par le biais d'associations de riverains, de groupements « zadistes » ou s'appuyant sur des associations environnementalistes contre certains grands projets.

En 2019, un projet en a fait l'objet : le projet de centrale électrique de Landivisiau. Ce dernier nécessitant une adaptation du réseau gazier breton, la Déclaration d'utilité publique* des infrastructures gazières correspondantes a été remise en cause. Ce nouveau contexte souligne l'importance pour GRTgaz d'entretenir la concertation tant au niveau local qu'auprès des acteurs nationaux de l'environnement et de la société civile. Par ailleurs, le projet Eridan, qui faisait également l'objet d'un recours, a par ailleurs été arrêté, les perspectives de demandes ne justifiant plus le projet Eridan tel qu'initialement envisagé.

GRTgaz pose majoritairement ses ouvrages en terrains privés. De la sorte, les propriétaires ou exploitants de terrains sont concernés au premier chef par ces chantiers linéaires pouvant occuper des largeurs de terrain de 15 à 40m lors des travaux, pendant des périodes variant de 3 mois à un an environ. Au gazoduc est ensuite associée une servitude « non aedificandi, non sylvandi » (interdisant les constructions et les arbres de plus de 2m) s'étendant le long de la canalisation sur une largeur variant, après la pose, de 5 à 20m. Aux travaux de construction proprement dits peuvent s'ajouter le diagnostic archéologique, voire des fouilles archéologiques de plus grande durée. Ces occupations donnent lieu à la reconstitution des terrains à l'identique via des états des lieux avant et après travaux, y compris les systèmes fonctionnels, type drainages, fossés, haies etc. Les exploitants agricoles, concernés par ces occupations sont indemnisés via des conventions qui s'appuient sur un accord entre GRTgaz et la profession agricole (FNSEA, APCA) nommé « protocole national agricole » et régulièrement remis à jour.

L'acceptabilité des projets passe par la démarche ERC (éviter réduire, compenser). Les secteurs les plus sensibles ne peuvent toujours être évités, ce qui conduit à la mise en œuvre de mesures compensatoires qui portent notamment sur l'environnement mais dont les effets ne peuvent souvent être appréciés que sur le long terme. Ces engagements sont négociés avec des organismes habilités, et, lorsqu'ils relèvent de la préservation de la biodiversité, doivent être présentés au Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui émet un avis. Cet avis est susceptible d'être repris dans le cadre d'arrêtés préfectoraux s'imposant sur de longues durées à GRTgaz, jusqu'à plusieurs dizaines d'années : « Arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats ». GRTgaz a créé un programme de pilotage de ces engagements, qui sont contrôlés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Pour assurer ses engagements, GRTgaz noue des partenariats avec divers organismes reconnus tels que les conservatoires d'espaces naturels, certaines associations environnementales (LPO) et a passé un contrat de suivi sur le long terme avec CDC Biodiversité.

2.5.2. Une politique sociale responsable

La diversité, le développement des carrières et l'écoute des salariés sont des axes forts de la politique sociale de GRTgaz. Quatre objectifs en faveur de la diversité sont ainsi inscrits dans le cadre du contrat d'intéressement : la formation des managers sur la thématique diversité, le recrutement de salariés reconnus comme travailleurs handicapés en CDI et CDD, le taux de féminisation de l'alternance et le taux de féminisation en CDI.

Indicateurs clés de performance

– Résultats 2019 :

- 6% de taux d'emploi de personnes handicapées (Déclaration AGEFIPH), soit 7 recrutements en CDD ont été réalisés et 4 stagiaires et intérimaires en situation de handicap ont été accueillis
- 25,6% de taux de féminisation
- Index égalité Homme/Femme : 79/100
- 7,31% de taux d'alternance soit 150 recrutements
- 85% des collaborateurs répondants au baromètre social recommanderaient GRTgaz comme un bon employeur.

Handicap

GRTgaz accompagne tous ses collaborateurs en situation de handicap grâce à la Mission Handicap Hagir qui met en œuvre des actions pour garantir leur intégration et leur maintien dans l'emploi.

L'année 2019 a été marquée par la négociation du nouvel accord en faveur de l'intégration et pour l'égalité des chances tout au long de la vie professionnelle des personnes en situation de handicap -2019-2021, signé le 11 juin 2019 par deux organisations syndicales représentatives. Cet accord ouvre de nouveaux droits notamment pour l'accompagnement en fin de carrière.

Sept correspondants de la Mission Handicap sont en place dans toutes les Directions.

GRTgaz déploie d'importants efforts de formation et de sensibilisation, en particulier auprès des managers, pour faciliter l'intégration des collaborateurs en situation de

handicap. Les résultats en constante progression démontrent la dynamique d'intégration existante au sein de l'entreprise.

En 2019, 7 recrutements en CDD ont été réalisés et 4 stagiaires et intérimaires en situation de handicap ont été accueillis (contre 8 au total en 2018). On compte pour l'année 2019, 99 salariés (contre 91 salariés en 2018) en situation de handicap. L'indice global de travail de personnes handicapées 2019 sera stable (disponibilité mars 2020), avec un résultat de 6% pour 2018.

Egalité Hommes Femmes

GRTgaz encourage et s'efforce d'améliorer la mixité de l'emploi dès le recrutement et tout au long du parcours professionnel, y compris dans les domaines techniques.

Un bilan de l'accord collectif, relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes 2016-2018, a été réalisé en 2019. On observe une progression globale. Un accord transitoire sur l'égalité professionnelle a été signé le 19 août 2019 par les 3 organisations syndicales représentatives. Ce nouvel accord fixe de nouvelles cibles par établissement et il est prévu qu'il soit suivi en 2020 d'un accord triennal dont la négociation débutera après la mise en place des CSE.

Afin de valoriser la mixité dans l'entreprise, le réseau de femmes de GRTgaz, les Elles du réseau, créé en 2010, met en œuvre des actions ciblées comme : des ateliers de développement, des visites de sites industriels ou encore des courses solidaires. Le partenariat avec l'association Elles Bougent mobilisent 32 salariées de GRTgaz en tant que marraines dans de nombreux événements auprès des étudiantes pour leur faire découvrir les métiers de techniciennes et d'ingénieurs.

Actuellement, les femmes représentent près de 26% de l'effectif, 37% des alternants et 27% des membres du Comex.

L'index de l'égalité femmes-hommes, issu de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, vise à réduire les inégalités de rémunération injustifiées en introduisant pour la première fois une obligation de résultat pour les entreprises. En 2018, GRTgaz a obtenu un résultat de 79 points sur 100, soit 4 points au-dessus du seuil minimum fixé par le gouvernement et nécessitant dans ce cas, l'élaboration d'un plan correctif.

Promotion de la diversité au sein de l'entreprise

GRTgaz a continué ses actions en matière de diversité notamment auprès des jeunes publics. En 2019, GRTgaz a travaillé avec l'association Crée ton avenir afin de proposer des stages pour des groupes de jeunes de troisième. L'objectif pour GRTgaz est double : présenter les métiers de GRTgaz, et notamment l'accès aux métiers techniques auprès des jeunes filles, et mettre en situation professionnelle les jeunes. Cette initiative a été primée au Challenge Innovation 2019. Par ailleurs, GRTgaz a réalisé en 2019 une démarche de renouvellement de son Label Diversité avec l'AFNOR, dont l'obtention a été confirmée au tout début de l'année 2020.

Engagement de GRTgaz pour l'alternance

L'alternance représente un enjeu-clé pour GRTgaz. Intégrer un alternant, c'est assurer la transmission des savoirs acquis par les salariés, favoriser l'emploi des jeunes et préparer l'avenir. En 2019, on compte 150 recrutements en alternance soit 7,31%.

Développement des collaborateurs GRTgaz mène une politique active d'accompagnement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière et permet à chacun d'entre eux d'exprimer leur potentiel dans les meilleures conditions. L'entreprise favorise le développement de ses collaborateurs par l'accès à de multiples possibilités de formation et à la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de l'entreprise, et des groupes ENGIE, SUEZ et des entreprises de la branche des Industries Électriques et Gazières. En 2019, GRTgaz a travaillé à la refonte du cursus de formation à destination de l'ensemble des managers, avec une focalisation sur développement des softs skills. **Au global, 86373 heures de formation ont été délivrées auprès de 2519 salariés en 2019.**

Plan d'action suite aux résultats du baromètre social de 2018 :

GRTgaz réalise un baromètre social périodiquement afin de suivre l'évolution de la perception par les salariés de leur entreprise, de sa stratégie et de son management. L'enquête de 2018 a souligné que **85% des répondants recommanderaient GRTgaz comme un bon employeur**. Certaines tendances observées, ont été cependant moins satisfaisantes au regard des ambitions du projet d'entreprise GRTgaz 2020. Le COMEX a donc souhaité aller plus loin dans l'analyse et donner en 2019 la parole à des groupes de salariés volontaires. Une dizaine de groupes d'expression et de parole ont ainsi été organisés de mars à mai 2019 dans les territoires afin de suivre l'évolution de la perception des salariés sur l'entreprise, sa stratégie et son management.

Les enseignements tirés de cette phase d'écoute approfondie se traduisent aujourd'hui par un plan d'action autour de 5 grandes familles d'actions, déployé à partir du second semestre 2019 en réponse aux attentes qui se sont exprimées : le besoin de faciliter la prise de décision au plus près du terrain, de renforcer l'animation collective, d'améliorer la coopération, la transversalité et aussi de mieux refléter l'ensemble des forces qui font notre collectif.

Les Relations sociales en 2019 :

En 2019, de nombreuses réunions avec les représentants des salariés ont eu lieu : 6 séances de Comité Central d'Entreprise, 8 séances d'IC CHSCT et de l'IC conventionnelle.

Plusieurs négociations d'importance ont été réalisées en 2019 dont le nouvel accord en faveur de l'intégration et pour l'égalité des chances tout au long de la vie professionnelle des personnes en situation de handicap -2019-2021 et l'accord relatif au cadre de mise en place des CSE (Comité Social et Économique) et du CSE Central au sein de GRTgaz SA et à leurs prérogatives. Au total, 11 accords ont été signés en 2019 et 2 sont en cours de négociation.

2.5.3. Un réseau de transport au service de la concertation et de la satisfaction clients

Indicateurs de performance	-
Résultats 2019 :	
17 réunions de la Concertation Gaz	
98% global de satisfaction clients	

Les clients de GRTgaz sont regroupés en 4 typologies¹⁸ : les clients expéditeurs, les clients industriels, les clients distributeurs et les clients producteurs et injecteurs de gaz renouvelable.

Deux dispositifs sont en place pour être au service de la concertation et de la satisfaction clients :

- La concertation gaz
- Le baromètre de satisfaction clients.

Une concertation permanente entre les gestionnaires de réseau de transport et les acteurs du marché : la Concertation gaz

Conformément à la délibération de la CRE relative aux instances de concertation sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, publiée le 18 septembre 2008, GRTgaz et Teréga co-président un dispositif commun de concertation avec l'ensemble des acteurs du marché : la concertation gaz. Elle réunit des représentants des utilisateurs des réseaux de transport de gaz naturel (fournisseurs, traders, industriels, producteurs d'électricité à partir de gaz naturel et opérateurs d'infrastructures adjacentes) et la CRE.

Ce dispositif renforce la démarche d'écoute des clients déjà engagée par les transporteurs de gaz naturel. En 2019, le dispositif de concertation gaz a réuni 17 fois les acteurs du marché autour de divers thèmes liés à l'offre et au fonctionnement du marché¹⁹.

Un Réseau de transport au service de la satisfaction clients

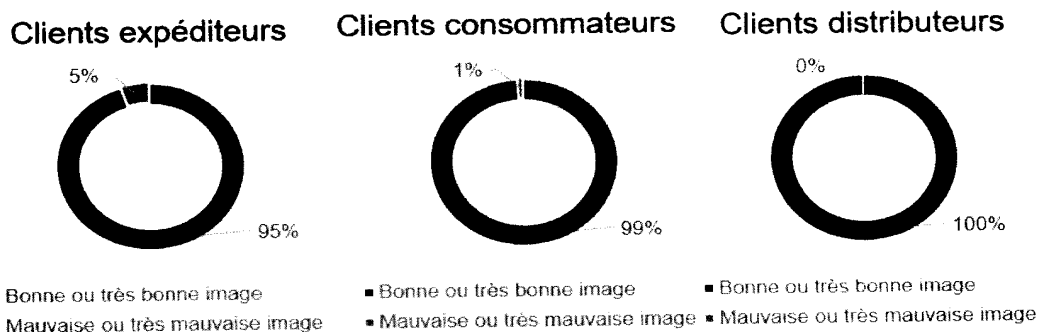
La qualité de service fait partie des engagements de GRTgaz dans son contrat de service public. Le baromètre de satisfaction clients permet de la mesurer annuellement sur les aspects suivants : site Internet, SI commercial et portail client, offres et services proposés, gestion des travaux, relation commerciale, respect du Code de Bonne Conduite, et l'image globale de GRTgaz.

Les résultats du baromètre portant sur la période de mi-2018 à mi-2019 révèlent qu'au global 98% des clients ont une bonne image de GRTgaz et sont satisfaits (96% sur la période mi-2017 à mi-2018). Le taux de satisfaction par catégorie de client est le suivant :

¹⁸ Pour plus d'informations sur les clients, le lecteur pourra se référer au sous-chapitre 1.1.3. *Nos clients et leurs attentes*

¹⁹ Pour plus d'information, voir <https://www.concertationgaz.com/>

L'image globale de GRTgaz Le taux de satisfaction clients



GRTgaz donne également la parole aux nouveaux clients avec la création de groupe de travail portant sur l'injection hydrogène, la pyrogazéification ou encore le biométhane afin d'animer les acteurs et dynamiser de nouvelles filières d'avenir.

Zoom sur la disponibilité des portails au service des clients :

Les informations que GRTgaz met à la disposition de ses clients, notamment sur Trans@ctions et SmartGRTgaz, sont importantes pour la réalisation de leurs activités. GRTgaz veille à ce que les portails client aient une haute disponibilité: celle-ci est restée supérieure à 99,5% sur les 3 dernières années.

Taux de disponibilité moyen annuel des portails utilisateurs et des plateformes publiques de données	Taux portail T@ = 99,96%	Taux portail T@ = 99,93%	Taux portail T@ = 99,75%
	Taux Smart = 99,93%	Taux Smart = 99,96%	Taux Smart = 99,89%

Deux programmes ont été lancés en 2019 afin de renforcer la satisfaction client : un programme portant sur le renforcement de la culture client au sein de GRTgaz et l'autre portant sur la refonte des systèmes des portails clients.

2.5.4. Une relation pérenne avec ses fournisseurs

GRTgaz veille à travers ses engagements, déclinés dans sa politique achat, à développer une relation pérenne avec ses fournisseurs.

Les Business Reviews : un outil de pilotage de la relation avec les fournisseurs stratégiques de GRTgaz, depuis 2015.

Les *business reviews* sont des temps d'échange entre les acheteurs, les prescripteurs et les fournisseurs stratégiques de GRTgaz permettant d'évoquer les actualités et les grandes orientations stratégiques de chacune des sociétés, les perspectives en termes de business pour l'année à venir afin d'offrir de la visibilité au fournisseur, les pistes de performances identifiées par les parties, ou encore le bilan de l'année écoulée avec un partage du retour d'expérience des directions bénéficiaires de GRTgaz et du fournisseur.

Pour l'année 2019, c'est 143 fournisseurs stratégiques, représentant 85% du montant des achats, pour lesquels GRTgaz a mis en place des *Business Reviews* annuelles afin de renforcer le dialogue.

Le baromètre fournisseurs : un outil de mesure de la qualité de la relation de GRTgaz avec ses fournisseurs

GRTgaz s'assure tous les deux ans de mesurer la satisfaction de ses principaux fournisseurs dans le cadre d'un baromètre fournisseurs en vue de considérer des pistes d'amélioration dans la relation. Le baromètre Fournisseurs, réalisé en 2019 auprès de 213 fournisseurs, confirme un bon niveau de satisfaction de la collaboration avec GRTgaz, exprimé par les fournisseurs par **une note moyenne de 7.7/10**, en légère amélioration.

Les engagements responsables de la politique achat de GRTgaz

Un engagement auprès du secteur du travail protégé et adapté

GRTgaz vise à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle en réalisant une partie de ses achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). La direction achats de GRTgaz s'est ainsi fixé comme objectif pour 2019 de réaliser 1,5 millions auprès du STPA soit 25% de plus que la réglementation.

Résultats 2019 : Ces achats s'élèvent à 1.55 Millions d'Euros, dont une partie directement réalisée par les entreprises de Facility Management Bouygues Entreprises et Services et Spie à la demande de GRTgaz.

Un engagement pour respecter les délais de paiement, notamment auprès des petites structures

95% des factures de GRTgaz sont payées dans les délais. GRTgaz incite les fournisseurs et notamment les petites structures à utiliser le *reverse factoring*. Ce programme permet aux fournisseurs de GRTgaz d'obtenir rapidement et simplement le paiement anticipé de leurs factures avant la date d'échéance, à des conditions de financements de privilégiés.

GRTgaz assure également un suivi permanent et pérenne des entreprises susceptibles d'être en situation de dépendance vis-à-vis d'elle (>30% du CA auprès de GRTgaz). 25 fournisseurs ont ainsi dû faire l'objet d'un suivi attentif en 2019, contre 38 en 2017. Enfin, et comme développé au sous chapitre 3.1.3. Un opérateur de transport indépendant et éthique, GRTgaz a mis en place depuis 2018 un dispositif de Due Diligence éthique des fournisseurs, ainsi qu'une charte éthique fournisseurs.

2.5.5. Promotion de l'image du gaz auprès des parties prenantes

Indicateurs clés de performance – Résultats 2019 :

- 80 % de décideurs territoriaux (*baromètre notoriété/image*) considèrent que le gaz a un rôle dans la transition énergétique
- 74 % de décideurs territoriaux (*baromètre notoriété/image*) considèrent que GRTgaz est

La politique de communication de GRTgaz a comme objectif de renforcer l'influence de GRTgaz auprès des parties prenantes (décideurs nationaux et territoriaux, clients...) et de pérenniser la place du gaz dans le mix énergétique à travers deux démarches complémentaires :

- La communication institutionnelle de GRTgaz portant la notoriété et la réputation de GRTgaz à travers des réalisations et des actions de l'entreprise,
- Et, la campagne de communication « Le Gaz. L'Énergie des Possibles. » portant la promotion du gaz à travers des initiatives portées par une multitude d'acteurs.

Mesurer la perception du rôle du gaz et la place de GRTgaz dans la transition énergétique auprès des décideurs territoriaux

En 2019, le 5ème baromètre notoriété/image de GRTgaz, a été réalisé auprès d'un échantillon de 600 décideurs. Les principaux résultats sont les suivants :

- 80 % de décideurs territoriaux considèrent que le gaz a un rôle dans la transition énergétique. Le gaz renouvelable arrive en 4ème position des sources d'énergie qui participent à la transition énergétique pour les répondants à l'enquête (80% des citations) derrière l'hydraulique (89%), l'éolien (89%) et le solaire (96%) et devant l'hydrogène (75%).
- 74 % de décideurs territoriaux (*baromètre notoriété/image*) connaissant GRTgaz considèrent que l'entreprise est utile à la transition énergétique contre 10% qui pensent que non et 16% qui ne se prononcent pas.

Promotion des gaz verts

En 2019, GRTgaz a poursuivi sa campagne de communication « Le Gaz. L'énergie des possibles » à travers une approche d'interpellation autour de 3 grands événements : le Salon International de l'Agriculture, le Salon Viva Technology et le Salon des Maires et des Collectivités Locales. Pour chacun de ces temps forts, GRTgaz a développé des « expériences gaz renouvelables » originales et innovantes, associant des acteurs tiers qui s'engagent concrètement pour faire avancer la transition énergétique avec l'énergie gaz, afin d'impacter plus fortement l'opinion des décideurs et du grand public.

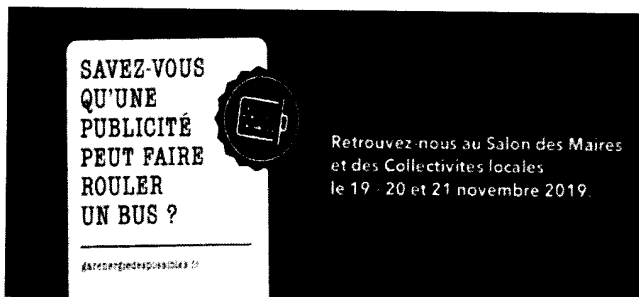
Le « Biogaz Café » au Salon International de l'Agriculture : ce lieu visait à sensibiliser les visiteurs du salon aux atouts de la méthanisation, une solution énergétique et environnementale d'avenir pour la profession agricole et les territoires. Et, pour la première fois, à l'initiative de GRTgaz, une partie des effluents d'élevage du Salon International de l'Agriculture (SIA) a été valorisée sous forme de gaz renouvelable sur le site de Thoiry Bioénergies, l'unité de méthanisation du parc zoologique de Thoiry.

Sur le Biogaz Café, GRTgaz a accueilli et sensibilisé plus de 10 000 visiteurs pendant la durée du salon en leur proposant de déguster un café qui « donnait 2 fois plus d'énergie » puisque que le marc de café était lui aussi destinée à être méthanisé.

Au Salon Viva Technology, deux procédés innovants, la méthanisation et la pyrogazéification, ont été présentés à travers une expérience inédite sur le stand UNIGY, une start-up fictive et éphémère créée pour l'occasion. Derrière ce nom, l'initiative de GRTgaz consistait à révéler et soutenir une filière française d'avenir (startups, PME, collectivités, acteurs des déchets, pôles de compétitivité, industriels), la « French Gas Tech », engagée dans le développement d'une nouvelle génération de gaz renouvelables ou bas carbone, produits localement, pour accélérer la transition écologique.

L'objectif de cette communication a été double :

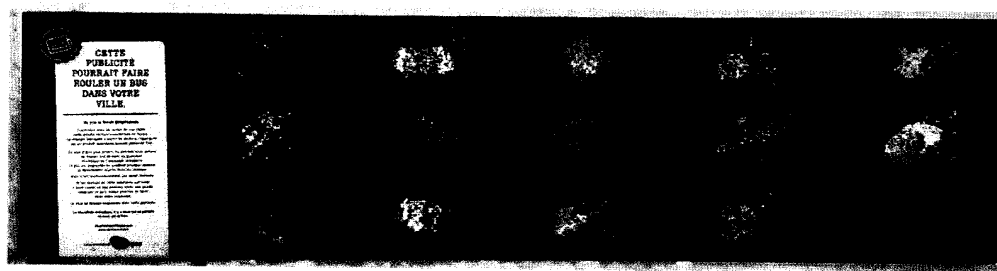
- Montrer que les solutions pour transformer les déchets en énergie sont accessibles dès maintenant avec l'émergence d'une nouvelle génération de gaz renouvelables ou bas carbone.
- Mettre en visibilité la French Gas Tech, un écosystème français d'entreprises innovantes qui développent des solutions de valorisation alternatives à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets envahissants, et pour mettre en œuvre concrètement la transition écologique et l'économie circulaire au cœur des territoires.



Salon des Maires et des Collectivités Locales : La toute première publicité organique pour sensibiliser les acteurs des territoires aux défis environnementaux

Entièrement fabriquée avec des matières organiques (déchets, restes alimentaires...), cette affiche « vivante » a été transformée en biogaz à l'issue du salon, récupérée par l'entreprise Moulinot et méthanisée pour produire du gaz renouvelable. L'objectif de cette

initiative de GRTgaz a visé à interpeller les visiteurs du salon sur les bénéfices induits mais souvent encore méconnus des voies de valorisation du contenu des poubelles des déchets ménagers et des atouts de la méthanisation.



Présence médiatique de GRTgaz

En 2019, la visibilité médiatique de GRTgaz a atteint un niveau jamais enregistré depuis la création de GRTgaz avec 1 211 retombées dans la presse écrite, le web et l'audiovisuel. La presse régionale, la presse en ligne et la presse spécialisée concentrent les $\frac{3}{4}$ de la couverture dont GRTgaz fait l'objet. 36% des retombées sont entièrement consacrées à l'entreprise GRTgaz (-1 point par rapport à 2018) tandis que 36% également sont directement reliées à une action proactive de GRTgaz (+1,5 point par rapport à 2018), notamment en lien avec la transition énergétique et les gaz renouvelables.

2.5.6. Le conseil des parties prenantes

GRTgaz s'est doté d'un « Conseil des Parties Prenantes » en 2016 destiné à mieux intégrer les attentes de la société et les enjeux de la RSE. Mis en place en 2016, il réunit avec le Directeur Général et le Secrétariat Général et la RSE :

- Gilles BŒUF, Président du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et Membre du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et Biodiversité auprès du Ministère MEDDE
- Claude CONRARD, Directeur Affaires Publiques Énergie France, SOLVAY
- Olivier DAUGER, Président de France Gaz Renouvelables et Vice-Président de la FNSEA
- Paul DUPHIL, Secrétaire Général de l'OPPBTP
- Pascale HEBEL, Directrice du Département Consommation du CREDOC
- Nicolas IMBERT, Directeur exécutif de Green Cross France & Territoires
- Bertrand PETIT, Président fondateur INNOCHERCHE
- Blanche SEGRESTIN, Présidente de la Chaire « Théorie de l'entreprise » à Mines ParisTech
- Jean-Arnold VINOIS, Conseiller politique énergétique européenne

Le conseil se tient deux fois par an en présence du Directeur général, du Secrétaire général et du Responsable RSE de GRTgaz. Cette instance apporte au Directeur Général de GRTgaz une expertise complémentaire sur la perception des activités de l'entreprise par l'externe et la compréhension du monde dans lequel elle évolue.

En 2019, le Conseil des parties prenantes s'est réuni à 2 reprises, et a notamment travaillé sur la préparation de la formulation de la raison d'être de GRTgaz. 4 parties prenantes du CPP se sont également prêtées à l'exercice d'évaluer la DPEF 2018 de GRTgaz afin d'identifier les points forts et ses axes d'amélioration.

2.5.7. Des partenariats et mécénats au service de notre stratégie et de notre écosystème

Pour son fonctionnement quotidien et en particulier l'entretien de relations mutuellement profitables avec ses parties prenantes, GRTgaz adhère ou construit des partenariats et mécénats avec d'autres organisations de toutes natures, en se positionnant en mécène de certaines d'entre elles ou en adhérant à des associations professionnelles, groupements, clusters... Les partenariats, mécénats ou adhésions conclus par GRTgaz ont deux motivations possibles. Ils peuvent être conclus dans le but de contribuer aux missions ou métiers de GRTgaz, ou bien être conclus en vue de la mise en œuvre de l'Engagement de GRTgaz dans la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, telle que définie dans la Charte correspondante, en vue de répondre à des enjeux partagés avec les parties prenantes telles que l'environnement, l'ancrage territorial, la transition énergétique et les gaz renouvelables, l'impact social favorable de GRTgaz.

C'est ainsi que 255 engagements sous forme d'adhésions, partenariats et mécénats ont été comptabilisés en 2019, pour plus de 50% directement dans les territoires. Certains d'entre eux ont été évoqués à titre d'illustration dans les pages précédentes. On peut également noter en 2019 le renouvellement de partenariats avec le monde agricole (FNSEA et Chambres d'agricultures), les « Régions de France » ou encore la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. GRTgaz a également noué des partenariats avec deux think tanks spécialisés sur les questions de l'énergie : La Fabrique Ecologique et Adapes-Passages. Ces engagements auprès des différentes familles de parties prenantes et des enjeux stratégiques de GRTgaz ont représentés près de 2,7 Millions d'Euros en 2019.

2.6. Table de correspondance des enjeux à risques et des opportunités de GRTgaz dans la DPEF

Gouvernance	Mission de service public	1.1.2. Nos missions
	Éthique des affaires	3.1.3. Un opérateur de transport indépendant et éthique
	Conformité réglementaire	3.1.1.1. La sécurité industrielle et la santé-sécurité des collaborateurs et de nos prestataires
	Réputation et communication	5.1.5. Promotion de l'image du gaz auprès des parties prenantes
Social	Santé et sécurité au travail	3.1.1.1. La sécurité industrielle et la santé-sécurité des collaborateurs et de nos prestataires
Environnement	Empreinte carbone et émissions GES	4.1.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz
	Transition énergétique et ENR	4.2.1. L'innovation au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique

Innovation	Développement service client numérique (data)	5.1.3. Un réseau de transport au service de la concertation et de la satisfaction clients
	Nouveaux usages du gaz	4.2.1. L'innovation au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique
	Smart Grid et Data	4.2.1.5. Des réseaux énergétiques intelligents
	Efficiences économiques du service rendu	3.1.2. Un opérateur efficient pour assurer la pérennité du réseau
Sociétal	Sécurité du réseau	3.1.1.1. La sécurité industrielle et la santé-sécurité des collaborateurs et de nos prestataires
	Intégration et acceptabilité des ouvrages	5.1.1. Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux
	Satisfaction client et concertation	5.1.3. Un réseau de transport au service de la concertation et de la satisfaction clients
	Dialogue avec les parties prenantes	5.1. Un développement en concertation avec les acteurs locaux
	Sécurité des systèmes d'information	3.1.1.2. La sécurité des systèmes d'information
Environnement	Traitement des déchets	4.1.1.2. Valorisation des déchets et protection de la biodiversité
	Consommation et efficacité énergétique	4.1.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz
	Protection de la biodiversité	4.1.1.2. Valorisation des déchets et protection de la biodiversité
Sociétal	Open Innovation	4.2.1.6. Open Innovation

2.7. Annexe méthodologique

Cette déclaration de performance extra-financière présente la démarche de GRTgaz en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, ainsi que les informations extra-financières répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce.

Le périmètre de la déclaration de performance extra-financière de GRTgaz couvre le périmètre France. D'un point de vue financier, GRTgaz produit deux jeux de comptes :

- Des comptes sociaux pour la société juridique GRTgaz SA en normes françaises qui correspondent à l'obligation légale (ils sont arrêtés en Assemblée générale ordinaire) et qui sont déposés au greffe du tribunal de commerce (publication). C'est dans ce cadre que nous réalisons notre rapport de gestion (en normes sociales donc) qui est intégré à la DPEF.
- Des comptes consolidés pour le groupe GRTgaz (GRTgaz et ses filiales) en normes IFRS qui correspondent à une obligation contractuelle : ces comptes sont à destination de nos actionnaires mais ne sont pas publiés et ne correspondent à aucune obligation légale.

En effet, compte tenu de la 3ème Directive, Elengy remonte les informations financières nécessaires à la production de comptes consolidés sans que GRTgaz n'ait un droit de regard direct sur la gestion courante de l'entreprise. La filiale Elengy n'est donc pas incluse dans le périmètre de la DPEF de GRTgaz SA.

La filiale Deutschland GRTgaz, en charge de l'exploitation d'un actif régulé en Allemagne, n'est de même pas intégrée dans cet exercice 2019.

Les indicateurs RSE sont collectés par le responsable RSE pour le périmètre France. Chaque indicateur est remonté au responsable RSE par les contributeurs couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Concernant les thématiques demandées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce français, la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, ont été jugées comme non pertinentes pour GRTgaz. En effet, les activités de l'entreprise ne sont pas en lien avec la production, la commercialisation ou la distribution de produits alimentaires.

Un protocole de reporting est formalisé.

Pour l'exercice 2019, les procédures de reporting des indicateurs extra-financiers ont fait l'objet d'une vérification externe par un organisme tiers indépendant, Grant Thornton.

2.8. Rapport de l'organisme Tiers Indépendant

En sa qualité d'organisme tiers indépendant de la société GRTgaz, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080²⁰, le cabinet Gran Thornton a réalisé un audit de vérification portant sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-avant la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Les travaux de Gran Thornton ont permis de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Les conclusions de l'Organisme Tiers Indépendant sont les suivantes :

« Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel. »

²⁰ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Suite à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2018)

3.1 Informations concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats

Il est précisé qu'aucun mandataire social commun n'existe entre GRTgaz S.A. et sa maison-mère ENGIE S.A.

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2019 (*)
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires		
Adeline DUTERQUE <i>Présidente du Conseil d'administration</i>		Présidente de GRTgaz
SOPRANOR	Dominique BOURGEON	Administratrice de GRTgaz Représentante permanente de GDF International dans GrDF Administratrice d'ENGIE GBS <i>Présidente du Comité d'audit de GRTgaz</i>
ENGIE SA	Didier HOLLEAUX	Administrateur de GRTgaz Membre du Comité exécutif d'ENGIE Président d'ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY (SAS) Administrateur de GrDF Président du Comité Stratégique de STORENGY (SAS) Administrateur de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ SA
		Jusqu'au 31-12-2019 Jusqu'au 23-05-2019
GDF International	Xavier PERRET	Administrateur de GRTgaz Membre Comité stratégique de STORENGY (SAS) Représentant permanent de COGAC dans GrDF
ENGIE Home Performance	Claire BRABEC-LAGRANGE	Administratrice de GRTgaz Présidente d'ENGIE TRANSITION SERVICES (SAS)
		À partir du 02-12-2019
CELIZAN	Christine DEHESDIN	Administratrice de GRTgaz Administratrice d'ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM
		À partir du 23-04-2019
S.F.I.G	Hélène VERBOCHAVEN	Administratrice de GRTgaz
SPERANS	Cécile TLILI	Administratrice de GRTgaz
		Jusqu'au 02-01-2019
	Caroline ADAM-PLANCHON	Administratrice de GRTgaz Administratrice de CULTURESPOCES Administratrice suppléant de la Fondation d'Entreprise ENGIE
		À partir du 19-04-2019 À partir du 02-07-2019
VOCANIA	Jean-Baptiste SEJOURNE	Administrateur de GRTgaz Administrateur d'EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET NOIRMOUTIER SAS Administrateur d'EOLIENNES EN MER DIEPPE LE TREPORT SAS Membre du Conseil de Surveillance de CNR – CIE NATIONALE DU RHONE
Olivia YEDIKARDACHIAN		Administratrice de GRTgaz Administratrice de la Société Foncière Mogador Administratrice de la Holding d'Infrastructures Gazières (SAS) Administratrice de la Société d'Infrastructures Gazières (SA) Administratrice de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts Membre du Conseil de Surveillance de la Société d'Epargne Forestière « Forêts Durables » Membre du Conseil de Surveillance du Groupement Forestier Compagnie des Landes
		Jusqu'au 19.04.2019
Françoise TAUZINAT		Administratrice de GRTgaz Administratrice de STOA France SA, représentante permanente de CDC Administratrice d'EGIS France Administratrice de TRANSDEV France Administratrice de CDC développement solidaire
		À partir du 19.04.2019



[Signature]

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2019 (*)
		Administratrice de CTE France Administratrice de HIG/SIG France Membre du Comité stratégique d'ARKHINEO France
Gautier CHATELUS		Administrateur de GRTgaz Administrateur de la Société de la Rocade L2 de Marseille Membre du Comité de Surveillance d'AXEGAZ Membre du Comité de Direction d'AREMA SAS
Olivier GUIGNÉ		Administrateur GRTgaz Représentant permanent de CNP Assurances dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS) À partir du 10.01.2019 Représentant permanent de CNP Assurances Société Forestière CDC (SA) Représentant permanent de CNP Assurances dans CNP CAUTION (SA) Directeur Général de Société d'Infrastructures Gazières (SA) À partir du 27.08.2019 Directeur Général de la Holding Montparvie V (SAS) À partir du 28-06-2019 Directeur Général de la Holding Montparvie IV (SAS)
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des Actionnaires (Indépendants)		
Anna CRET		Administratrice de GRTgaz Présidente du Comité des Investissements GRTgaz Professeur à l'Université Paris Dauphine Directrice scientifique de la Chaire Economie du Climat – Université Paris Dauphine Directrice scientifique de la Chaire Economie du Gaz – Université Paris Dauphine
Michel DESTOT		Administrateur de GRTgaz Président du Comité des rémunérations et de sélection GRTgaz
Administrateurs élu(e)s représentant les salariés		
Rachele PASCUCCI		Administratrice de GRTgaz Jusqu'au 19.04.2019
Gaëlle CABUT		Administratrice de GRTgaz À partir du 19.04.2019
Didier BENOIST		Administrateur de GRTgaz Jusqu'au 19.04.2019
Nicolas PERRY		Administrateur de GRTgaz À partir du 19.04.2019
Vincent de LAHARPE		Administrateur de GRTgaz À partir du 19.04.2019
Directeur général		
Thierry TROUVÉ		Directeur général de GRTgaz Membre du Board de l'ENTSO-G Vice-Président du Conseil de surveillance de GRTgaz Deutschland Administrateur de la Fondation Mines-Télécom Président du Conseil d'école de l'IMT Mines Alès

Mentions sur les rémunérations.

Conformément aux règles de gouvernance du Groupe ENGIE et à celles du Groupe Caisse des Dépôts, les mandataires sociaux de GRTgaz reversent à leur Groupe respectif toute rémunération perçue au titre de leur mandat exercé au sein du Conseil d'administration de GRTgaz.

Jetons de présence

Suite à la décision prise en Assemblée Générale du 26 avril 2013, le montant maximal annuel alloué aux jetons de présence est de 200 000 €.

Les jetons de présence au titre de l'année 2019 sont versés en 2020.

La proposition est faite au Conseil d'Administration du 28/02/2020 de valider au titre de 2019 un versement dont le montant global s'élève à 134 650 euros.

3.2 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Modalité d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général de GRTgaz S.A. est monsieur Thierry Trouvé. La nomination de Monsieur Trouvé pour son présent mandat est effective depuis le 21/04/2017 pour une durée de 4 ans.

Composition et organisation du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la Société et aux articles du code de Commerce, le Conseil d'Administration est composé au 31 décembre 2019 de 17 membres dont 3 administrateurs représentant des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

3.3 Informations concernant les délégations

(Art. L.225-37-4 alinéa 3 du code de commerce)

Aucune délégation n'est en vigueur dans le domaine des augmentations de capital.

3.4 Informations concernant les conventions réglementées

Ces informations sont fournies dans un document dédié proposé séparément pour examen en Conseil d'Administration pour sa séance du 28 février 2020 :

REEXAMEN ANNUEL PAR LE CONSEIL DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES ET AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION A ÉTÉ POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

(art. L225-40-1 du code de commerce introduit par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014)

En 2019, aucune convention réglementée supplémentaire n'a été conclue.



ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	620 424 930	620 424 930	618 592 590	538 165 490	538 165 49
b) Nombre d'actions émises	62 042 493	62 042 493	61 859 259	53 816 549	53 816 54
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 885 898 052	1 884 784 788	1 864 778 437	1 896 885 934	1 866 609 54
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 011 816 143	1 010 637 255	861 049 441	1 026 327 997	935 306 16
c) Impôt sur les bénéfices	108 915 060	108 466 688	111 970 417	160 667 036	143 804 02
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	902 901 083	902 170 567	749 079 025	865 660 961	791 502 13
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	333 884 231	332 957 947	200 148 925	289 601 553	222 875 60
f) Montants des bénéfices distribués *	334 311 306	341 754 229	192 355 450	289 486 593	222 785 47
g) Participation des salariés	9 842 135	9 800 740	8 798 516	14 058 013	10 661 59
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	14,6	14,5	12,1	16,1	14,
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	5,4	5,4	3,2	5,4	4,
c) Dividende versé à chaque action *	5,4	5,5	3,1	5,4	4,
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	3 021	3 014	2 887	2 915	2 95
b) Montant de la masse salariale	175 985 738	170 421 809	158 201 758	158 636 788	158 562 30
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	101 477 217	111 327 264	88 507 214	90 515 704	88 921 97

* Pour 2019, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

Observations complémentaires : Néant

BM&A

11 rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTGAZ

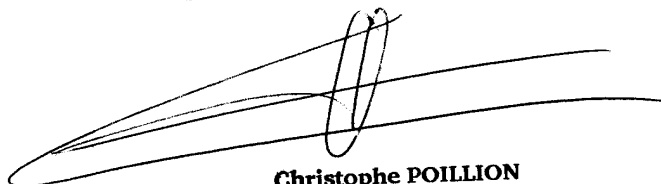
Société anonyme

6, rue Raoul Nordling
92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

*Copie certifiée conforme à
l'original
le 28.07.2020*



Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

BM&A
11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTGAZ

Société anonyme

6, rue Raoul Nordling
92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTGAZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.



- Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement des conduites de transport. Nous avons revu les hypothèses de ces provisions et vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 24 relative aux Engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables aux mécanismes du compte de régularisation des charges et de produits (CRCP). Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Dans le cours normal de ses activités, la société est engagée dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires ou administratives. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques et litiges ont été constituées et vérifié que les Règles et méthodes comptables et les notes 9 et 28 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.



[Signature]

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si



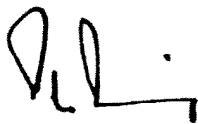
ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

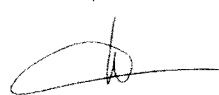
Paris et Paris-La Défense, le 23 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

BM&A



Pascal DE ROCQUIGNY



Marie-Cécile MOINIER

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier BROISSAND



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	9
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	14
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	17
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	23
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	29





Bilan



[Signature]

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le		Exercice clos le	
	31/12/2019		31/12/2018	
	12 mois		12 mois	

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 723	1 590	1 133	1 585
Concessions, brevets et droits similaires	516 838	365 911	150 927	148 857
Immobilisations incorporelles en cours	49 387		49 387	42 429
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 771	13 523	43 248	43 115
Constructions	455 137	147 569	307 568	303 890
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 978 232	3 952 714	7 025 518	7 101 788
Autres immobilisations corporelles	132 080	82 733	49 347	39 519
Immobilisations corporelles en cours	193 273		193 273	248 093
Avances et acomptes	356		356	618
Immobilisations Financières				
Titres de participation	633 469		633 469	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	7 431	16	7 415	6 915
Autres immobilisations financières	10 961		10 961	12 320
TOTAL (I)	13 249 574	4 564 056	8 685 518	8 796 919

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	104 146	12 413	91 733	78 942
En-cours de production (biens et services)			0	
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	624		624	620
Clients et comptes rattachés	245 055	4 609	240 446	252 311
Autres créances				
. Personnel	106		106	1 637
. Organismes sociaux	7		7	2
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 746		10 746	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	41 468		41 468	57 600
. Autres	6 307		6 307	9 762
. Compte courant	61 262		61 262	193 870
Disponibilités	3 936		3 936	12 381
Charges constatées d'avance	3 917		3 917	2 477
TOTAL (II)	477 574	17 022	460 552	609 602

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)			0	55
TOTAL ACTIF (I à V)	13 727 148	4 581 078	9 146 070	9 406 576



[Signature]

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 620 425 milliers d'euros)	620 425	620 425
Primes d'émission, de fusion, d'apport	291 412	388 170
Réserve légale	62 042	61 859
Réserves réglementées	558	30
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	333 884	342 465
Subventions d'investissement	166 408	177 085
Provisions réglementées	2 789 388	2 710 401
TOTAL (I)	4 264 117	4 300 435
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	17 467	10 171
Provisions pour charges	70 407	64 067
TOTAL (II)	87 874	74 238
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5	3 690
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses	4 245 607	4 377 365
. Emprunts	13 031	9 015
. Divers		
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 695	6 721
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 733	245 214
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	87 644	81 574
. Organismes sociaux	55 074	47 147
. Etat, impôts sur les bénéfices		14 187
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	31 995	31 111
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 516	13 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 854	114 717
Autres dettes	73 678	87 626
Produits constatés d'avance	236	232
TOTAL (III)	4 794 068	5 031 903
Ecart de conversion passif (IV)	11	
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 146 070	9 406 576



[Signature]



Compte de résultat



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M. M.' followed by a flourish.

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2019		31/12/2018	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	630		630	17 486
Production vendue (services)	1 885 268		1 885 268	1 867 331
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 781 739		1 781 739	1 797 132
Dont Prestations de raccordements	21 350		21 350	20 761
Dont Autres produits	82 179		82 179	49 438
Chiffres d'affaires Nets	1 885 898	0	1 885 898	1 884 817
Production stockée			98 021	101 816
Production immobilisée			207	198
Subventions d'exploitation reçues			14 526	12 203
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10 379	8 353
Autres produits				
Total des produits d'exploitation			2 009 031	2 007 387
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-93 408	-71 065
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			12 962	-12 081
Autres achats et charges externes			-479 440	-477 362
Impôts, taxes et versements assimilés			-86 722	-83 835
Salaires et traitements			-187 921	-182 479
Charges sociales			-107 288	-102 851
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-478 748	-455 688
Dotations aux provisions sur actif circulant			-1 805	-535
Dotations aux provisions pour risques et charges			-24 059	-8 350
Autres charges			-32 260	-25 077
Total des charges d'exploitation			-1 478 689	-1 419 323
RESULTAT D'EXPLOITATION			530 342	588 064
Produits financiers de participations			132 570	102 977
Produits des autres valeurs mobilières et créances			33	43
Autres intérêts et produits assimilés			326	258
Reprises sur provisions et transferts de charges			56	590
Différences positives de change				
Total des produits financiers			132 985	103 868
Dotations financières aux amortissements et provisions				-56
Intérêts et charges assimilées			-100 458	-102 343
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-100 458	-102 399
RESULTAT FINANCIER			32 527	1 489
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			562 869	589 633
Produits exceptionnels sur opérations en capital			13 087	10 398
Reprises sur provisions et transferts de charges			122 418	111 763
Total des produits exceptionnels			135 505	122 161
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-44 328	-11 538
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-201 405	-213 261
Total des charges exceptionnelles			-245 733	-224 799
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-110 228	-102 638
Participation des salariés			-9 842	-12 096
Impôts sur les bénéfices			-108 915	-132 334
Total des Produits			2 277 521	2 233 416
Total des charges			-1 943 637	-1 890 951
RESULTAT NET			333 884	342 465



[Signature]



Annexes aux comptes annuels



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. M. M." followed by a flourish.

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 146 070 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 333 884 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE ATRT 7

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période de trois ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

La mise en place de ce tarif ATRT6 s'est traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de -3,1% en 2017 et par une hausse moyenne du tarif unitaire de +3,0% en 2018 et 2019, avec un taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR de 5,25%.

Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Par la délibération portant décision tarifaire du 23 janvier 2020, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs dits «ATRT 7» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2020, également pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR sera de 4,25% et la mise en place de ce tarif ATRT7 se traduira par une évolution tarifaire moyenne de + 1,4 % par an.

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Elengy, filiale de GRTgaz, détient depuis le 5 février 2020, 100 % du capital de sa filiale Fosmax LNG grâce au rachat pour un montant de 200 millions d'euros des 27,5 % des parts détenues par Total Gaz Electricité Holding France (Groupe TOTAL).

Cette acquisition a été financée principalement par une augmentation de capital de 185 millions d'euros souscrite par la Société d'Infrastructures Gazière qui détient désormais 17,8 % du capital d'Elengy.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2019 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03, n°2015-05 et n°2015-06, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

L'évaluation des provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admissibles fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 305.5 Kilos-tonnes pour l'année 2019.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

L'article 34 de la loi de Finance 2019 a introduit des mesures relatives à la déduction des charges financières et à la suppression du Rabot fiscal. La mise en place de ces nouvelles limitations relatives à la déduction des charges financières à hauteur de 30% de l'EBITDA fiscal ont un effet positif de 8,2 millions d'euros pour GRTgaz SA.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2019 et 2018 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à horizon de 2 260, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifiées de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

La Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a initié, en novembre 2019, un contrôle relatif à l'indice retenu par GRTgaz pour la déclaration des volumes consommés de gaz pour le fonctionnement des turbocompresseurs des stations de compression sur la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019. Ce contrôle a mis en évidence une erreur dans l'indice retenu (choix de l'indice 36 au lieu de l'indice 36 bis) conduisant à redressement de l'ordre de 11,1 millions d'euros au titre des années couvertes par le contrôle.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 13 249 574 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	495 600	70 555	-53	2 846	0	0	568 948
Frais de recherche et développement	2 640			83			2 723
Concessions, brevets et droits similaires	450 531			66 307			516 838
Immobilisations incorporelles en-cours	42 429	70 555	-53	-63 544			49 387
Immobilisations Corporelles	11 542 496	343 646	-67 448	-2 846	0	0	11 815 849
Terrains et agencements	56 039		-202	958	-24		56 771
Constructions	439 161		-5 873	22 378	-529		455 137
Installations techniques, matériel et outillages industriels	10 685 392	4 706	-20 527	308 090	571		10 978 232
Autres immobilisations corporelles	113 193	8 700	-3 385	13 589	-17		132 080
Immobilisations en cours	248 093	330 240	-37 199	-347 861			193 273
Avances & acomptes	618		-262				356
Immobilisations Financières	867 042	11 030	-13 295	0	0	0	864 777
Titres de participation	634 874	2 519	-3 924				633 469
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 932	838	-339				7 431
Autres immobilisations financières	12 320	2 057	-3 416				10 961
TOTAL	12 905 138	425 231	-80 796	0	0	0	13 249 574

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2019, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets liés aux stations de compressions de Vindecy (32,1 millions d'euros), au renforcement de l'artère de Bretagne (13 millions d'euros), au projet de conversion de la zone B, au prototype Jupiter 1000 et à la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau, et aux progiciels informatiques (Scala, RIO, PUMA).

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 014 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT dont le capital a été réduit de 4 701 milliers d'euros à 4 milliers d'euros en 2019,
- d'une participation de 49,99% d'une valeur de 2 519 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autre les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 300 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 564 056 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	302 729	64 772	0	0	0	367 501
Frais de recherche et développement	1 055	535				1 590
Concessions, brevets et droits similaires	301 674	64 237				365 911
Immobilisations Corporelles	3 805 473	413 976	-22 910	0	0	4 196 539
Terrains et agencements	12 924	644	-28	-17		13 523
Constructions	135 271	17 416	-4 801	-317		147 569
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 583 604	383 550	-14 789	349		3 952 714
Autres immobilisations corporelles	73 674	12 366	-3 292	-15		82 733
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations Financières	17	0	-1	0	0	16
Titres de participation	0					0
Prêts	17		-1			16
TOTAL	4 108 219	478 748	-22 911	0	0	4 564 056

Note 3 – Stock = 91 733 milliers d'euros

Stock	31/12/2019	31/12/2018
Stock de gaz	42 362	35 608
Stock de matériel brut	61 784	54 997
Dépréciation sur stock de matériel	-12 413	-11 663
Stock de matériel net	49 371	43 334
En cours de production	-	-
TOTAL	91 733	78 942

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 600 800 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	231 308	6 046	225 262
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	7 431	331	7 100
Autres immobilisations financières	10 961	99	10 862
Actif circulant & charges constatées d'avance	369 492	369 492	0
Clients et comptes rattachés	245 055	245 055	
Personnel et organismes sociaux	113	113	
Etat, impôt sur les bénéfices	10 746	10 746	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	41 468	41 468	
Autres créances	6 307	6 307	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	624	624	
Compte courant	61 262	61 262	
Charges constatées d'avance	3 917	3 917	
TOTAL	600 800	375 538	225 262

Les autres créances (6 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (2 979 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 17 022 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 664	749		12 413
Comptes de tiers	4 034	1 056	-481	4 609
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	15 698	1 805	-481	17 022

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2019 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	73%	15%
Magasin régionaux	26%	24%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 215 334 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	204 583	229 570
Etat impôt sur les bénéfices	10 746	
Autres créances	5	1 587
TOTAL	215 334	231 157

Note 7 - Charges constatées d'avance = 3 917 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 2 479 milliers d'euros et des assurances pour 890 milliers d'euros.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 620 425 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	61 859 259	0,01	618 592
Titres émis	183 234	0,01	1 833
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	62 042 493	0,01	620 425

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	620 425						620 425
Primes d'émission, d'apport	388 170		96 758				291 412
Réserve légale	61 859	183					62 042
Report à nouveau	30	528					558
Résultat de l'exercice	342 465	342 465				333 884	333 884
Subvention d'investissement	177 085				10 677		166 408
Provisions réglementées	2 710 401				78 987		2 789 388
TOTAL	4 300 435	341 754	96 758	-	68 310	333 884	4 264 117

Note 9 - Provisions = 2 877 262 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 710 401	201 405	-122 418			2 789 388
Amortissements dérogatoires	2 710 401	201 405	-122 418			2 789 388
Provisions pour risques et charges	74 238	24 059	-10 221	-202	0	87 874
Provisions relatives au personnel	55 549	8 386	-2 684			61 251
Provisions pour litiges opérationnels	7 056	1 431	-2 961	-150		5 376
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	11 103				11 103
Autres Provisions	11 633	3 139	-4 576	-52		10 144
TOTAL	2 784 639	225 464	-132 639	-202	0	2 877 262

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 61 252 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (5 376 milliers d'euros au 31-12-2019) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- **Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)** : 11 103 milliers d'euros (cf. paragraphe Contrôle fiscal).

- Provisions pour autres risques (10 144 milliers d'euros au 31-12-2019) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (988 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (8 781 milliers d'euros), provision pour démantèlement (375 milliers d'euros).

Les variations 2019 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Diminution de la provision URSSAF de 2 103 milliers d'euros, en raison de la notification reçue le 18 décembre 2019, au titre du contrôle URSSAF portant sur les exercices 2016 à 2018, d'un redressement de 2 925 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 794 068 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5	5	0	0
Découverts, concours bancaires	5	5		
Dettes financières diverses	4 258 638	345 730	1 446 029	2 466 879
Emprunts	4 245 607	333 908	1 445 620	2 466 079
Divers	13 031	11 822	409	800
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	160 733	160 733	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 733	160 733		
Dettes fiscales & sociales	189 229	189 229	0	0
Personnel, organismes sociaux	142 718	142 718		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	31 995	31 995		
Autres	14 516	14 516		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 854	100 854	0	0
Autres dettes	73 678	67 793	5 165	720
Avances et acomptes reçus s/commande	10 695	10 695		
Produits constatés d'avance	236	236		
TOTAL	4 794 068	875 275	1 451 194	2 467 599

Les autres dettes (73 678 milliers d'euros au 31 décembre 2019) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (-43 663 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	846 047	5,5000%
800 184	2005	2029	384 651	0,0890%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,2790%
90 000	2014	2024	90 000	0,1319%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	922 841	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			4 222 839	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			22 768	
TOTAL EMPRUNTS			4 245 607	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 351 726 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2019	31/12/2018
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	22 768	23 112
Fournisseurs	114 704	200 231
Dettes fiscales et sociales	143 623	143 424
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 370	84 041
Autres dettes	15 261	13 702
TOTAL	351 726	464 510

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2019 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2019	Engagement au 31/12/2018
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	 208 945 208 945	 158 944 158 944
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1) Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2) Compte Epargne Jours Retraite Indemnités de Congés Exceptionnels Régime des capitaux décès Aide aux frais d'études Total Avantages Post Emploi	 504 602 35 420 4 587 9 126 38 031 813 592 579	 427 163 30 489 2 875 7 993 29 619 664 498 803
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3) Invalidité (hors invalidité suite à IT) Incapacité temporaire (longues maladies) Invalidité suite incapacité temporaire Médailles Total Avantages long terme	 32 839 11 113 150 472 7 551 52 125	 29 218 8 730 173 3 132 6 303 47 556
Total Engagements bruts		853 649	705 303

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Taux d'actualisation	1,31%	2,06%	1,31%	2,06%	1,01%	1,75%
Taux d'inflation	1,78%	1,83%	1,78%	1,83%	1,78%	1,83%
Durée résiduelle de service	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 461€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2019 sur les engagements sociaux :

En 2019, la CNIEG a actualisé les lois sur les salaires. Cette évolution induit une baisse des engagements sociaux de GRTgaz de 7 114 milliers d'euros.

Elle a également pris en compte les évolutions liées à la loi de financement de la sécurité sociale 2020 qui prévoit une revalorisation différenciée des pensions (pensions vieillesse et pensions d'invalidité) et entraîne une baisse des engagements 3 470 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, qui ont respectivement un impact haussier de 138 636 milliers d'euros et baissier 5 997 milliers sur les engagements.

	Au 31/12/2019			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
En milliers d'euros				
A - Variation de la dette actuarielle				
Dette actuarielle en début de période	(189 433)	(468 315)	(47 555)	(705 303)
Coût normal	(16 833)	(7 030)	(3 854)	(27 717)
Intérêts sur la dette actuarielle	(4 280)	(9 666)	(826)	(14 772)
Modification de régime				0
Variation de périmètre				0
Pertes et gains actuariels	(50 662)	(85 495)	(3 921)	(140 078)
Cotisations versées	16 843	13 347	4 031	34 221
Dette actuarielle en fin de période	A (244 365)	(557 159)	(52 125)	(853 649)
B - Variation des actifs de couverture				
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	197 597	0	0	197 597
Rendement attendu des actifs de couverture	4 285			4 285
Pertes et gains actuariels	13 188			13 188
Variation de périmètre				0
Cotisations perçues	43 000			43 000
Prestations payées	(16 203)			(16 203)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 241 867	0	0	241 867
Engagements nets de retraites	A+B (2 498)	(557 159)	(52 125)	(611 782)

	Au 31/12/2018			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 159)
	(19 234)	(6 604)	(3 804)	(29 642)
	(4 474)	(8 978)	(750)	(14 202)
				0
				0
	11 484	(19 725)	(533)	(8 774)
	17 590	13 242	3 642	34 474
	(189 433)	(468 315)	(47 555)	(705 303)
	201 451	0	0	201 451
	4 368			4 368
	(15 233)			(15 233)
				0
	22 000			22 000
	(14 989)			(14 989)
	197 597	0	0	197 597
	8 164	(468 315)	(47 555)	(507 706)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2019 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 61 251 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2019	31/12/2018
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	32 839	29 218
Pensions d'invalidité	11 735	12 035
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	11 113	8 730
- Incapacité temporaire (longues maladies)	150	173
- Invalidité suite incapacité temporaire	472	3 132
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	9 126	7 993
Médailles du travail	7 551	6 303
Total	61 251	55 549

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2019 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 43 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 16 203 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2019 est de 242 millions d'euros dont 207 millions d'euros concernent les retraites et 35 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 885 898 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2019	31/12/2018
Production vendue de biens	630	17 486
Accès des Tiers au Réseau	1 781 739	1 797 132
Prestations de raccordements	21 350	20 761
Prestations interfaces techniques	2 670	1 061
Travaux constructions modifications d'ouvrages	74	17
Centrales à Cycle Combiné gaz	4 220	
Autres recettes	75 215	48 360
TOTAL	1 885 898	1 884 817

Note 14 – Autres achats et charges externes = 479 440 milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Achats non stockés	52 069	51 194
Charges de location	62 180	61 101
Entretien	68 989	66 544
Assurance	45 275	24 254
Frais de recherche et de développement	25 545	24 758
Personnel extérieur	2 199	2 275
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	5 043	6 209
Publicité, publication, relations publiques	5 198	6 473
Transport	2 474	2 412
Déplacements, missions et réceptions	13 863	13 787
Frais postaux et de télécommunication	5 488	5 874
Autres services extérieurs	191 117	212 481
TOTAL	479 440	477 362

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements linéaires	478 748	455 688
TOTAL	478 748	455 688

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2019	31/12/2018
Provisions avantages au personnel	8 386	5 153
Provisions pour litiges	12 534	250
Autres provisions pour risques et charges	3 139	2 947
Provisions pour dépréciation actif circulant	1 805	535
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-2 684	-703
Reprises provisions pour litiges	-3 111	-560
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-481	-5 072
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-4 572	-3 901
TOTAL	15 016	-1 351

Transferts de charges	31/12/2019	31/12/2018
Transferts de charges	3 678	1 967
TOTAL	3 678	1 967

Les transferts de charges en 2019 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 2 790 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 838 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2019	Produits 2019	Net 2019	Net 2018
Revenus de titres de participation		125 646	125 646	96 053
Intérêts, charges et produits assimilés	-100 458	7 283	-93 175	-95 118
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier		56	56	534
TOTAL	-100 458	132 985	32 527	1 469

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2019	Produits 2019	Net 2019	Net 2018
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-44 328	2 335	-41 993	-8 473
Cessions d'immobilisations financières			0	0
Amortissements dérogatoires	-201 405	122 418	-78 987	-102 598
Autres		10 752	10 752	8 433
TOTAL	-245 733	135 505	-110 228	-102 638

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 108 915 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	520 500	-17 987	172 952
Résultat financier	32 527	-94 690	-21 395
Résultat exceptionnel	-110 228		-37 938
Economie d'impôt intégration fiscale			-2 317
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-2 541
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			264
Intérêts moratoires			-110
TOTAL	442 799	-112 677	108 915

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2019 est de 34.43 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY.

GRTgaz a comptabilisé en 2018 2 304 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a été transformé en un allègement de cotisations sociales à effet immédiat.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		701 858	27 195	0	-7 513		721 540
- Amortissements dérogatoires		701 858	27 195		-7 513		721 540
Charges non déductibles temporairement	12 193		-1 187	-1 275	-370	9 361	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 872			-688	165	2 349	
- Participation des salariés	3 672			-572	40	3 140	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	710			-15	1	696	
- Autres	4 939		-1 187		-576	3 176	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 073				115	1 188	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2019, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 2 317 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	629 778	3 691
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	79 388	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	61 060	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 245 607	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 085	
Autres dettes	35 677	
Produits de participation	125 646	
Autres produits financiers	6 935	
Autres charges financières	99 962	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'exercice	333 884	342 465
Impôts sur les bénéfices	-108 915	-132 334
Résultat comptable avant impôts	442 799	474 799
Variation des provisions réglementées	78 987	102 598
Résultat hors impôts et dérogatoire	521 786	577 397

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	3 936	12 381
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-5	-3 690
Trésorerie nette courante	3 931	8 691

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à l'utilisation du spread localisé ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;

- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRPC ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC ;
- la régulation incitative des investissements >20 M€ ;
- la prise en compte exceptionnelle des coûts échoués liés au projet Eridan ;
- le bilan ATRT6 sur les coûts échoués sortie d'actifs déjà immobilisés.

Dans le projet de délibération du 23 janvier 2020, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2018 et a estimé le CRCP 2019 (72,2 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la prochaine période tarifaire conformément aux principes définis pour l'ATRT7. Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT7 de 8,7 M€ par an pour GRTgaz (8,7 M€/an de 2020 à 2023).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 129 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 142 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres engagements données

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2019	2018
Agents statutaires	Exécution	329	335
	Maîtrise	1 328	1 352
	Cadres	1 364	1 327
TOTAL		3 021	3 014

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2019	2018
Avantages à court terme	4,0	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,9	0,8
Autres avantages long terme	0,7	0,6
Indemnités de fin de contrat	0,5	
TOTAL	6,0	5,5

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2019 se sont élevés 134 650 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2019 est de 225 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 204 249 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	18 839 886	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	14 737 238	15 447 520
ELENGY	108 670 550	316 463 705	100%	589 014 056	589 014 056	N/A	N/A	195 242 414	51 635 471	110 198 856
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701	381 028	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-35 172	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	281 563	15,87%	1 152 500	1 152 500	201 952	N/A	10 160 887	1 398 947	N/A
Effel Gaz Vert	1 100	0	49,99%	2 519 496	2 519 496	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
b) Étrangères										



GRTgaz
Société Anonyme au Capital de 620 424 930 euros
Siège Social : 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES
440 117 620 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux-mille-vingt et le vendredi vingt-quatre avril à quatorze heures et quinze minutes, les actionnaires de la Société GRTgaz, société anonyme au capital de six-cent-vingt millions quatre-cent-vingt-quatre mille neuf cent trente (620 424 930) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620 (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire par visioconférence sur convocation faite et adressée le neuf avril deux-mille-vingt par courriel, conformément aux dispositions dérogatoires autorisées par l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Il a été établi une feuille de présence qui a été validée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

Madame Adeline DUTERQUE préside l'assemblée en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La Société ENGIE, dûment représentée par Monsieur Didier HOLLEAUX, et la Société d'Infrastructures Gazières, dûment représentée par Monsieur Olivier GUIGNÉ, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le FCPE GRTgaz ALTO est dûment représenté par Monsieur Bernard THOMACHOT, membre du conseil de surveillance.

Les sociétés GDF International, COGAC, CELIZAN, SFIG et SPERANS sont dûment représentées par Monsieur Didier HOLLEAUX.

Monsieur Christophe POILLION, qui accepte, est désigné comme secrétaire de l'assemblée.



La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 62 016 861 actions ayant droit de vote sur un total de 62 016 861 actions de la Société ayant droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée générale ordinaire, réunissant ainsi le quorum requis par la réglementation applicable, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet BM&A et le cabinet Deloitte & Associés, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par courriel, sont représentés respectivement par Monsieur Pascal de Rocquigny et Monsieur Olivier Broissand.

Monsieur Thierry TROUVÉ, directeur général, Mesdames Caroline ADAM-PLACHON, Dominique BOURGEON, Claire BRABEC-LAGRANGE, Gaëlle CABUT, Anna CRET, Christine DEHESDIN, Françoise TAUZINAT et Hélène VERBOCKHAVEN, administratrices, Messieurs Gautier CHATELUS, Michel DESTOT, Vincent de LAHARPE, Nicolas PERRY et Jean-Baptiste SÉJOURNÉ administrateurs, Madame Anne-Florie CORON, commissaire du gouvernement et Monsieur Bertrand LOMBARD, responsable de la conformité, assistent à l'assemblée.

La présidente liste les documents mis à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- une copie du courriel de convocation adressé à tous les actionnaires de la Société,
- une copie du courriel adressé aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence validée par les membres du bureau, la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance du FCPE GRTgaz ALTO désignant son représentant à l'assemblée,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

La présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



[Signature]



La présidente rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2) Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 4) Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (*première résolution*) ;
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2019 (*deuxième résolution*) ;
- 6) Remboursement partiel de la prime d'apport (*troisième résolution*) ;
- 7) Autorisation à renouveler au conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions (*quatrième résolution*) ;
- 8) Approbation des conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration en 2019 (*cinquième résolution*)
- 9) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises (*sixième résolution*).

Avec l'accord de l'assemblée, la présidente communique la teneur des quatre rapports, adressés aux actionnaires au préalable :

- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette communication étant terminée, la présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

Monsieur Thomachot fait part de la déclaration suivante :

« Le Conseil de surveillance du FCPE GRTgaz ALTO votera contre les deuxième et troisième résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2020, définissant le montant des dividendes à distribuer, ainsi que le rachat partiel de prime d'apport, faisant suite aux résolutions similaires des années précédentes. »

Le Conseil de surveillance du FCPE GRTgaz ALTO constate, une fois de plus, que le montant cumulé du dividende mis en distribution et du rachat partiel de la prime d'apport est supérieur à la totalité du bénéfice net, après impôts, amortissement et provisions.

Depuis l'ouverture du capital de GRTgaz en 2011, les actionnaires salarié(e)s constatent ainsi que le Conseil d'administration et les deux actionnaires principaux choisissent de maximiser la rémunération des actionnaires, alors même que les incertitudes économiques persistantes liées à la transition énergétique sont exacerbées par la disruption économique que va probablement entraîner la pandémie 2019-2020 de SRAS-Cov-2.

La maison mère et actionnaire principal, ENGIE, a pourtant montré l'exemple d'une constitution prudente de trésorerie en limitant drastiquement le versement de dividende de l'exercice 2019, à fin d'une meilleure manœuvrabilité et notamment d'une meilleure maîtrise de l'endettement.

--

Une fois de plus, le Conseil de surveillance du FCPE GRTgaz ALTO s'inquiète du fait que :

- la réduction significative de la dette de GRTgaz n'est pas une priorité pour les deux actionnaires principaux ;
- les orientations et projets stratégiques de GRTgaz sont discutés en réunions restreintes des deux actionnaires principaux, en dehors des réunions plénières du Conseil d'Administration et en l'absence des administrateurs salariés et des actionnaires salariés ;
- la rémunération maximisée des actionnaires n'est pas en adéquation avec les efforts croissants demandés aux salariés et la stagnation des rémunérations de ces derniers.

Plus encore que les années précédentes, les actionnaires salariés s'interrogent sur l'éthique et la logique économique du pacte entre les deux actionnaires principaux, dont le contenu précis ne nous est pas communiqué mais qui nous paraît en décalage total avec la conjoncture économique et avec les fondements de la raison d'être de notre Entreprise.

Les moyens d'action de GRTgaz se réduisent progressivement sous l'effet de ces nombreuses années de "court-termisme" financier ; la motivation des salariés est de plus en plus ébranlée par des choix de gouvernance financière qui leur paraissent inadaptés et en décalage avec les discours managériaux.

Les mouvements sociaux, actuellement étouffés par le confinement, s'en trouveront exacerbés et compliqueront encore les enjeux de transition énergétique que notre Entreprise aura à traiter.

Le Conseil de Surveillance du FCPE GRTgaz ALTO, représentant environ 0,57% du capital social de l'Entreprise, aurait préféré qu'aucun bénéfice ne soit mis en distribution au titre de l'exercice 2019 et que la prime d'apport ne fasse l'objet d'aucun remboursement partiel, afin de rétablir un équilibre dans l'affectation des richesses de l'Entreprise et d'améliorer l'éthique de gouvernance. »

En réponse à cette déclaration, la présidente indique que le bénéfice distribuable (334 441 789,50€) est calculé sur la base du bénéfice net des comptes sociaux de GRTgaz (333 884 231,12€), tel que décrit dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2020. Le bénéfice mis en distribution (310 704 473,61€) est inférieur au bénéfice distribuable. Le remboursement partiel de la prime d'apport s'élève à 14 884 046,64 euros. La somme du bénéfice mis en distribution et du remboursement partiel de la prime d'apport est donc inférieur au bénéfice net social pour l'exercice 2019.

La présidente rappelle également que la décision concernant le versement des dividendes, n'appartient pas aux actionnaires mais au Conseil d'administration, conformément aux articles L.111-13 et L.111-48 du code de l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société.

Concernant le niveau d'endettement de la société, la présidente précise que celui-ci est cohérent avec celui des sociétés européennes analogues, ainsi qu'au ratio « dettes / fonds propres » retenu par la Commission de régulation de l'énergie dans le calcul du revenu autorisé pour GRTgaz. Pour optimiser le financement de ses investissements, l'entreprise doit viser un niveau d'endettement suffisant.

Par ailleurs, la présidente évoque le séminaire du Conseil d'administration organisé en juin 2019. Celui-ci a permis de discuter les orientations et projets stratégiques de GRTgaz, en présence des administrateurs représentants les salariés, ainsi qu'en présence du représentant du Comité Central d'Entreprise. Les orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration ont été régulièrement présentées au Comité Central d'Entreprise, et seront désormais discutées avec le Comité Social et Économique Central de GRTgaz.

Enfin, La présidente indique que pour l'exercice 2019, le montant global des salaires et traitement s'élevait à 187 921 milliers d'euros, en hausse de 3% par rapport à l'année précédente, pour une inflation de 1,1%.



Monsieur Holleaux indique que la question des dividendes intragroupe est complètement distincte de celle des dividendes versés par Engie à ses actionnaires. Il observe d'ailleurs que le ministère des finances partage cette analyse. En effet, au sein d'un groupe, l'important est que la maison mère alloue à ses filiales les moyens de réaliser les investissements nécessaires à leur activité et cette allocation n'a aucune raison de se faire préférentiellement sous forme de report à nouveau ; il est même probable que ce type d'allocation ne soit pas optimal, notamment parce que les deux principaux actionnaires de GRTgaz auront besoin de capitaux pour investir dans la relance de l'économie française, alors même que GRTgaz aura des besoins d'investissement plus limités. Il n'y a pas d'exemple passé qu'Engie n'ait pas rempli son devoir d'actionnaire et il n'y a pas de raison de penser qu'il en sera différemment dans le futur.

Madame Tauzinat confirme que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) considère se comporter comme un actionnaire institutionnel public avisé en ce qui concerne le niveau de dividende proposé. Depuis le début de la crise sanitaire, la CDC a adapté sa politique de remontée de dividende selon la situation et les besoins financiers de ses filiales et des sociétés dont elle est actionnaire.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote.

Première résolution (*Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 333 884 231,12 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 fait apparaître un bénéfice net comptable de 333 884 231,12 euros.



Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante (en euros) :

• Dotation de la réserve légale	0,00(*)
<i>(au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)</i>	
• Solde	333 884 231,12
• Report à nouveau antérieur	557 558,38
• Bénéfice distribuable	334 441 789,50
• Bénéfice mis en distribution	-310 704 473,61
• Solde affecté en report à nouveau	-23 737 315,89

(*) La réserve légale a été dotée pour atteindre 10% du capital social. Au-delà l'affectation à la réserve légale cesse d'être obligatoire.

Les dividendes non distribuables des actions détenues en propre par GRTgaz, non incluses dans le calcul de détermination du montant à distribuer par action, seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux articles L.111-13 et L.111-48 du code l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à partir du bénéfice mis en distribution.

Si le conseil d'administration décidait de ne pas affecter en dividende la totalité du bénéfice mis en distribution, le reliquat serait affecté au compte « report à nouveau ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 350 963 voix contre).**

Troisième résolution *(Remboursement partiel de la prime d'apport)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de rembourser aux actionnaires une partie de la prime d'apport, d'un montant de 14 884 046,64 euros, à la date du 03 juillet 2020.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 350 963 voix contre).**

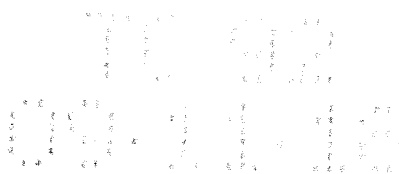


Quatrième résolution (*Autorisation à renouveler au conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce,

1. **autorise** le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de trois-cent-quatre-vingt-mille (380 000) actions de la Société ;
2. **précise** que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
3. **décide** que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société :
 - d'honorer des obligations liées à la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du code du travail ;
 - d'honorer les obligations liées à la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit de ses salariés et mandataires sociaux ;
4. **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 140 euros, hors frais et commissions, soit un investissement théorique maximum de 53 200 000 euros ;
5. **précise** que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
6. **décide** que le conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment et par tous moyens ;
7. **précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sur les titres de la Société ;





8. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2019 dans sa cinquième résolution ;
9. **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, conclure tous accords, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration en 2019*)

Suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 19 novembre 2019, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve le Protocole d'Accord GRTgaz/SIG, ainsi que le Pacte d'Actionnaires correspondant. Ces documents, conclus le 6 février 2020 entre GRTgaz et SIG, concernent leur participation dans la société Elengy.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-10 du Code de commerce, la Société d'Infrastructures Gazières ne prend pas part au vote. **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.**

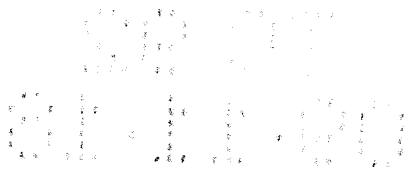
Sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à la Gazette du Palais, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



[Signature]



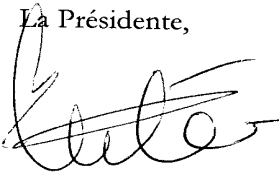
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à quatorze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,

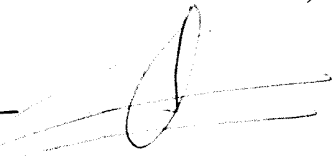
Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,


Mme DUTERQUE

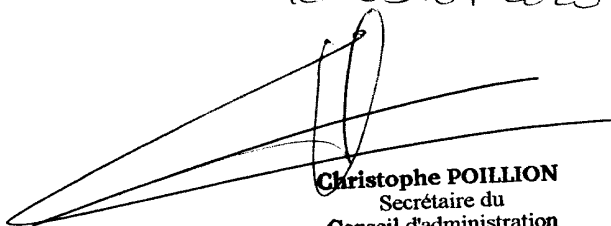

M. GUIGNÉ


M. HOLLEAUX


M. POILLION

Copie certifiée conforme à l'original

le 28.07.2020


Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTERRE
Service de Dépôt des Comptes

4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE Cedex

ENVOI PAR LETTRE EN RAR n° 1A 128 073 9134 2

VOS RÉF. Dépôt de comptes annuels 2019
NOS RÉF. CP20/CB290720
INTERLOCUTEUR Christophe POILLION
TELEPHONE 01.55.66.44.72
OBJET Dépôt de comptes annuels 2019 pour GRTgaz

Paris, le 29 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joints, pour le dépôt des comptes annuels de GRTgaz pour l'année 2019, les documents suivants certifiés conformes :

- Copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2020 qui a approuvé les comptes,
- La déclaration de performance extra-financière et le rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Le rapport des Commissaires aux comptes.

Vous trouverez à cet effet, un chèque de 45,80 € en règlement.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe POILLION
Secrétaire du Conseil d'administration

Copie : D.F.

Immeuble BORA - 6, rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex
Secrétariat général : 01.55.66.44.72 - www.grtgaz.com
SA au capital de 620 424 930 euros - RCS NANTERRE 440 117 620

